

ROYAUME DU MAROC



PROJET DE LOI
DE FINANCES
POUR L'ANNEE
BUDGETAIRE
2009

RAPPORT SUR LES
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
I- PREMIERE PARTIE : EVOLUTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	3
II- DEUXIEME PARTIE : BILAN BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE AU TITRE DE 2007	5
2-1- RESSOURCES REALISEES PAR LES COMPTES D 'AFFECTATION SPECIALE	5
2-2- CHARGES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	9
2-3- SOLDE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	10
III- TROISIEME PARTIE : BILAN DES PROGRAMMES D'ACTION REALISES DANS LE CADRE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE AU TITRE DE 2007	12
3-1- DEVELOPPEMENT LOCAL	12
3-1-1 Part des collectivités locales dans le produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée	13
3-1-2 Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	15
3-2- DEVELOPPEMENT SOCIAL	16
3-2-1 Fonds solidarité habitat	17
3-2-2 Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	20
3-2-3 Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage (Promotion Nationale)	22
3-2-4 Fonds spécial de la pharmacie centrale	24
3-2-5 Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	25
3-2-6 Fonds national pour l'action culturelle	27
3-2-7 Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	29
3-3- DEVELOPPEMENT HUMAIN	30
3-4- DOMAINE DE L'INFRASTRUCTURE	34
3-4-1 Fonds spécial routier	35
3-4-2 Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	37
3-4-3 Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	38
3-4-4 Fonds national du développement du sport	40
3-4-5 Fonds de service universel de Télécommunications	42
3-4-6 Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	44
3-4-7 Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	45
3-5- DOMAINE AGRICOLE	46
3-5-1 Fonds de développement agricole	47
3-5-2 Fonds national forestier	49
3-5-3 Fonds de la chasse et de la pêche continentale	52

3-5-4	Fonds pour le développement rural	53
3-5-5	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	54
3-6-	PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE	55
3-6-1	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	56
3-6-2	Fonds de promotion des investissements	62
3-6-3	Fonds de solidarité des assurances	63
3-7-	AUTRES DOMAINES	64
3-7-1	Fonds de remploi domanial	64
3-7-2	Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires	67
3-7-3	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national	68
3-7-4	Fonds national de soutien à la recherche Scientifique et au développement technologique	70
3-7-5	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques	71
3-7-6	Fonds de modernisation de l'administration publique	72
IV-	QUATRIEME PARTIE : COMPTES DE PRETS, D'AVANCES ET D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX	74
4-1-	COMPTES DE PRETS ET D'AVANCES	74
4-1-1	Encours des prêts et avances par catégories de bénéficiaires	75
4-1-1-1	Etablissements bancaires et associations	75
4-1-1-2	Le holding d'aménagement Al Omrane	75
4-1-1-3	L'ONEP et les régies de distribution d'eau et d'électricité	75
4-1-1-4	Autres entreprises et établissements publics	76
4-1-1-5	Collectivités locales	76
4-1-2	Encours des prêts et avances par bailleurs de fonds	76
4-2-	COMPTES D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX	77
4-2-1	Compte d'adhésion aux institutions de Bretton Woods	78
4-2-2	Compte d'adhésion aux organismes arabes et islamiques	78
4-2-3	Compte d'adhésion aux institutions multilatérales	78
	ANNEXES	80

INTRODUCTION

Les Comptes spéciaux du Trésor (CST) contribuent, grâce aux ressources qu'ils mobilisent annuellement, à la mise en oeuvre des politiques publiques notamment en matière de lutte contre le chômage et la pauvreté, l'intégration sociale au processus du développement humain et la redistribution des fruits de la croissance, le développement économique et social des régions et la mise à niveau des infrastructures nationales et locales.

Les opérations des CST sont prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions que les opérations du budget général avec la possibilité de reporter d'année en année le solde dégagé en fin d'exercice budgétaire

Lesdits comptes comprennent les catégories suivantes :

- les comptes d'affectation spéciale (CAS) qui retracent les recettes affectées au financement d'une catégorie déterminée de dépenses et l'emploi donné à ces recettes. Ces comptes peuvent être alimentés par le produit de taxes, de versements budgétaires ou de recettes particulières;
- les comptes de dépenses sur dotations (CDD) qui retracent des opérations dont le financement est assuré par des dotations budgétaires;
- les comptes de prêts et d'avances, les comptes d'adhésion aux organismes internationaux et les comptes d'opérations monétaires qui décrivent des opérations financières de l'Etat afférentes respectivement aux versements sous forme de prêts ou d'avances, aux versements et remboursements au titre de la participation du Maroc aux organismes internationaux et les mouvements de fonds d'origine monétaire.

Au cours de l'année 2007, le montant total des ressources réalisées par la catégorie des CAS est en augmentation de 20,52 % par rapport à 2006. Il s'élève à 66.346 MDH dont 32.113 MDH au titre des recettes fiscales et parafiscales, redevances et autres produits affectés au profit desdits fonds, 3.723 MDH au titre de versements à partir du budget général et 30.510 MDH représentant le solde dégagé par ces comptes à la fin de l'exercice 2006.

Ainsi, et abstraction faite des ressources mobilisées dans le cadre du fonds "Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A." (14.078 MDH) et du "Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions" (520 MDH), les départements ministériels disposant de comptes d'affectation spéciale ont bénéficié au cours de l'année 2007, de ressources additionnelles mobilisées dans le cadre desdits comptes s'élevant à 17.515 MDH, représentant ainsi 57,84% des enveloppes de fonctionnement et d'investissement qui leur étaient allouées au titre de ladite année contre 49,08% et 55.75% respectivement en 2006 et 2005. Ces ressources additionnelles représentent 11,23 % des recettes ordinaires de l'Etat réalisées en 2007.

Quant aux Comptes des dépenses sur dotations, ils ont enregistré au titre de l'année 2007 des ressources provenant des versements budgétaires et des dépenses respectivement de 5.578 MDH et 4.766 MDH. Lesdites dépenses sont en augmentation de 34,77 % par rapport à celles réalisées en 2006.

En ce qui concerne les autres catégories des Comptes Spéciaux de Trésor, ils ont bénéficié au cours de l'année 2007 de recettes s'élevant à 425 MDH et ont enregistré des dépenses de 69 MDH contre respectivement 524 MDH et 2.292 MDH en 2006.

Le présent rapport est structuré en quatre parties :

La première partie traite de l'évolution du nombre des CST compte tenu de l'effort de rationalisation desdits comptes entrepris depuis plusieurs années.

La deuxième partie relate le bilan budgétaire et comptable des Comptes d'affectation spéciale au titre de l'année 2007 à travers une analyse des recettes et des dépenses réalisées dans ce cadre.

La troisième partie présente, par domaine d'activité, le bilan d'exécution pour l'année 2007 des programmes d'actions exécutés dans le cadre des comptes d'affectation spéciale.

La quatrième et dernière partie est consacrée à la présentation des actions effectuées dans le cadre des comptes de prêts et d'avances et des comptes d'adhésion aux organismes internationaux en faisant ressortir l'importance du volume de financement géré dans ce cadre.

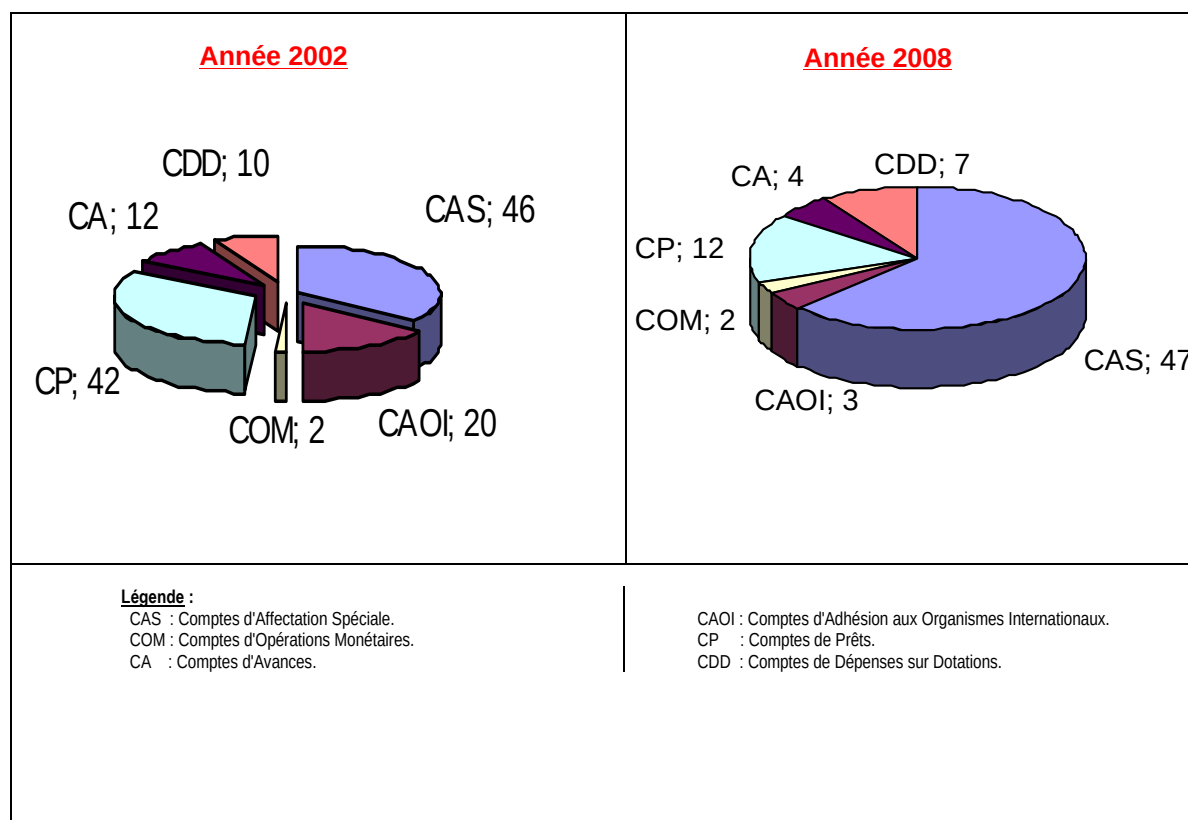
PREMIERE PARTIE

EVOLUTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Dans l'ensemble, le nombre des CST a diminué de manière significative ces dernières années, passant de 132 en 2002 à 75 en 2008, soit une baisse de plus de 43 % au cours de la période considérée. Cette diminution qui a été rendue possible grâce aux efforts déployés depuis 2002 en vue de rationaliser la gestion des CST, s'est accentuée en 2008 par la suppression du « Fonds spécial pour la promotion hôtelière », de deux comptes de prêts, à savoir les comptes « Souscription à l'emprunt de l'Organisation des Nations Unies » et « Prêts à la société nationale de commercialisation des semences (SONACOS) », ainsi que de deux comptes d'avances, en l'occurrence, les fonds d' « Avances à la Banque centrale populaire » et d'« Avances à l'Office national de l'électricité ».

L'analyse de la ventilation du nombre des CST par catégories de comptes pour l'année 2008 montre que près de 63 % desdits comptes est constitué de comptes d'affectation spéciale contre près de 35% en 2002.

L'évolution du nombre des CST par catégorie de comptes entre les années 2002 et 2008 est donnée dans les figures ci-dessous :

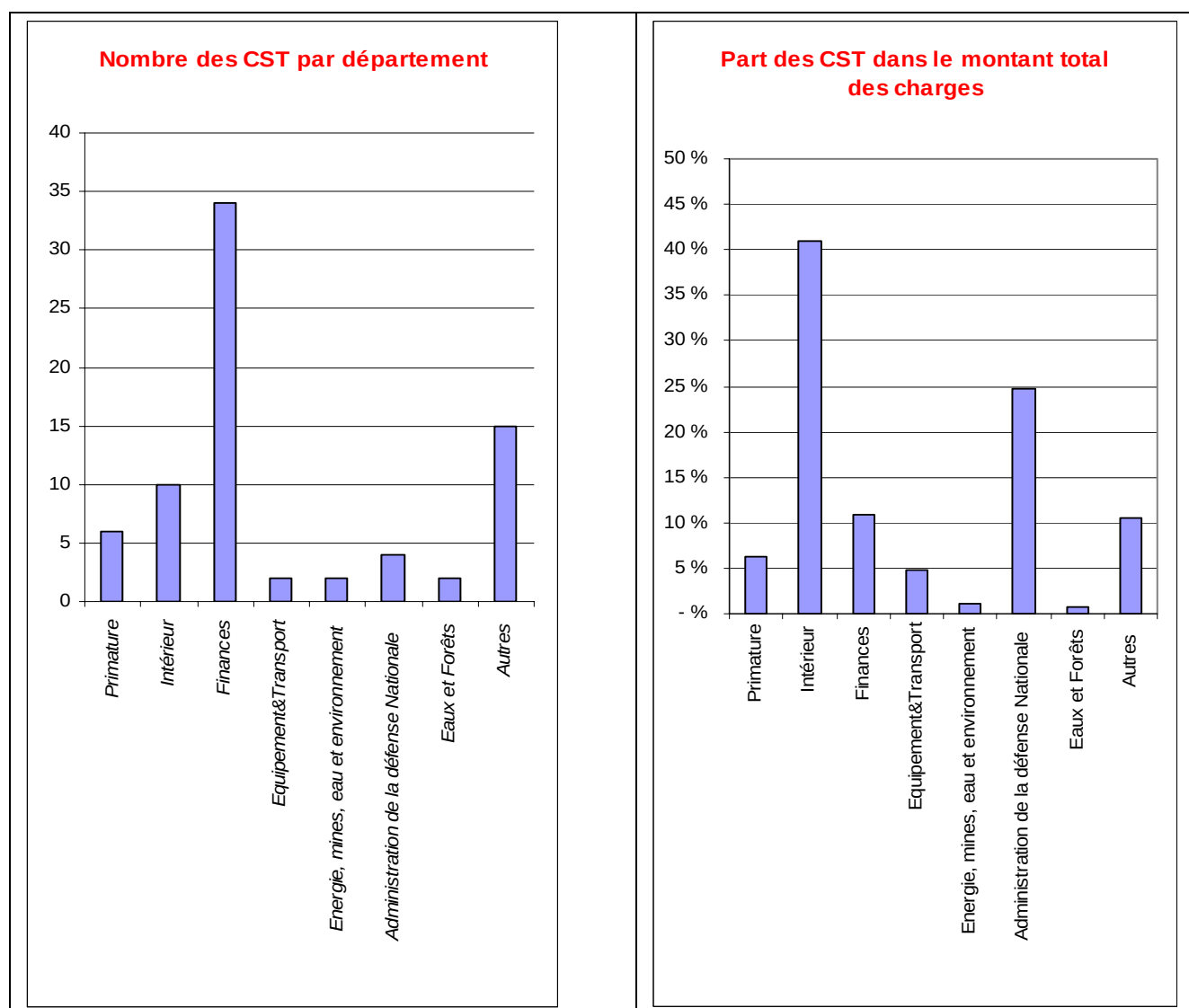


Compte tenu de la nature des opérations retracées par les comptes d'adhésion aux organismes internationaux, les comptes d'opérations monétaires, les comptes de prêts et les comptes d'avances, les dépenses imputées sur ces comptes sont ordonnancées par le ministre chargé des Finances. Quant aux dépenses imputées aux comptes d'affectation spéciale (CAS) et aux comptes de dépenses sur dotations (CDD), elles sont ordonnancées respectivement par 16 et 5 départements ministériels.

Ainsi, sur un nombre total de 75 CST en 2008, le Ministère chargé des Finances gère directement, en raison de leur spécificité, 34 comptes, soit environ 45 % du nombre total desdits

comptes, représentant 10,85 % de la masse globale des charges des CST sachant que la part des charges découlant des opérations des comptes d'affectation spéciale intitulés « Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires », « Fonds de remploi domanial », « Fonds de soutien à certains promoteurs » et « Fonds de solidarité des assurances », représente près de 78 % de la charge totale des comptes ordonnancés par ledit ministère.

**VENTILATION DU NOMBRE ET PARTS
RELATIVES DES CHARGES DES CST PAR MINISTERE CONCERNE
AU TITRE DE L'ANNEE 2008**



DEUXIEME PARTIE

BILAN BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE AU TITRE DE 2007

Cette partie du rapport présente une analyse exhaustive de la structure des ressources et des charges réalisées par les CAS au titre de l'exercice 2007 comparativement à celles afférentes aux années 2005 et 2006 :

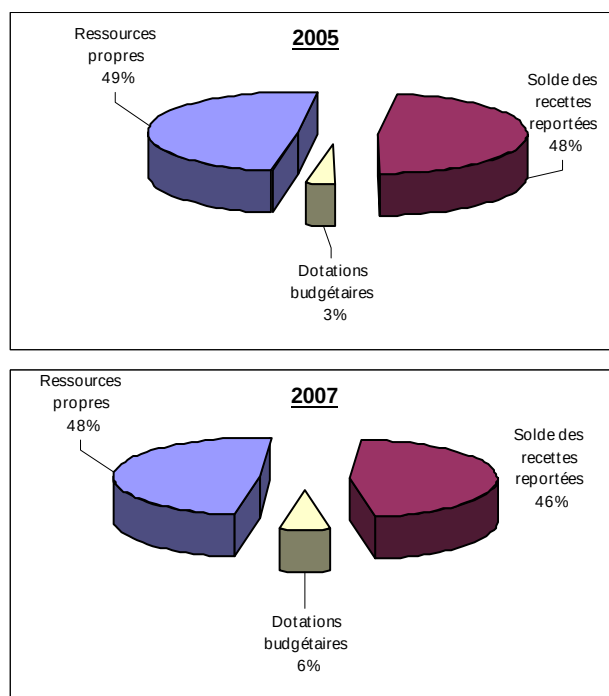
2-1 – RESSOURCES REALISEES PAR LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

Le montant total des ressources réalisées par les CAS s'élève en 2007 à 66.346 MDH contre 55.048 MDH en 2006 et 49.377 MDH en 2005, soit une hausse moyenne au titre de la période 2005 à 2007 de 15,9 % par an.

Les ressources desdits comptes sont constituées :

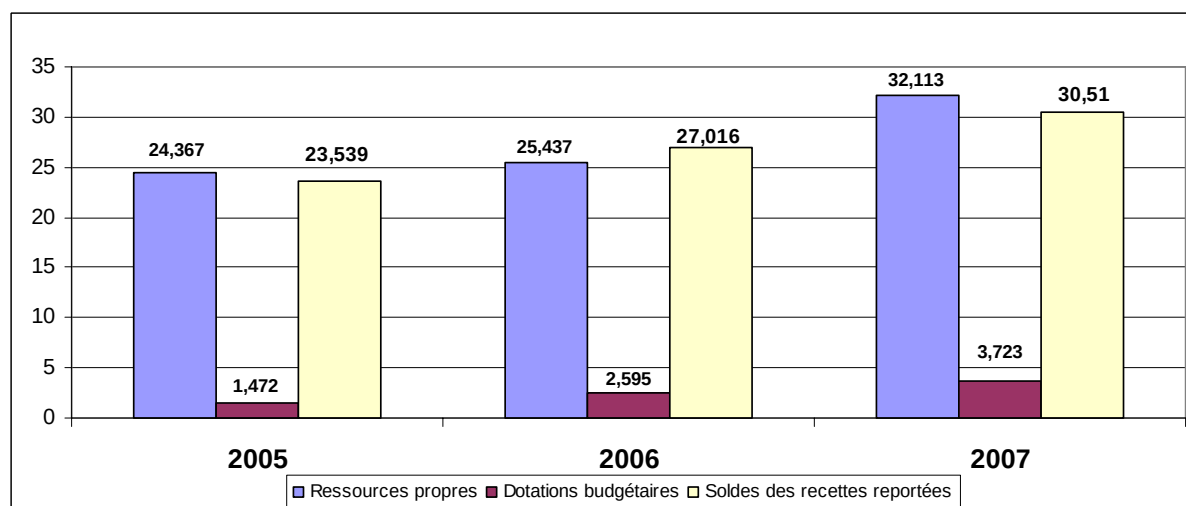
-  des recettes fiscales, des taxes spéciales ou des redevances affectées auxdits comptes. Il s'agit notamment de:
 -  la taxe à l'essieu et la part du produit des taxes intérieures de consommation sur les produits pétroliers et de la taxe additionnelle d'immatriculation affectées au Fonds spécial routier;
 -  la taxe sur le ciment allouée au Fonds Solidarité Habitat;
 -  une partie du produit de la taxe judiciaire affectée au Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires;
 -  les prélèvements à l'importation au titre des équivalents tarifaires institués sur le sucre et le blé tendre affectés au Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires.
-  des produits de ventes, de services rendus ou d'amendes, dont notamment le produit de vente des terrains du domaine privé de l'Etat affecté au Fonds de remploi domanial et d'une partie du produit des amendes transactionnelles versées au Fonds de soutien à la gendarmerie Royale et au Fonds de soutien à la sûreté nationale ;
-  des contributions budgétaires;
-  d'autres recettes tels que, les transferts provenant du Fonds Hassan II pour le développement économique et social, les versements des collectivités locales et des contributions sous forme de dons.

LA STRUCTURE DES RESSOURCES DES CAS EN 2005 et 2007



EVOLUTION DES RESSOURCES DES CAS AU COURS DE LA PERIODE 2005-2007

(en MMD)



Au niveau de la catégorie des comptes d'affectation spéciale, dix-sept (17) comptes enregistrent environ 88,4 % du montant global des ressources réalisées au titre des exercices 2005 à 2007. Il s'agit en l'occurrence des comptes suivants :

(en MDH)

Désignation des comptes	Ressources 2005	Ressources 2006	Ressources 2007
Part des collectivités locales dans le produit de la TVA	11.585	13.388	16.710
Fonds de remploi domanial	7.563	8.762	11.273
Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques	4.105	4.651	5.536
Fonds de solidarité assurance	3.160	3.686	4.224
Fonds de développement agricole	2.672	2.895	3.479
Fonds spécial routier	3.037	2.946	3.295
Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	250	1.514	2.679
Fonds Spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires	1.361	1.479	1.497
Fonds Solidarité Habitat	1.167	1.451	1.416
Fonds national forestier	1.166	1.182	1.277
Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	1.057	1.089	1.266
Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	2.372	1.306	1.169
Fonds de soutien à certains promoteurs	909	1.021	1.142
Masse des services financiers	780	922	1.074
Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	917	937	970
Fonds spécial de la pharmacie centrale	600	679	964
Fonds de service universel de télécommunications	492	948	935
Sous Total	43.193	48.856	58.906
Autres	6.184	6.192	7.440
TOTAL	49.377	55.048	66.346

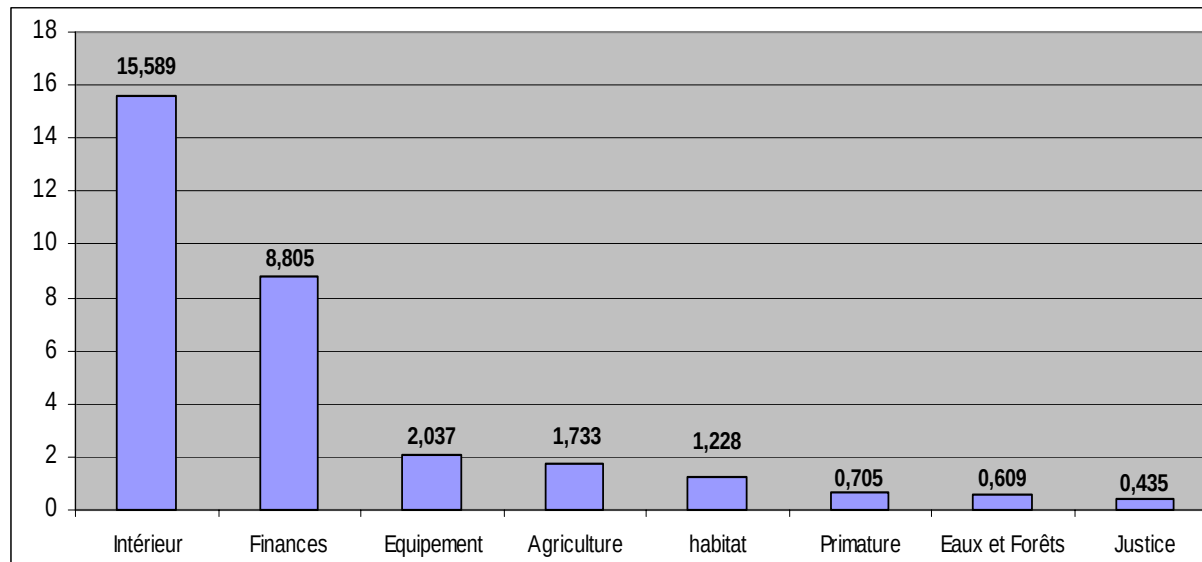
Pour l'année 2007, les ressources des CAS sont constituées à hauteur de 30.510 MDH de solde de recettes reportées de l'année 2006 auxquelles s'ajoutent les recettes propres réalisées au cours de l'exercice 2007 et qui s'élèvent à 32.113 MDH en progression de 26,25% par rapport à l'exercice 2006. Ces recettes propres au titre de 2007 ont été enregistrées essentiellement au niveau des CAS suivants:

- Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A : 14.079 MDH
- Fonds de remploi domanial : 3.236 MDH
- Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques : 3.215 MDH
- Fonds spécial routier : 2.019 MDH
- Fonds de développement agricole : 1.685 MDH
- Fonds solidarité habitat : 1.228 MDH
- Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires : 1.002 MDH

Globalement, lesdites ressources propres ont bénéficié en 2007 à concurrence de 96,97% aux comptes gérés par les départements chargés de l'Intérieur, des Finances, de l'Equipeement et du Transport, de l'Habitat, de l'Agriculture, des Eaux et Forêts et de la Justice.

**PART DES RESSOURCES PROPRES DES CAS
PAR MINISTERE BENEFICIAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2007**

(en MMDH)



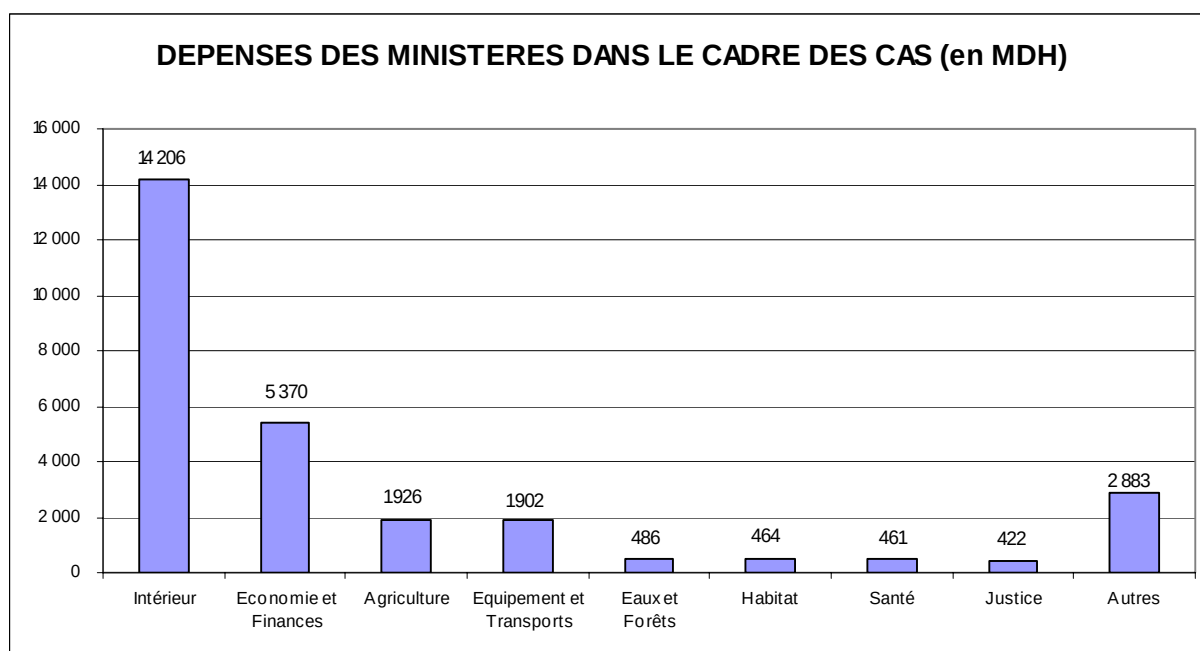
Quant aux versements budgétaires, ils s'élèvent en 2007 à 3.723 MDH contre 2.595 MDH et 1.472 MDH respectivement en 2006 et 2005. Ces versements ont profité en 2007 principalement aux comptes suivants :

- Fonds de Soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain : 1.098 MDH
- Fonds Spécial de la Pharmacie Centrale : 514 MDH
- Fonds d'accompagnement des réformes du transport urbain et interurbain : 400 MDH
- Fonds des Dépenses d'Equipeement et de Lutte contre le Chômage : 340 MDH
- Fonds National du Développement du Sport : 324 MDH
- Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées : 300 MDH
- Fonds pour La Mise en Place des Titres Identitaires Electroniques : 150 MDH
- Fonds pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes : 134 MDH
- Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales : 129 MDH

2-2- CHARGES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE :

Le montant total des dépenses ordonnancées en 2007 dans le cadre des CAS s'élève à 28.120 MDH, soit 60% du montant total des dépenses enregistrées au niveau de l'ensemble des CST et près de 35,8% du total des ressources mobilisées. Lesdites dépenses ont augmenté de 14,6% par rapport à celles réalisées en 2006.

Globalement, les dépenses réalisées dans le cadre des CAS ont été effectuées en 2007 à concurrence de 89,8% par les ministères chargés de l'Intérieur (50,5%), de l'Economie et des Finances (19,1%), de l'Agriculture (6,9%), de l'Equipeement et des Transports (6,8%), des Eaux et Forêts (1,7%), de l'Habitat (1,7%), de la Santé (1,6%) et de la Justice (1,5%).



Pour l'année 2007, les dépenses effectuées dans le cadre des CAS ont été destinées principalement :

- aux programmes de développement régional et local pour un montant de 12.553 MDH, soit 44,64% des dépenses globales réalisées. Ledit montant a été imputé au compte «Part des collectivités locales dans le produit de la TVA» et au compte «Produit des parts d'impôts affectés aux régions» ;
- aux actions d'investissement pour un montant global de 5.305 MDH. Il s'agit notamment des actions afférentes à la mise à niveau des infrastructures du monde rural par l'ouverture des pistes et l'approvisionnement en eau potable (Fonds spécial routier et Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales), à la résorption des bidonvilles et la restructuration de l'habitat insalubre (Fonds solidarité habitat), à la promotion agricole et la sauvegarde des domaines forestiers (Fonds de Développement agricole, Fonds National Forestier) et à la réalisation et l'équipement des juridictions et des établissements pénitentiaires (Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires) ;
- à la compensation des produits de base à savoir, le sucre et la farine. Le montant réglé dans ce cadre à partir du compte intitulé « Fonds de Soutien des Prix de certains produits alimentaires » s'élève à 1.028 MDH, auquel s'ajoutent des dépenses de 14.043 MDH prises en charge par le budget général - chapitre des charges communes, dont 4.190 MDH au titre

de la compensation des denrées alimentaires de base et 9.853 MDH pour couvrir la charge de la compensation des produits pétroliers ;

- à la promotion de l'investissement privé et au développement du soutien économique ayant nécessité des dépenses de 1.005 MDH exécutées notamment dans le cadre du Fonds de remploi domanial (733 MDH), du Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes (153 MDH) et du Fonds de promotion des investissements (119 MDH) ;
- au développement humain à travers la réalisation des programmes de réduction des déficits sociaux, de lutte contre la précarité et de promotion des activités génératrices de revenus. La réalisation de ces programmes a engendré en 2007 des dépenses de l'ordre de 1.224 MDH exécutées dans le cadre du fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain.

Les dépenses enregistrées au niveau des CAS en 2007 ont été réalisées à hauteur de 80,1% dans le cadre des comptes suivants :

- Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A. : 12.076 MDH
- Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques : 2.665 MDH
- Fonds de développement agricole : 1.926 MDH
- Fonds spécial routier : 1.891 MDH
- Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain : 1.224 MDH
- Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires : 1.029 MDH
- Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage : 990 MDH
- Fonds de remploi domanial : 733 MDH.

2-3 SOLDES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE :

Le rapprochement du montant total des ressources de l'année et des dépenses des comptes d'affectation spéciale (CAS) y compris le solde reporté laisse apparaître un solde positif de 38.226 MDH en 2007 contre 30.510 MDH et 27.020 MDH respectivement en 2006 et 2005, soit un accroissement moyen au titre des années considérées de près de 18,9%.

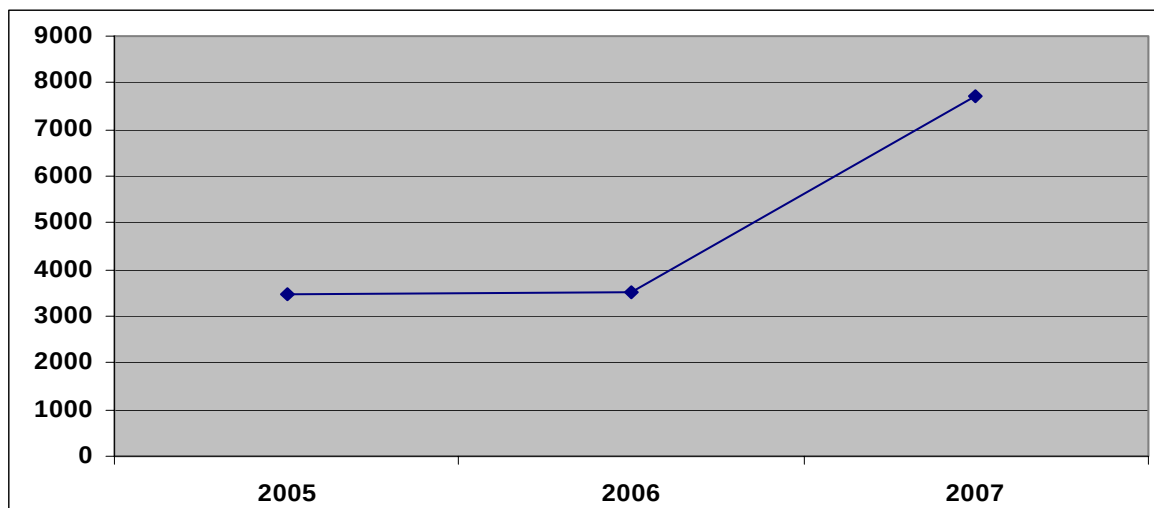
(en MDH)

Désignation	2005	2006	2007 (provisoire)
Total des ressources de l'année	49.377	55.048	66.346
Total des dépenses	22.357	24.538	28.120
Solde à reporter à la gestion suivante	27.020	30.510	38.226

Quant au solde de la gestion, représentant la différence entre les recettes réalisées et les dépenses réglées en cours d'exercice budgétaire, il s'élève pour les années 2005, 2006 et 2007 respectivement à 3.482 MDH, 3.497 MDH et 7.717 MDH.

EVOLUTION DU SOLDE DE GESTION DES CAS ENTRE 2005 ET 2007

(en MDH)



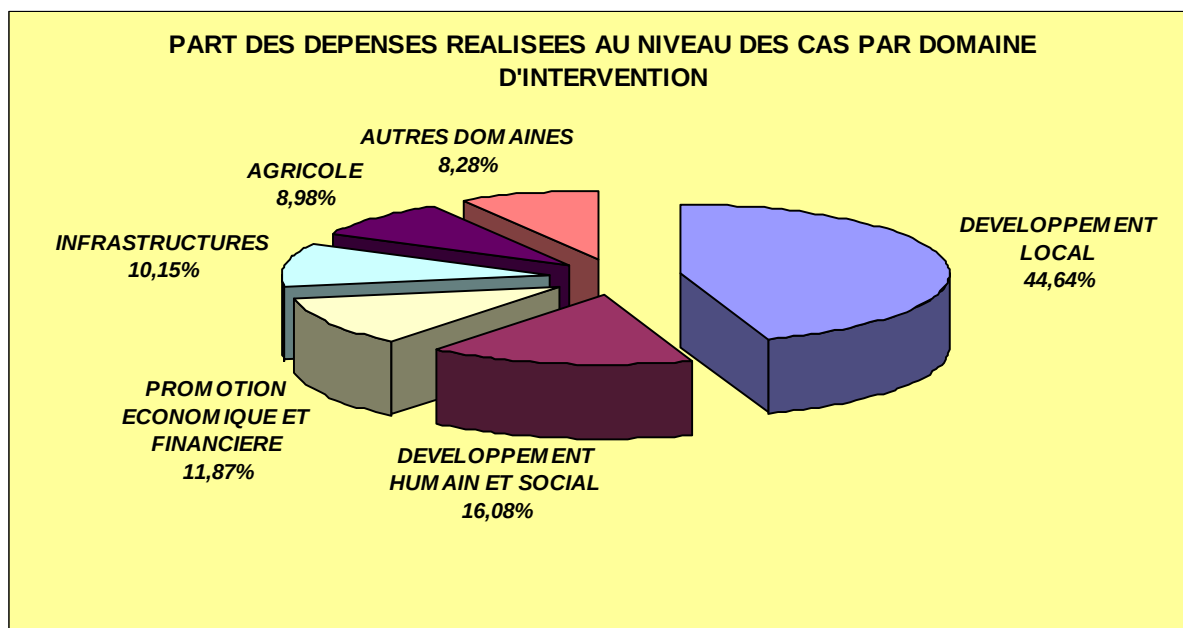
Ledit solde a été enregistré en 2007 à concurrence de 74,5% de son montant au niveau des comptes suivants :

- Fonds de emploi domanial 2.594 MDH;
- Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A : 2.003 MDH;
- Fonds spécial pour le financement de programmes socio-économiques :.... 50 MDH;
- Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain
et interurbain 309 MDH;
- Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement
Humain 290 MDH.

TROISIEME PARTIE : BILAN DES PROGRAMMES D'ACTION REALISES DANS LE CADRE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE AU TITRE DE 2007

Le présent bilan des principales réalisations des CAS fait ressortir, par domaine d'intervention, l'importance des efforts déployés par l'Etat afin de contribuer au développement territorial, de promouvoir l'investissement public et d'assurer le développement socio-économique du pays. L'enveloppe des dépenses réalisées dans le cadre des CAS en 2007 s'élève à 28.120 MDH contre 24.534 MDH et 22.700 MDH respectivement en 2006 et 2005, soit un accroissement annuel moyen de 11,4 %. La ventilation dudit montant, par domaine d'activité, se présente au titre de 2007, comme suit :

- Le domaine de développement local (12.553 MDH) ;
- Le domaine de développement humain et social (4.523 MDH) ;
- Le domaine de la promotion économique et financière (3.337 MDH) ;
- Le domaine des infrastructures (2.855 MDH) ;
- Le domaine agricole (2.524,50 MDH) ;
- Autres domaines (2.327,50 MDH).



3.1 - DEVELOPPEMENT LOCAL:

Les comptes d'affectation spéciale intéressant le domaine du développement local sont le compte "part des collectivités locales dans le produit de la TVA" et le compte "fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions". Ces comptes représentent globalement 44,64% du total des dépenses réalisées en 2007 au niveau des CAS.

**EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DES CAS INTERESSANT LE DOMAINE
DU DEVELOPPEMENT LOCAL AU TITRE DES EXERCICES 2005, 2006 ET 2007**

(en MDH)

Intitulé du compte	RECETTES			DEPENSES		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007
Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A.	11.585	13.388	16.710	9.841	10.757	12.076
Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	629	743	592	353	670	477
Total Général	12.214	14.131	17.302	10.194	11.427	12.553
Evolution / an	-	15,70%	22,44%	-	12,10%	9,85%

3-1-1 - Part des Collectivités locales dans le Produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée :

Le compte d'affectation spéciale "Part des collectivités locales dans le produit de la TVA", créé en 1986, comptabilise la part du produit de la TVA affectée aux collectivités locales en application des dispositions de l'article 65 de la loi n° 30-85 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette part d'impôt, prise en recette dans les budgets des collectivités locales, est destinée à couvrir les différentes dépenses mises à leur charge. Elle est répartie en quatre types de dotations :

- les dotations globales destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Elles sont réparties, au début de chaque exercice budgétaire, entre les différentes collectivités locales, selon des critères afférents au nombre de la population, à la superficie, au potentiel fiscal et à la promotion des ressources propres;
- les dotations spéciales destinées au financement des projets d'investissement ;
- les dotations pour charges transférées affectées à la couverture des dépenses transférées par l'Etat aux Collectivités Locales et intéressant les programmes de mise à niveau des infrastructures de base tels que l'électrification, l'alimentation en eau potable et les équipements ruraux ;
- les dotations pour charges communes destinées au financement des charges indivisibles de fonctionnement et d'équipement devant profiter à un ensemble de collectivités locales tels que la contribution des collectivités locales à l'initiative nationale pour le développement humain, les équipements intercommunaux, la protection civile et les actions d'études et de formation.

Les recettes réalisées par ledit compte en 2007 s'élèvent à près de 16.710 MDH soit un accroissement moyen annuel au cours de la période 2005-2007 de 20,18 % .

Quant aux dépenses effectuées en 2007 par imputation audit compte, elles s'élèvent à 12.076 MDH en hausse moyenne au titre de la période 2005-2007 de 10,78%. La répartition desdites dépenses par nature et catégorie des collectivités locales bénéficiaires se présente comme suit :

(en MDH)

Dotations	Communes urbaines		Communes rurales		Provinces et préfectures		régions		Total	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007
Dotations globales	2.821	3.029	2.499	2.695	2.006	2.151	0	0	7.326	7.876
Dotations spéciales (1) + (2) dont :	460	767	139	122	903	1.022	46	47	1.548	1.958
(1) Dotations de fonctionnement	245	286	88	67	211	171	3	0	547	524
(2) Dotations d'équipement	215	481	51	55	692	851	43	47	1.001	1.434
Dotations de transfert	-	3	297	305	-	-	-	-	297	308
Dotations charges communes	-	-	-	-	-	-	-	-	1.586	1.934
TOTAL	3.281	3.799	2.935	3.122	2.909	3.173	46	47	10.757	12.076

Les dotations globales, d'un montant de 7.876 MDH représentant 65% du total de la part de la TVA affectée aux collectivités locales ont contribué au financement des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales, toutes catégories confondues.

Quant aux dotations spéciales d'investissement d'un montant de 1.958 MDH, elles ont permis le financement des principales actions suivantes :

(en MDH)

 Voiries et aménagement urbains	765
 Electrification, assainissement et espace vert	323
 Projets à caractère social, culturel et sportif	159
 Acquisitions immobilières et mobilières	70
 Investissements intégrés	13
 Autres actions	628

S'agissant des dotations pour charges transférées d'un montant de 308 MDH, elles ont permis aux collectivités locales de participer au financement des programmes d'électrification et d'alimentation en eau potable du monde rural.

Pour l'année 2008, le montant prévisionnel des ressources au titre dudit compte s'élève à 14.981,57 MDH en augmentation de 24,73% par rapport à l'année 2007. Quant aux dépenses prévisionnelles pour l'année 2008, elles s'élèvent à 14.981,57 MDH se répartissant entre les quatre natures de dépenses comme suit:

■ Dotations globales.....	8.662 MDH ;
■ Dotations spéciales.....	3.841 MDH ;
■ Dotations pour charges communes.....	2.098 MDH ;
■ Dotations de transfert.....	380 MDH .

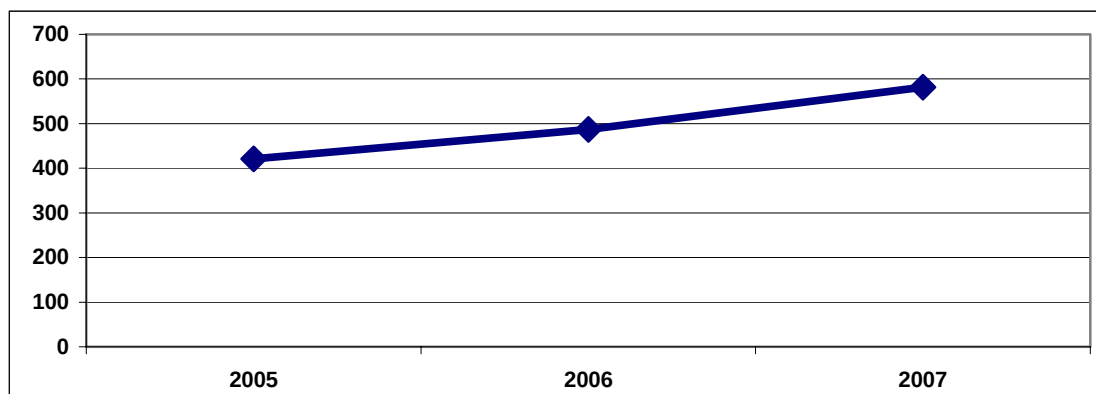
3-1-2- Fonds Spécial Relatif au Produit des Parts d'Impôts Affectées aux Régions :

Le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions » et créé en 1999, comptabilise les parts des régions dans le produit de l'Impôt sur les Sociétés (l'IS) et l'Impôt sur le Revenu (l'IR) qui leurs sont affectées par l'Etat conformément aux dispositions de la loi n° 47-96 relative à l'organisation des régions.

Lesdites parts d'impôts sont fixées annuellement par la loi de finances et sont réparties, pour la première moitié, à parts égales entre les régions et pour la deuxième moitié en fonction de critères afférents au nombre de la population des régions bénéficiaires et à leur superficie.

Pour les années 2005, 2006 et 2007, le montant de la part du produit des impôts sur les sociétés et le revenu affectés aux régions s'est élevé, respectivement, à 420,8 MDH, 487,2 MDH et 581,7 MDH, soit une hausse moyenne annuelle de près de 17,58 %.

EVOLUTION DU MONTANT DE LA PART DU PRODUIT DE L'IS ET DE L'IR AFFECTEE AUX REGIONS AU TITRE DE LA PERIODE 2005-2007



En 2007, le plafond des crédits prévisionnels de gestion afférents audit compte s'élève à 477 MDH et réparti sur les 16 régions comme suit :

(en MDH)

Régions	Parts d'impôts versées
Oued Ed-Dahab Lagouira	27
Laayoune-Boujdour-Sakia Al Hamra	23
Guelmim-Es-Semara	28
Souss Massa-Draa	39
Gharb Chrarda Beni-hsen	27
Chaouia- Ouardigha	26
Marrakech – Tensift Al Haouz	36
Oriental	33
Grand Casablanca	37
Rabat-Sala-Zemmour- Zaer	30
Doukkala – Abda	28
Tadla-Azilal	25
Meknès - Tafilalet	34
Fès-Boulmane	26
Taza- Al hoceima-Taounate	28
Tanger –Tétouan	31
Total	477

3. 2- DEVELOPPEMENT SOCIAL

Les comptes d'affectation spéciale dont les programmes d'actions intéressent le domaine social sont au nombre de 9 et ont réalisé en 2007, des recettes et dépenses s'élevant respectivement à 6.094 MDH et 3.299 MDH, soit 9,19 % et 11,73 % du total des recettes et dépenses des CAS. Il s'agit des comptes suivants, sachant que le Fonds de soutien à l'INDH fera l'objet de développements à part (voir infra) :

- Le Fonds solidarité habitat;
- Le Fonds de soutien de certains produits alimentaires;
- Le Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage;
- Le Fonds spécial de la pharmacie centrale;
- Le Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile;
- Le Fonds national pour l'action culturelle;
- Le Fonds des tabacs pour l'octroi de secours;
- Le Fonds spécial du produit des loteries;
- Le Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle des prix et des stocks de sécurité.

**EVOLUTION DES REALISATIONS DES CAS INTERESSANT
LE DOMAINE SOCIAL (2005-2007) (en MDH)**

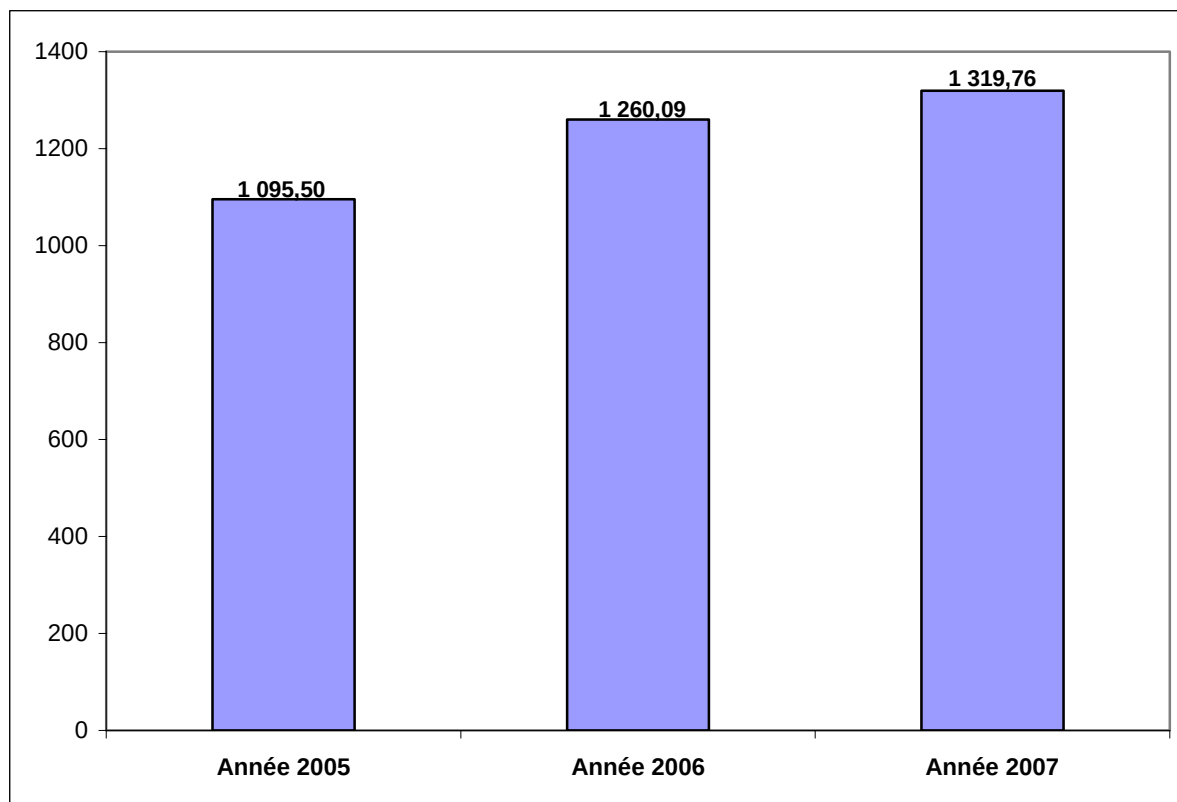
Intitulé du compte	RECETTES			DEPENSES		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007
Fonds solidarité habitat	1.167	1.451	1.416	1.036	1.286	464
Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	2.372	1.306	1.169	2.124	1.140	1.029
Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	1.057	1.089	1.266	859	872	990
Fonds spécial de la pharmacie centrale	600	679	964	338	237	461
Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	173	215	248	62	86	156
Fonds national pour l'action culturelle	158	164	256	70	57	81
Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	558	565	576	46	45	46
Fonds spécial du produit des loteries	122	169	192	63	45	71
Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle des prix et des stocks de sécurité	10	8	7	3	1	1
Total Général	6.217	5.646	6.094	4.601	3.769	3.299

3-2-1- Fonds Solidarité Habitat

En vue d'assurer la mise en œuvre de la stratégie du gouvernement relative à la résorption de l'habitat insalubre et de développement de l'habitat social, il a été procédé en 2002 à la modification du compte d'affectation spéciale «Fonds Social de l'Habitat», créé en 1984, et son remplacement par le «Fonds Solidarité Habitat» (FSH). En 2005, le « Fonds national pour l'achat et l'équipement des terrains» et le « Fonds Solidarité Habitat » ont été fusionnés en vue de disposer d'un compte unique dédié au financement des opérations d'habitat social et de résorption de l'habitat insalubre. En outre, la loi de finances 2007 a complété la liste des charges pouvant être supportées par le « Fonds Solidarité Habitat » en y insérant les dépenses afférentes aux versements au profit des agences urbaines pour accompagner leur mise à niveau et assurer leur déploiement sur l'ensemble de territoire national.

Les recettes de ce compte, qui proviennent essentiellement du produit de la taxe spéciale sur le ciment instituée par la loi de finances pour l'année 2002, se sont sensiblement améliorées suite au doublement du taux de ladite taxe qui a été portée à 0,10 DH/kg à partir du 1^{er} janvier 2004. À fin 2007, le produit de ladite taxe s'élève à 1.319,76 MDH, soit une augmentation de 4.66 % par rapport à 2006.

EVOLUTION DES RECETTES DE L'ANNEE DU FSH AU COURS DE LA PERIODE 2005 - 2007
(en MDH)



Les dépenses du FSH qui s'élèvent en 2007 à 464 MDH ont contribué au financement des programmes de développement de l'habitat social et de lutte contre l'habitat insalubre. Il s'agit en particulier de :

1. La poursuite de la réalisation du programme « villes sans bidonvilles » (VSB), visant, à l'échéance 2012, l'éradication de l'ensemble des bidonvilles identifiés dans 83 villes et communes urbaines pour le bénéfice de 293.000 ménages résidant dans près de 1.000 bidonvilles. Ce programme dont la réalisation est assurée dans un cadre partenarial avec les autorités régionales et locales à travers des «contrats de ville » a un coût global de 25.000 MDH dont 10.000 MDH sous forme de dotations de l'Etat mobilisées dans le cadre dudit fonds.

A fin mai 2008, 66 contrats ont été signés au profit de 67 villes du Royaume pour assurer le logement à 76 447 ménages bidonvillois. Dans ce cadre et à la même date, le nombre d'unités de logement réalisées s'élève à 14.879 et le nombre d'unités en cours de réalisation est de 157.800. Ces réalisations ont permis de traiter près de 78.740 baraques et d'assurer le recasement de 43.029 ménages bidonvillois.

Ainsi, le nombre de villes déclarées sans bidonvilles à fin juin 2008 s'élève à 18. Il s'agit notamment des villes de Béni Mellal, Khouribga, Oued Zem, Bouznika, Essaouira, Fnideq, Fquih Ben Salah et Azrou.

2. La poursuite du programme d'habitat social dans les provinces du Sud, élaboré en concertation avec l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des provinces du Sud (APDS) et destiné à résorber l'ensemble des bidonvilles et des campements desdites provinces et la mise à niveau des quartiers non réglementaires et sous-équipés au profit d'une population globale de 43.000 ménages. Le coût global de ce programme, entièrement pris en charge par l'Etat, s'élève à

3.380,41 MDH dont 1.645,82 MDH financés par ledit fonds. L'achèvement des travaux dudit programme est prévu à la fin de l'année 2009 ;

3. La mise en œuvre du programme d'habitat social de prévention portant sur la réalisation de logements sociaux à faible Valeur Immobilière Totale (VIT) plafonnée à 140 000 DH au profit des ménages à faibles revenus . Les différents efforts menés dans ce cadre par le gouvernement ont permis de porter en 2007, la production de logements sociaux à 120.000 unités contre 60.000 en 2002.

Ces performances ont été obtenues grâce à la politique menée visant l'accroissement et l'adaptation de l'offre et le développement de la demande à travers une série de mesures ciblées portant sur la mobilisation importante du foncier public, la restructuration des opérateurs publics, le développement du partenariat avec le secteur privé, la simplification des procédures d'urbanisme, et l'octroi d'exonérations fiscales au profit du logement social et de garantie pour l'accès au financement bancaire en faveur de la population à faible revenu .

Ainsi et en application des dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 1999-2000 tel qu'il a été modifié, les promoteurs immobiliers qui s'engagent, en vertu de conventions conclus avec l'Etat, à réaliser un programme de construction de 2.500 logements sociaux dans un délai maximum de cinq ans, bénéficient de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et contributions. Cet avantage fiscal a permis de donner une forte impulsion à l'offre de logements sociaux ;

Par ailleurs et afin de développer et satisfaire la demande en logement social, les conditions d'octroi de crédits pour l'accès au logement social ont été améliorées par la mise en place de mécanismes de garantie permettant d'assurer le remboursement, sur une longue période, des prêts contractés en matière d'acquisition de logements sociaux et partant réduire les taux d'intérêts y afférents. A cet effet, deux fonds de garantie au profit, respectivement, des fonctionnaires et employés du secteur public (FOGALOG- Public) et de la population à revenu faible ou non régulier (FOGARIM) ont été créés grâce au soutien financier de l'Etat qui a atteint le montant de 505 MDH en mai 2008. Le nombre de bénéficiaires de prêts garantis par lesdits fonds s'élève jusqu'à fin juin 2008, à 37.476 pour un encours global de crédit d'environ 5.490 MDH ;

4. La mise à la disposition des promoteurs immobiliers, désireux de réaliser des opérations d'habitat social, de terrains domaniaux équipés et libres de toutes contraintes à des prix préférentiels dans le cadre de conventions précisant la nature et la consistance des opérations à réaliser, leurs coûts, ainsi que les prix de vente les concernant. Dans ce cadre, une assiette foncière de 6.700 ha a été identifiée dont une première tranche de 2.840 ha est en cours d'autorisation ou de travaux permettant la production de 211.000 logements.

5. Le lancement, en 2007, sur l'ensemble du territoire national des travaux de réalisation au profit du personnel civil et militaire de l'Administration de la Défense Nationale, d'un programme de construction de 80.000 logements sociaux pour un coût global de 16 000 MDH dont la contribution du FSH s'élève à 600 MDH. La réalisation dudit projet sera étalée sur 6 ans.

3-2-2- Fonds de Soutien des Prix de certains Produits Alimentaires :

Ce compte dont le ministre chargé des finances est ordonnateur a été créé en 1995 pour retracer les opérations liées à la protection de certains produits agricoles de base prévue par la loi n° 13-89 relative au commerce extérieur sous forme de prélèvement à l'importation égal à la différence entre le prix de référence et le prix réel à l'importation. Les ressources mobilisées dans ce cadre sont destinées à contribuer au financement du système de compensation du sucre et de la farine à l'effet de sauvegarder le pouvoir d'achat des populations défavorisées et d'assurer la stabilisation du prix de vente desdits produits.

Ce compte retrace :

Au crédit :

- La part supérieure à 27,5 % de la valeur en douane au titre du droit d'importation perçu sur le sucre brut et le sucre raffiné;
- La part supérieure à 17,5 % de la valeur en douane au titre du droit d'importation perçu sur le blé tendre ;
- La part supérieure à 50 % de la valeur en douane au titre du droit d'importation perçu sur les dérivés du blé tendre ;
- La prime compensatoire au titre de l'attribution du droit d'importation du blé tendre bénéficiant de contingent tarifaire préférentiel dans le cadre d'accords d'association notamment avec l'Union Européenne et les Etats-Unis d'Amérique.

Au débit :

- Les versements au profit de la Caisse de Compensation des recettes perçues au titre du sucre brut et raffiné;
- Les versements au profit de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses des recettes perçues au titre du blé tendre et de ses dérivés.

Les recettes réalisées au titre de chaque produit contribuent au financement de la compensation de ce produit en complément des crédits budgétaires prévus annuellement par la loi de finances. Le dispositif de compensation desdits produits de base se présente comme suit :

- Pour le sucre, il s'agit d'une subvention forfaitaire de 2000 DH/T sur les quantités de sucre mises à la consommation.
- Concernant la farine nationale du blé tendre, le soutien de l'Etat consiste à compenser la différence entre le prix de revient et le prix de vente de la farine subventionnée dans la limite de 10 millions de quintaux par an, en sus des frais de magasinage et de transport du blé.

Les recettes dudit compte réalisées au titre de la période 2004-2007 se présentent comme suit :

	(en MDH)			
	2004	2005	2006	2007
Recettes	2 339, 53	2 371 ,91	1 291, 29	1051,11
Reports année précédente	459, 41	127 ,35	248, 21	151,08
Recettes de l'année	1 880 ,12	2 244 ,55	1 043, 08	900,03
Dépenses	2 212, 18	2 123, 69	1 140, 20	1028,57
Contribution à la charge de compensation	55,33%	50,51%	25,22%	17,56%

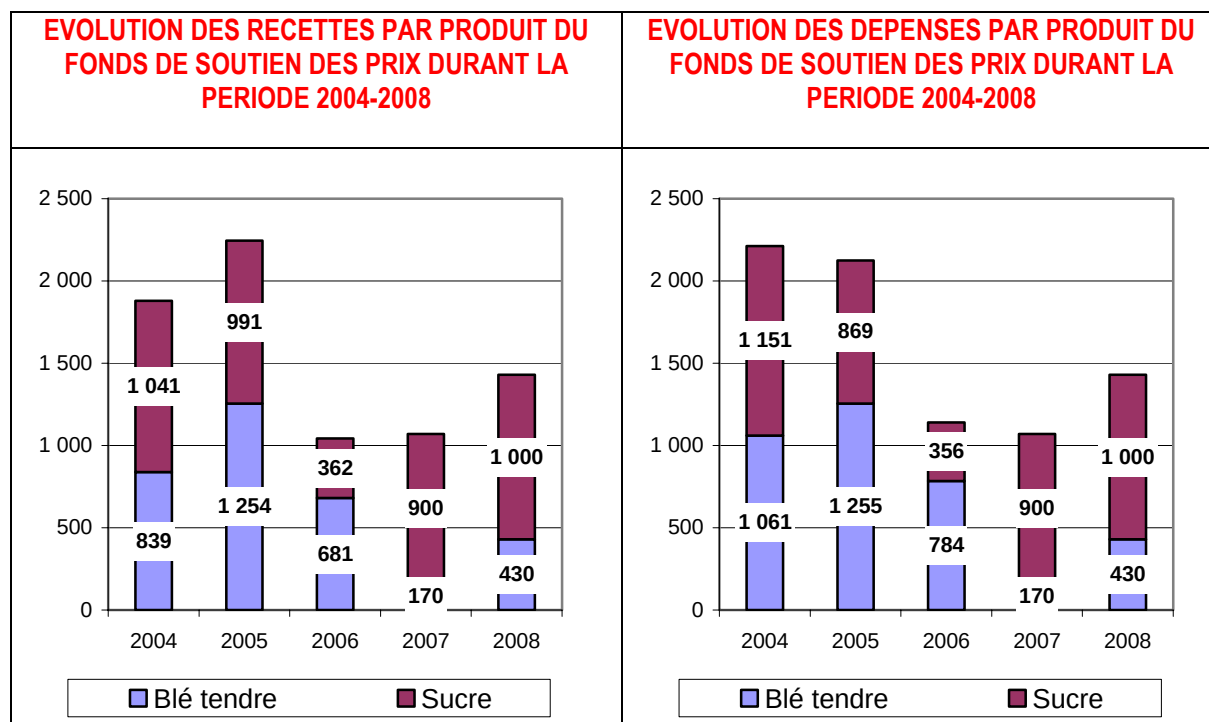
La baisse des recettes du «Fonds de Soutien des prix de certains produits alimentaires» enregistrée en 2007 est due essentiellement à la baisse des recettes des équivalents tarifaires du blé tendre importé passant respectivement de 423 MDH en 2004 à 120 MDH en 2007.

En effet, suite à la flambée du cours sur le marché international et en vue d'atténuer son impact sur les prix intérieurs à la consommation des farines libres, les droits à l'importation du blé tendre ont été révisés à la baisse au cours des mois de février et juin 2007 respectivement à 60% et 30%, puis suspendus à partir du mois de septembre 2007. Les cours des céréales ont enregistré au cours du mois de septembre 2007 une hausse importante, les cotations moyennes FOB du blé tendre, selon les origines s'élevaient à 328 \$/T pour le blé américain et 386 \$/T pour le blé français. Par rapport au mois de janvier 2007, le cours moyen du blé tendre sur le marché international a enregistré au cours du mois de septembre 2007, une hausse importante de l'ordre de 183 \$/T pour le blé français et 123 \$/T pour le blé américain soit respectivement +90 % et 60%.

Par ailleurs, un soutien a été alloué au blé tendre importé destiné à la fabrication des farines libres égal à la différence entre son prix de revient à l'importation et le prix cible de 250 DH/ql. Pour la période septembre – décembre 2007, cette subvention s'élevait en moyenne à 120 dh/ql soit une charge totale de 1.000 MDH.

Pour l'année 2008, les recettes issues des équivalents tarifaires à fin mai 2008 s'élèvent à 343,69 MDH contre 492,84 MDH en 2007 au titre de la même période. Les prévisions de recettes au titre de l'année en cours sont de 1.000 MDH.

Quant aux charges de compensation des produits alimentaires de base pour l'année 2008, elles sont estimées à 8.130 MDH devant être financés par les ressources prévisionnelles dudit compte pour un montant de 1.000 MDH et les crédits budgétaires d'un montant de 7.130 MDH prévu à cet effet par la loi de finances pour l'année 2008.



*2007 : blé (120,53 MDH) sucre : (779,5 MDH)

3-2-3- Financement des Dépenses d'Équipement et de la Lutte Contre le Chômage (Promotion Nationale) :

Le compte d'affectation spéciale intitulé « Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage » a pour objet la comptabilisation des opérations afférentes aux programmes de la Promotion Nationale (PN) qui visent la mobilisation de la force de travail sous-employée ou en chômage pour l'investir dans la réalisation de projets d'utilité publique et ce, en faisant appel aux moyens techniques disponibles localement et susceptibles d'être utilisés par une main d'œuvre sous qualifiée.

Ainsi, ces programmes contribuent à la création d'emplois à travers la réalisation de projets d'intérêt local et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Ils connaissent actuellement un nouvel élan suite à la mise en oeuvre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH).

Les dépenses réalisées par la Promotion Nationale au cours de la période 2005-2007, ont évolué de 858,74 MDH en 2005 à 871,46 MDH en 2006 et puis à 990,24 MDH en 2007, soit un accroissement moyen annuel de 7,55 %.

Lesdites dépenses contribuent à la réalisation de projets visant l'amélioration des conditions de vie des populations rurales, la maîtrise de l'exode rural et la réduction des disparités régionales. Ces projets peuvent être regroupés essentiellement autour de 3 programmes : Le programme d'équipement, le programme de développement des provinces sahariennes et le programme d'action sociale de proximité.

Evolution des dépenses réalisées dans le cadre du compte « Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage » au titre de la période 2005-2007

(en MDH)

Programmes d'actions	2005	2006	2007
- Programme d'équipement	438,34	456,29	531.99
- Programme de développement des provinces Sahariennes	300,59	313.12	348.85
- Programme d'action sociale de proximité	21,66	8,31	8.00
- Autres dépenses	98,15	93,72	101.38
Total	858,74	871,46	990.24

Programme d'équipement :

Ce programme regroupe des actions de mise en valeur et de développement des infrastructures locales et d'équipement des zones urbaines. Il s'agit notamment des :

- ▣ Actions de défense et de restauration des sols, de reboisement, d'aménagement des sols et des espaces verts, de creusement de puits, de construction de seguias, de fontaines et d'abreuvoirs et de captage de sources. Les ouvrages réalisés dans ce cadre au cours de la période 2005-2007 portent essentiellement sur 129.623 ML de canaux d'adduction en eau potables, 198 514 ML de seguias et khetaras , 298 Ha de reboisement, 240 réserves forestières, 98 abreuvoirs et bornes fontaines, 79 citernes, châteaux d'eau et bassins d'accumulation, 14 petits barrages, 3 lacs, 1 digue de dérivation et de protection contre les inondations, 19 puits, l'aménagement de 34 sources et la plantation de 68.874 ha de palmiers au titre de l'aménagement des palmeraies ;
- ▣ Projets d'ouverture et d'aménagement des pistes, de construction de caniveaux et d'ouvrages d'art, ainsi que de dallage et de carrelage des rues. Les ouvrages réalisés à ce titre, de 2005 à 2007, portent notamment sur l'ouverture et l'aménagement de 414,2 Km de pistes, le bétonnage et le carrelage de 737.165.2 M2 de rues et places publiques, ainsi que la construction de 5.200 ML de caniveaux et de 188 ouvrages d'art ;
- ▣ Projets d'équipement de zones urbaines pour améliorer le cadre de vie des citoyens. Ces projets ont permis la création au cours de la période 2005-2007 de plus de 11,7 millions de journées de travail ;
- ▣ Actions de soutien des municipalités, des centres autonomes et des communes rurales pour leur permettre de réaliser certaines de leurs tâches d'ordre administratif. Ces actions ont permis au cours de la période 2005-2007 de générer plus de 5,83 millions de journées de travail.

Programme de développement des Provinces Sahariennes :

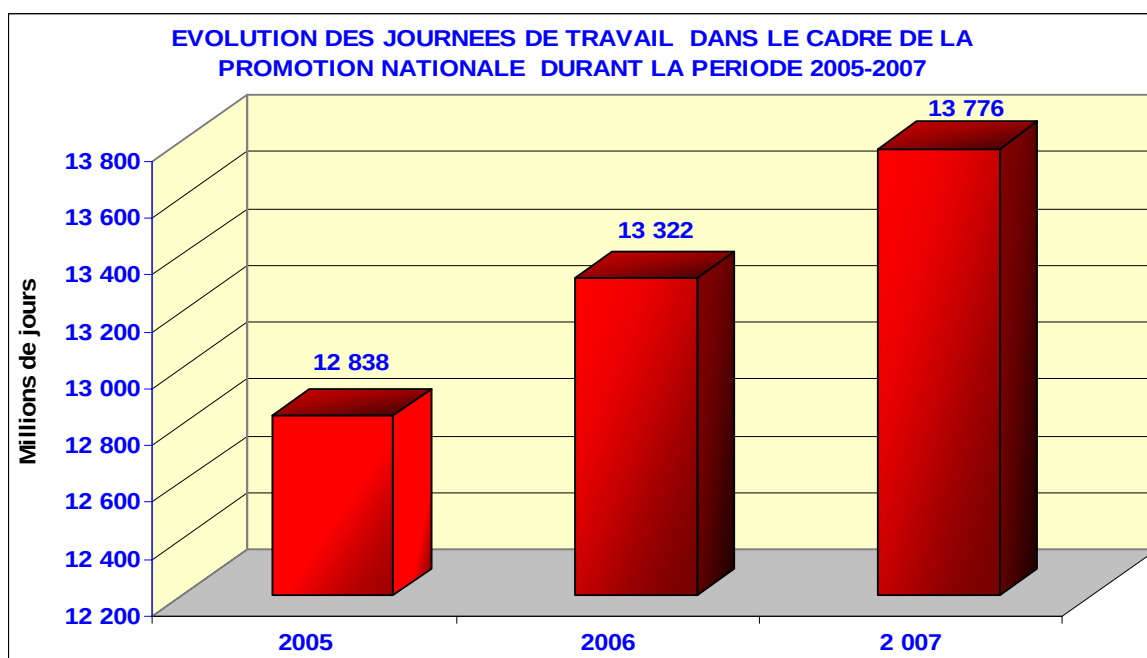
Ce programme vise depuis 1976, la réalisation des actions de développement des provinces sahariennes en mobilisant la force de travail disponible dans ces provinces. Le nombre de journées de travail réalisées dans ce cadre au niveau de ces provinces au cours de la période 2005- 2007 s'élève à près de 11,89 millions journées.

Programme d'action sociale de proximité :

Ce programme vise à doter les localités rurales en équipements sociaux de base. Les équipements réalisés en 2007 sont constitués de 102 logements et locaux sociaux, 139 dars talib, 109, foyers féminins, 66 maisons de jeunes et maisons communales, 5 garderies, 9 kouttabs, 17 classes, 2 maisons pour enfants abandonnés, 1 centre de personnes âgées, 17 places publiques, 2 classes microsatellite, multifonctions, 19 centres multifonctions, 9 centres de formation, 1 centre d'éducation, 3 bibliothèques et maisons de culture, 1 cantine, 3 étables, 3 souks, 60 blocs sanitaires, 73 boutiques, 18 jardins, 13 dispensaires, 16 dépôts, 84 locaux administratifs, 27 terrains de sport, 50.065.9 ML de murs de clôture.

Ainsi, d'une manière globale, les différents chantiers de travaux et d'équipement lancés par la Promotion Nationale ont permis la création de 12,838 millions JT en 2005, 13,322 millions JT en 2006, et 13,776 millions JT en 2007 soit un accroissement moyen au cours de cette période de 3.58 % par an.

EVOLUTION DES JOURNEES DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA PROMOTION NATIONALE DURANT LA PERIODE 2005-2007



3-2-4- Fonds Spécial de la Pharmacie Centrale

Le compte d'affectation spéciale « Fond Spécial de la Pharmacie Centrale », créé en 1964, vise à retracer les opérations de recettes et de dépenses destinées au financement et à la gestion de la pharmacie centrale.

Les recettes dudit fonds proviennent essentiellement des dotations budgétaires inscrites au budget de fonctionnement du Ministère de la Santé. Le montant desdites recettes s'élève à 964 MDH en 2007, contre 679 MDH et 600 MDH respectivement en 2006 et 2005 enregistrant un accroissement annuel moyen de 27 %.

Quant aux dépenses réalisées dans le cadre dudit fonds dont le montant s'élève en 2007 à 461 MDH contre 237 MDH et 338 MDH respectivement en 2006 et 2005, elles sont destinées aux hôpitaux publics pour assurer notamment l'achat de réactifs, de produits chimiques, biologiques, pharmaceutiques et des consommables médicaux ainsi qu'au renouvellement du matériel informatique.

et de manutention destiné au renforcement de la sécurité et de l'hygiène des dépôts de stockage des produits pharmaceutiques.

L'augmentation graduelle depuis 2005 des crédits alloués audit compte s'inscrit dans le cadre des efforts engagés par le Gouvernement pour améliorer l'attractivité des hôpitaux publics, la qualité des prestations de soins dispensées et le niveau de la prise en charge à travers notamment une meilleure disponibilité des médicaments et permettre ainsi de réunir les conditions nécessaires à la réussite de l'extension progressive de la couverture médicale de base à l'ensemble de la population.

Dans ce cadre, le Gouvernement a procédé à :

- la mise en place, dès août 2005, de l'Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO) au profit des personnels actifs et retraités de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et du secteur privé, permettant d'étendre la couverture médicale de base à près de 34 % de la population ;
- la finalisation des travaux préparatoires à la mise en œuvre, dans le courant de l'année 2008, du Régime d'assistance médicale (RAMED) au profit des personnes démunies non couvertes par un régime d'assurance maladie, ce qui portera le taux de couverture médicale à plus de 60 % de la population ;
- la mise en place des systèmes d'assurance maladie obligatoire au profit des indépendants et professions libérales, aux auxiliaires d'autorité, aux prédicateurs religieux, aux artistes, aux victimes des violations des droits de l'Homme et aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération.

La réflexion est engagée pour l'extension de la couverture médicale de base à d'autres catégories de population notamment aux étudiants. La mise en place progressive de ces régimes spécifiques permettra, à l'horizon 2009, d'assurer à plus de 80 % de la population une couverture maladie obligatoire de base.

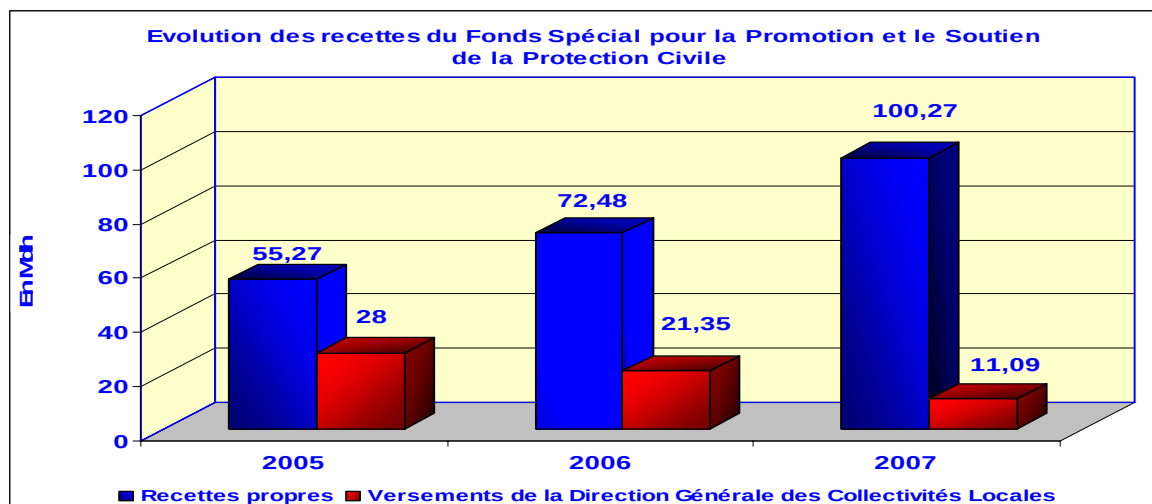
3-2-5- Fonds Spécial pour la Promotion et le Soutien de la Protection Civile :

La création du Fonds Spécial pour la Promotion et le Soutien de la Protection Civile en 1997 a permis de financer d'importants programmes d'équipement des services de la protection civile en matériel de secours et de sauvetage et de mise à niveau des moyens mis à leur disposition en vue d'une meilleure gestion des situations de catastrophe.

Les ressources du fonds sont constituées essentiellement des contributions des communes et des communautés urbaines aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de secours et de lutte contre l'incendie conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 3-81 relative au transfert à l'Etat des services de secours et de lutte contre l'incendie relevant des communes, ainsi que des produits de rémunération des services rendus par la Protection Civile.

Pour l'année 2007, les ressources réalisées par ledit fonds s'élèvent à 248,01 MDH contre 215,43 MDH et 172,95 MDH respectivement en 2006 et 2005. Ces ressources, sont constituées à concurrence de 79 % du produit de rémunération des services rendus par le protection civile et de 21 % par des versement des collectivités locales.

Les recettes dudit compte ont connu durant la période 2005-2007, l'évolution suivante :

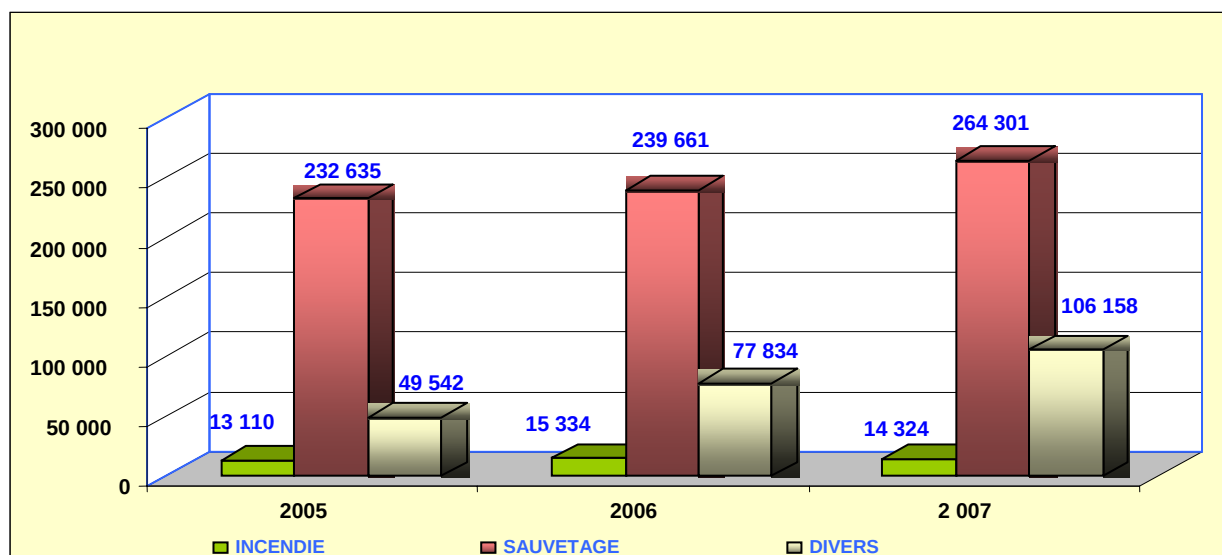


Les dépenses réalisées dans le cadre dudit fonds au titre des années 2005, 2006 et 2007, s'élèvent respectivement à 61,55 MDH, 86,26 MDH et 156,07 MDH.

Au titre de leurs activités d'intervention et de secours, les différentes unités opérationnelles de la protection civile ont réalisé au cours de la période 2005-2007 près de 1.012.899 interventions dont 736.597 actions de sauvetage de personnes accidentées et 42.768 opérations de lutte contre les incendies enregistrant ainsi une augmentation moyenne annuelle de 12,5 %.

En 2007, 68,7 % de ces interventions ont concerné les opérations de sauvetage, 3,80% les incendies et 27,60 % des actions diverses.

EVOLUTION DES INTERVENTIONS DE LA PROTECTION CIVILE PAR NATURE D'INTERVENTION DURANT LA PERIODE 2005-2007



Le niveau de l'activité opérationnelle a connu en 2007, une cadence d'intervention journalière moyenne de 1054 interventions enregistrant une augmentation de 30% par rapport à 2005.

Il convient de noter que dans le cadre de l'opération « Accueil des marocains résidents à l'étranger », 29 centres de secours temporaires ont été mis en place durant la période 2005-2007 par la protection civile.

Pour l'année 2007, les dépenses réalisées ont concerné les principaux projets suivants :

- Achat de véhicules et engins de secours ainsi que de matériels techniques:.....62 MDH ;
- Règlement des indemnités de service de nuit:..... 28,8 MDH ;
- Acquisition des effets d'Habillement de protection et d'intervention:.....12,8 MDH ;
- Installation de rayonnage dans les (6) dépôts régionaux de la Protection Civile dans les régions à risques (Rabat, Al Hoceima, Agadir, Fès, Nador et Tanger):.....10,9 MDH .

Au titre de l'année 2008, outre les projets d'équipements de modernisation et d'achat de matériels de secours et d'interventions, le programme d'action de la protection civile prévoit l'acquisition d'engins de secours, de véhicules de première intervention et du matériel technique et audio-visuel ainsi que la construction des murs de clôture des dépôts régionaux de catastrophes dans les villes de Nador, Fès et Rabat.

3-2-6- Fonds National pour l'Action Culturelle :

Le Fonds National pour l'Action Culturelle (FNAC) a été créé en 1983 en tant que compte d'affectation Spéciale en vue de comptabiliser les opérations afférentes à l'action culturelle.

Le FNAC contribue à la mise en valeur du patrimoine monumental et archéologique et au développement de la création artistique, l'animation culturelle et la dynamisation du livre.

Les recettes dudit fonds proviennent essentiellement du produit des droits d'entrée et de visite dans les musées, les sites et les monuments historiques relevant du Ministère de la Culture, les droits d'inscription aux conservatoires de musique ainsi que les produits de vente des publications éditées par ledit ministère.

Les recettes réalisées par ledit compte en 2007 y compris le solde reporté s'élèvent à 256,04 MDH contre 165,94 MDH en 2006 et 160,39 MDH en 2005 soit un taux d'accroissement annuel moyen de 28,97%. Elles se ventilent par origine comme suit :

(en MDH)			
Année budgétaire	2005	2006	2007
– Recettes propres	18,42	25,28	28,00
– Contributions du Fonds Hassan II pour le développement économique et social	42,34	29,03	41,60
– Subventions Budgétaires	17,20	21,52	79,40
– Solde reporté	82,43	90,11	107,04
Total	160,39	165,94	256,04

Ainsi, au cours de la période 2005-2007, le FNAC a bénéficié de contributions du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social d'un montant total de 112,97 MDH destiné au

financement des travaux d'achèvement des projets de construction de la bibliothèque nationale du Royaume et du musée national des arts contemporains d'un coût global de 343 MDH.

Quant aux ressources propres du FNAC, elles ont connu en 2007 un accroissement de 10,75 % par rapport à celles de 2006 et ce grâce en particulier au développement desdites ressources conséquemment à l'accroissement de la fréquentation des sites archéologiques, des monuments historiques et des musées dont le taux d'augmentation pourrait atteindre 60% au titre de l'année en cours.

Les dépenses réalisées au titre de la période 2005-2007 dans le cadre du FNAC s'élèvent à 208,11 MDH et ont bénéficié aux opérations suivantes :

- L'achèvement de la construction du siège de la bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc sur un terrain de 5,5 ha et pour un coût global de 270 MDH ;
- Réalisation du Musée national ayant pour objectif la sauvegarde du patrimoine culturel et la promotion de la création artistique. Ce musée qui sera constitué d'un bâtiment de près de 10.000 m² aura un coût global de 73 MDH ;
- La restauration et l'aménagement du patrimoine culturel et architectural du Royaume ainsi que la construction, l'aménagement et l'équipement des établissements à caractère culturel et artistique tels que les maisons de cultures, les théâtres, les conservatoires de musique et de danse, les ateliers et les galeries d'exposition ;
- L'organisation de plusieurs festivals et salons nationaux et internationaux dont en particulier Rawafid à Casablanca ainsi que le festival de Volubilis et le Salon International du livre ;
- La participation à plusieurs salons internationaux à caractère culturel ;
- La recherche et la fouille archéologique, ayant permis notamment d'aménager les sites de « Banassa » à Sidi Kacem et celui de « Kota » à Tanger ;
- La promotion de la création théâtrale ainsi que l'édition et la diffusion du Livre ;
- Le soutien des associations qui opèrent dans le domaine de la culture.

Au titre de la période 2008-2009, le plan d'action du FNAC prévoit la poursuite des efforts du ministère de la Culture dans le domaine de l'animation culturelle et d'impulsion de la création artistique à travers en particulier :

- L'amélioration de l'exploitation, dans un cadre de partenariat, des musées, sites et monuments historiques ;
- La délégation de l'organisation des festivals aux directions régionales ;
- Le développement et l'aménagement des édifices culturels et artistiques au profit des associations et des communes et leur équipement en matériel technique et informatique ;
- La mise en place d'un environnement favorable à la promotion et à l'élargissement de la participation des entités territoriales dans le développement culturel à travers notamment la modernisation du ministère et la déconcentration de ses interventions ;
- L'implication des opérateurs du secteur, dans un cadre partenarial, dans le développement de l'activité culturelle.

3-2-7- Fonds des Tabacs pour l'Octroi de Secours :

Ce fonds a pour objet de venir en aide, sous forme d'allocations de secours, d'allocations spéciales ou d'aides renouvelables aux anciens fonctionnaires de l'administration et leurs ayants droits se trouvant dans le besoin, ou ne bénéficiant pas de retraite, ou percevant une retraite inférieure ou égale à 500 DH par mois.

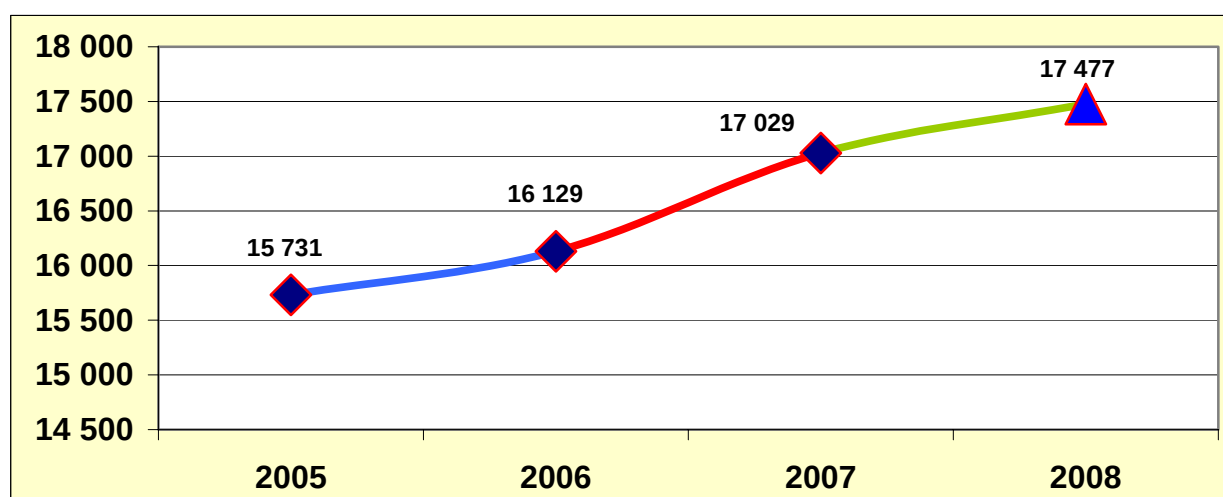
Le montant des secours alloués en 2007 par imputation audit fonds s'élève à 46,3 MDH en augmentation de près de 2,30 % par rapport à l'année 2006. Ces secours ont bénéficié en 2007 à 16.577 personnes soit un accroissement annuel moyen de 2,7 % durant la période 2005-2007.

BILAN DES ACTIONS DU FONDS DES TABACS POUR L'OCTROI DE SECOURS POUR LES EXERCICES 2005 à 2007 :

	2005		2006		2007	
	Montant (en MDH)	Effectif	Montant (en MDH)	Effectif	Montant (en MDH)	Effectif
Octroi de secours aux anciens bénéficiaires	41,8	14.600	43,3	15.382	43,8	15.656
Versement aux nouveaux bénéficiaires	2,7	1.102	1,9	747	2,4	921
Redevances aux ayant droits	0,1	29	-	-	-	-
	44,7	15.731	45,2	16.129	46,35	16.577

Pour l'année 2008, il est prévu de porter le nombre des personnes bénéficiaires desdits secours à près de 17.477 pour un coût global de près de 70 MDH.

EVOLUTION DU NOMBRE DES BENEFICIAIRES DU FONDS DES TABACS POUR L'OCTROI DE SECOURS DE 2005 A 2008



Par ailleurs et en vue d'augmenter l'efficacité dudit dispositif d'octroi de secours, le Ministère de l'Economie et des Finances a confié, dans un cadre conventionnel, à la Caisse Marocaine des Retraites, la gestion, à partir de 2007, des allocations de secours moyennant le versement à ladite caisse, d'une rémunération pour services rendus. Cette nouvelle approche permet d'assurer plus de diligence et une gestion de proximité des demandes des bénéficiaires.

3-3 - DEVELOPPEMENT HUMAIN :

Le compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds de soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain» a été créé en 2005 par décret ratifié par le parlement dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2006. Ce compte retrace les recettes et les dépenses de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) qui vise à :

- réduire les déficits sociaux en particulier dans les quartiers urbains pauvres et les communes rurales les plus démunies à travers l'amélioration de l'accès aux équipements et services sociaux de base ;
- promouvoir les activités génératrices de revenus stables et d'emplois ;
- aider les personnes en grande vulnérabilité ou à besoins spécifiques.

Modalités de financement

Outre la dotation de 250 MDH allouée à ladite initiative en 2005 pour la réalisation du programme d'urgence et financée par des dotations du budget de l'Etat (50 MDH), des collectivités locales (100 MDH) et le Fonds Hassan II pour le développement économique et sociale (100 MDH), l'enveloppe globale de l'INDH au titre de la période 2006-2010 a été arrêtée à 10 milliards de dirhams dont l'échéancier de réalisation et les modalités de financement se présentent comme suit :

(en MDH)

	2006	2007	2008	2009	2010	Total	%
Budget Général	1.000	1.100	1.200	1.300	1.400	6.000	60%
Collectivités locales	300	350	400	450	500	2.000	20%
Coopération internationale	200	300	400	500	600	2.000	20%
Total	1.500	1.750	2.000	2.250	2.500	10.000	100 %

1. Présentation des composantes du programme 2006 - 2010 de l'INDH:

- **Le programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural** concerne 403 communes rurales des plus défavorisées ayant un taux de pauvreté supérieur à 30% et regroupent 3,75 millions habitants. Il vise la réduction des déficits sociaux à travers le soutien à l'accès aux équipements et services sociaux de base tels que la santé, l'alphabétisation, l'eau, l'électricité et les routes et la promotion des activités génératrices de revenus et d'emplois. L'enveloppe budgétaire globale 2006-2010 affectée à chaque province ou préfecture concernée est fixée sur la base du nombre de communes cibles retenues et d'une dotation de 5 MDH au minimum par commune.
- **Le programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain** cible 264 quartiers urbains regroupant 2,5 millions habitants et caractérisés par des phénomènes d'exclusion fortement liés à la densité urbaine et aux conditions d'habitat. Il ambitionne de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale à travers le soutien à l'accès aux équipements et services sociaux de base tels que la santé, l'éducation, l'alphabétisation, l'habitat salubre, l'assainissement et la promotion des activités génératrices de revenus et d'emplois. L'enveloppe budgétaire globale 2006-2010 affectée à chaque province ou préfecture

concernée est déterminée sur la base du nombre de quartiers cibles retenus et d'une dotation de 8 MDH au minimum par quartier .

 **Le programme de lutte contre la précarité** cible les individus marginalisés et vulnérables. L'objectif de ce programme est de favoriser la réinsertion familiale de ces individus, rehausser la qualité des prestations des centres spécialisés et créer des capacités supplémentaires d'accueil au profit de 50.000 individus. L'action dudit programme se décline selon trois types d'actions à savoir le soutien matériel aux associations actives dans les domaines de lutte contre la précarité, la mise à niveau des centres d'accueil existants et la construction et équipement de nouveaux centres. L'enveloppe budgétaire globale 2006-2010 allouée à chaque région est composée d'une dotation de 20 MDH et d'une contribution complémentaire indexée sur la population urbaine de la région concernée.

 **Le programme transversal** est destiné à financer des actions à fort impact sur le développement humain à travers des appels à projets et des actions de renforcement des capacités locales au profit de tous les intervenants dans les projets INDH. Le programme vise aussi à soutenir des projets et des actions transversales garantissant la promotion et la pérennisation de la démarche INDH et à assurer la bonne exécution et le pilotage des actions de l'INDH à travers la formation et l'assistance technique des intervenants locaux. L'enveloppe budgétaire globale 2006-2010 réservée à ce programme est composée d'une partie fixe de 10 MDH par province ou préfecture et d'une partie indexée sur le nombre de la population concernée.

2- Bilan des réalisations de l'INDH au titre de la période 2005-2007 :

Entre 2005 et 2007, 12.133 projets ont été lancés au profit d'environ 3 millions de bénéficiaires directs pour une contribution de l'INDH de l'ordre de 3,85 milliards de dirhams. Ces projets sont répartis par programme comme suit :

Programme de lutte contre la pauvreté en milieu Rural :

 3.742 projets ayant mobilisé un montant global de 1.231 MDH dont la contribution du fonds qui s'élève à 934 MDH représente 76% dudit montant. Lesdits projets concernent :

- Animation sociale et culturelle:..... 4% ;
- Renforcement des capacités :..... 2% ;
- Activités génératrices de revenu:..... 19% ;
- Accès aux infrastructures de base:.....75%.

Programme de lutte contre l'exclusion en milieu Urbain :

 2.493 projets ayant mobilisé un montant global de 2.268 MDH dont la contribution du fonds qui s'élève à 1.051 MDH représente 71% dudit montant. Lesdits projets concernent :

- Animation sociale et culturelle:..... 20% ;
- Renforcement des capacités:..... 5% ;
- Activités génératrices de revenu:..... 17% ;
- Accès aux infrastructures de base:..... 58%.

Programme de lutte contre la précarité :

➔ 1.076 projets ayant mobilisé un montant global de 1.269 MDH dont la contribution du fonds qui s'élève à 879,6 MDH représente 69% du montant global. Lesdits projets concernent :

- Mise à niveau des centres d'accueil :.....4 %;
- Construction et équipement de nouveaux centres d'accueil:..... 5% ;
- Formation et renforcement des capacités:..... 17%.

Programme Transversal :

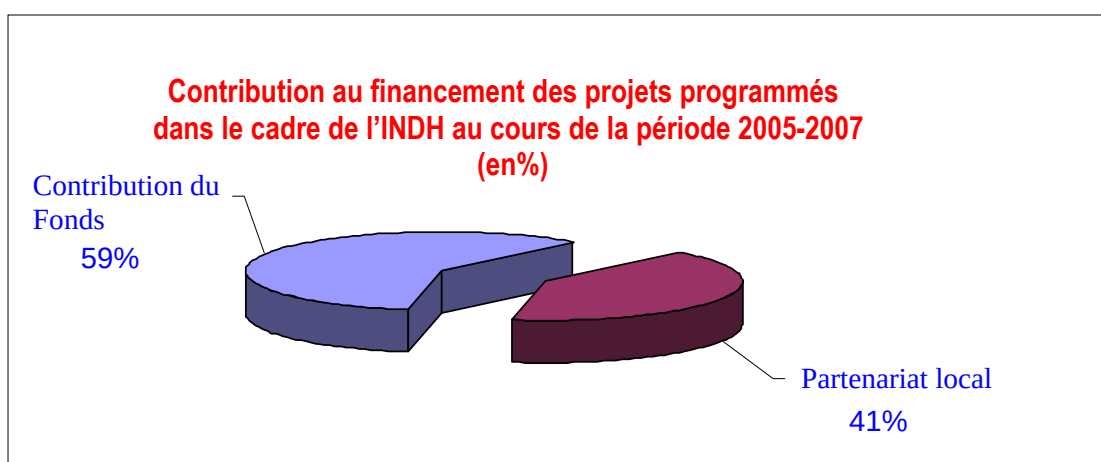
➔ 4.822 projets ayant mobilisé un montant global de 1.818 MDH dont la contribution du fonds qui s'élève à 990,9 MDH représente 65% du montant précité. Lesdits projets concernent :

- Animation sociale et culturelle:..... 13% ;
- Renforcement des capacités:..... 6% ;
- Projets à fort impact :..... 81%.

BILAN DE REALISATION DES PROGRAMMES DE l'INDH

Programme	Nombre de projets	Coût global (en MDH)	Contribution du Fonds (en MDH)	Effet de levier
Rural	3 742	1 231,5	934,4	24%
Urbain	2 493	2 268,2	1 051,4	54%
Précarité	4 822	1 818,1	990,9	45%
transversal	1 076	1 269,7	879,6	31%
Total	12 133	6 587,4	3 856,4	41%

La contribution du Fonds représente 59% du coût global des projets programmés au titre de la période 2005-2007 alors que 41 % dudit financement a été mobilisé dans le cadre du partenariat local.



Le montant total des dépenses du fonds INDH programmées pour l'année 2008 conformément au cadre de dépenses à moyen terme s'élève à 1.987,4 MDH en crédit de paiement et 823,7MDH en crédits d'engagement par anticipation sur l'exercice 2009.

En vue d'accélérer la réalisation des projets de l'INDH dans le respect des principes de transparence et d'efficacité, des manuels de procédures ont été établis pour traiter des différents volets suivants :

- la mise en œuvre du programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural et du programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain;
- la mise en œuvre du programme de lutte contre la précarité;
- l'Appel à Projets;
- la mise en œuvre des Activités Génératrices de Revenus ;
- la gestion fiduciaire.

De même des assouplissements des procédures d'exécution et de contrôle des dépenses de l'INDH dans le respect de la réglementation en vigueur ont été introduits en vue de garantir le maximum de diligence et d'efficacité auxdites procédures.

Lesdits assouplissements introduits par le décret n° 2-05-1017 du 19 juillet 2005 relatif aux procédures d'exécution des dépenses prévues dans le cadre du compte d'affectation spécial intitulé «Fonds de Soutien de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain» concernent les aspects suivants :

■ **Au niveau de la programmation :**

- ➔ la répartition des crédits dudit compte par programme et institution de la possibilité de délégation globale des crédits aux sous ordonnateurs qui fixent leur répartition par rubrique budgétaire ;
- ➔ l'engagement par anticipation de certaines opérations sur les crédits d'engagement ouverts par la loi de finances ;

■ **Au niveau de l'exécution :**

- ➔ la fixation du plafond des bons de commande à 200.000 DH par opération de dépenses au lieu de la nature de dépense ;
- ➔ la fixation du plafond d'encaisse à 1.000.000 DH dans le cadre des dépenses exécutées par voie de régie ;
- ➔ la possibilité d'exécution des prestations dont le montant est inférieur ou égal à 1.000.000 DH sur appel d'offres restreint en réduisant le délai de la consultation de 15 jours à 10 jours ;

■ **Au niveau du contrôle :**

- ➔ le visa du contrôleur des engagements de dépenses avec observations sur les propositions d'engagement de dépenses ne doit pas être suspensif du paiement de la dépense concernée ;
- ➔ la fixation de délais réduits pour l'exercice des contrôles de régularité de l'engagement et du paiement.

En parallèle auxdits assouplissements de procédures, le contrôle à posteriori des dépenses effectuées par le compte INDH a été renforcé par :

- l'organisation systématique de missions d'audits conjointes de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale de l'Administration Territoriale ;

- l'édition, par le Ministère de l'Economie et des Finances, d'un Bulletin mensuel qui présente les principaux indicateurs relatifs à l'état d'avancement de l'exécution des dépenses réalisées dans le cadre dudit compte.

Par ailleurs, un réseau d'experts, composé de bureaux d'études, des universités et établissements de formation, des associations, de personnes physiques, et des groupements a été mis en place pour fournir l'expertise et l'assistance technique nécessaires à l'appui aux structures et acteurs de développement humain. Il a pour principales missions de :

- Former et développer des compétences des acteurs locaux;
- Réaliser des études et apporter le conseil et l'assistance technique au profit des comités de l'INDH;
- Evaluer et auditer les programmes et projets INDH.

Observatoire National pour le Développement Humain

L'Observatoire National pour le Développement Humain, entité autonome placée auprès du Premier Ministre et composé de 18 membres choisis parmi les hauts responsables des administrations publiques, des acteurs associatifs et des universitaires, concourt à l'élaboration d'une vision globale sur le développement humain, plaçant les ressources humaines au cœur des priorités nationales. Il a pour missions de :

- Observer et analyser les données fondamentales se rapportant au développement humain ;
- Réaliser des études générales et comparatives, des enquêtes et expertises sur les questions de développement humain, notamment la pauvreté, la précarité et l'exclusion ;
- Elaborer des indicateurs propres de développement humain pour mesurer l'impact sur les territoires et la population ciblée ;
- Suivre et évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'INDH sur les indicateurs de développement humain ;
- Capitaliser les innovations institutionnelles et les mécanismes de mise en convergence des actions de développement social et leurs impacts sur les communes et quartiers ciblés par l'INDH ;
- Produire et diffuser un rapport annuel sur la mise en œuvre de l'INDH.

3- 4- DOMAINE DE L'INFRASTRUCTURE

Le renforcement et la modernisation des infrastructures du pays sont des axes prioritaires de la politique économique et sociale menée par le gouvernement en vue d'édifier une économie moderne et compétitive, de mettre en valeur les potentialités des différentes régions du Royaume, de contribuer à leur développement dans un cadre équilibré et harmonieux et de promouvoir l'investissement et la création d'emplois. Aussi, plusieurs programmes de développement et de mise à niveau des infrastructures ont-ils été engagés dans le cadre de certains comptes spéciaux du Trésor pour assurer notamment :

- L'extension du réseau routier et le désenclavement du monde rural ;
- L'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales ;
- La délimitation du domaine public maritime et portuaire ;
- Le développement des infrastructures sportives ;

- L'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain ;
- La couverture des dépenses afférentes aux charges et missions du service universel de télécommunications ;
- Le développement de l'accès aux réseaux d'assainissement liquide et de préservation de l'environnement.

Pour le financement de ces programmes, les comptes d'affectation spéciale constituent des instruments appropriés. Ils ont permis de mobiliser des ressources budgétaires importantes ainsi que le montre le tableau ci-après :

**EVOLUTION DES REALISATIONS DES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE
DES INFRASTRUCTURES AU TITRE DE LA PERIODE 2005 – 2007**

Intitulé du compte	RECETTES			DEPENSES		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007
Fonds spécial routier	3.037	2.946	3.295	1.962	1.670	1.891
Fonds national du développement du sport	542	551	640	285	331	247
Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	340	332	354	108	107	157
Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	66	54	42	20	29	11
Fonds de service universel de télécommunications	492	648	935	-	-	176
Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	-	-	400	-	-	92
Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	-	-	300	-	-	281
Total Général	4.477	4.531	5.966	2.375	2.137	2.855

3-4-1 Fonds Spécial Routier

Le fonds Spécial Routier (FSR) créé en 1989 vise la comptabilisation des opérations afférentes à la construction, la réhabilitation, l'entretien et l'exploitation du réseau routier classé.

Les ressources dudit fonds sont constituées notamment du :

- produit de la taxe à l'essieu;
- produit de la taxe additionnelle d'immatriculation sur les véhicules automobiles;
- produit du prélèvement sur les quotités de taxes intérieures de consommation applicables à certains produits pétroliers ayant évolué comme suit :

	1989	1995	2004
Supercarburants	18 DH/hectolitre	41 DH/hectolitre	50 DH/hectolitre
Essences ordinaires	18 DH/hectolitre	41 DH/hectolitre	50DH/hectolitre
Gasoil	10 DH/hectolitre	23,5 DH/hectolitre	32,5 DH/hectolitre

- 50 % du produit des redevances d'occupation temporaire et d'extraction de matériaux du domaine public routier de l'Etat ;
- produit des rémunérations perçues à l'occasion de l'instruction des demandes d'octroi, de renouvellement, de modification ou de transfert des autorisations d'occupation temporaire du domaine public routier de l'Etat ;
- contribution financière des riverains à la réalisation des voies de communication de l'Etat prévue par l'article 82 de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme ;
- produit de la taxe annuelle sur la publicité par affiches à bords des voies de communications routières de l'Etat, ainsi que le produit des amendes et majorations afférentes à ladite taxe.

Les ressources affectées audit fonds contribuant au développement et à la maintenance des infrastructures routières ont connu une augmentation significative passant de 394 MDH en 1989 à 3.295 MDH en 2007. Quant aux dépenses effectuées dans le cadre dudit fonds en 2007, elles s'élèvent à 1.891 MDH.

Lesdites ressources sont destinées au financement des actions suivantes :

- Construction et aménagement des routes et pistes rurales ;
- Maintenance des routes, entretien du réseau routier et réparation des dégâts des crues ;
- Renforcement de la sécurité routière à travers le traitement des points noirs et l'amélioration de la signalisation routière.

Ainsi, les ressources mobilisées dans le cadre du FSR ont permis la réalisation des opérations suivantes :

- Maintien de l'état du réseau routier et son adaptation à l'évolution du trafic ;
- Réalisation de 6.636 Kms routes et pistes rurales dans le cadre du programme national de désenclavement du monde rural avec une moyenne annuelle de réalisation de 1.857 Km/an durant la période 2004-2007;
- Démarrage des travaux du deuxième programme de désenclavement du monde rural qui prévoit de porter le rythme de réalisation de 1.000 Kms à 2.000 Kms de routes par an permettant ainsi de porter le taux d'accessibilité du monde rural à 80 % en 2009.

Pour l'année 2007, les dépenses réalisées dans le cadre du FSR ont concerné :

- Le renforcement de 879 Kms, le revêtement de 825 Kms et l'élargissement de 488 Kms de route ;
- La construction et l'aménagement de 2.086 Kms de routes rurales ;

- La reconstruction de 91 ouvrages d'art en plus de 67 autres œuvres réalisées entre 2005 et 2006 ;
- L'amélioration de la sécurité routière à travers le traitement de 37 points noirs et la réalisation de trois stations de pesage à Casablanca, Fès et Rabat en plus du lancement des études de mise en œuvre de quatre autres stations.

Les principales actions prévues en 2008 dans le cadre du FSR se présentent comme suit :

- Maintenance des routes revêtues grâce à une intervention portant sur 1.500 Kms ;
- Reconstructions de 80 ouvrages d'assainissement et ponts pour un coût de 120 MDH ;
- Construction et aménagement de 2.000 Kms de routes rurales pour un coût global de 535 MDH ;
- Entretien courant et actions de sécurité concernant 50 points noirs ;
- Réparation des dégâts de crues, pour un montant de 60 MDH ;
- Réalisation d'études de développement du réseau routier, pour un coût total de 67 MDH.

3-4-2- Fonds pour l'Amélioration de l'Approvisionnement en Eau Potable des Populations Rurales :

Afin d'améliorer les conditions d'accès à l'eau potable en milieu rural, le Maroc a mis en œuvre à partir de 1995 un programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales intitulé "PAGER" ayant pour objectif la desserte en eau potable de 31.000 localités abritant 11 millions d'habitants. Le coût dudit programme est estimé à près de 10 Milliards de DH.

Compte tenu des mesures prises par le gouvernement pour l'accélération du rythme de réalisation dudit programme, la généralisation de l'accès à l'eau potable dans le monde rural aura atteint une phase décisive vers la fin de l'année 2008.

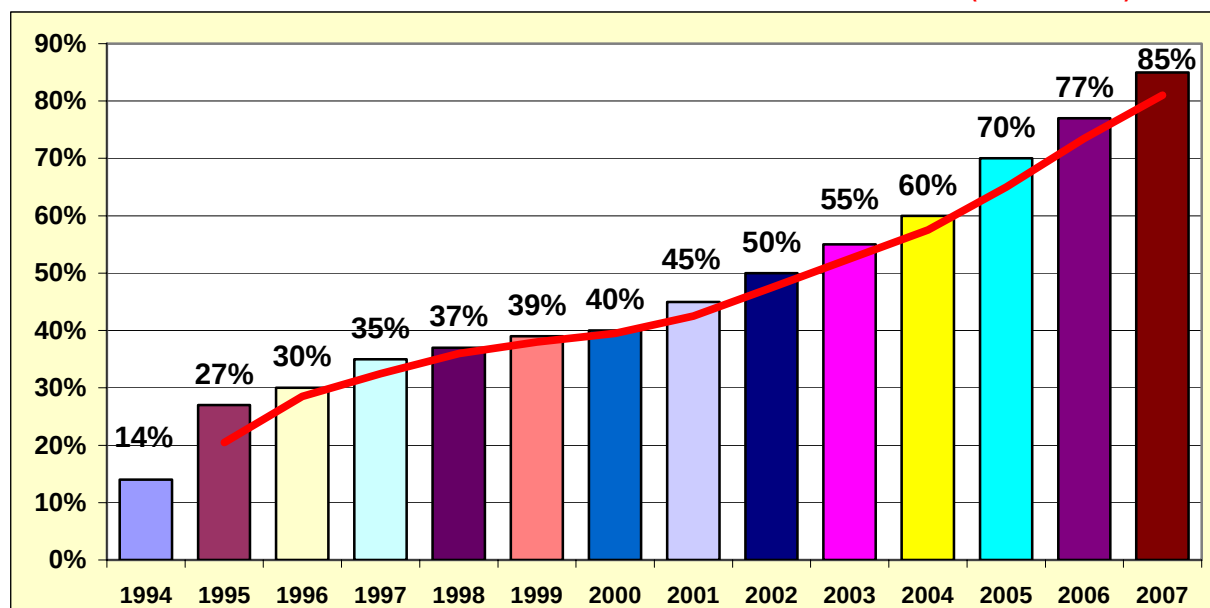
Le financement du PAGER, caractérisé par sa démarche participative, est assuré à hauteur de 80 % par des contributions budgétaires, le reliquat est couvert par des contributions des communes rurales concernées et les bénéficiaires à concurrence respectivement de 15 % et 5 % du coût.

Les systèmes adoptés pour l'approvisionnement en eau potable des populations rurales se composent :

- des ouvrages de captage constitués de puits, de forages, d'aménagements de sources ou des metfias pour les eaux pluviales ;
- des équipements d'exhaure à travers l'installation de pompes thermiques, solaires ou électriques ;
- des ouvrages de stockage et de distribution d'eau (château d'eau, conduites, abreuvoirs, bornes fontaines ou branchement) ;
- des conduites d'adduction à partir de conduites régionales.

La gestion des systèmes d'alimentation en eau potable rurale est confiée à des associations d'usagers pour les points d'eau aménagés et à des gardiens gérants pour les bornes fontaines alimentées à partir des piquages.

A fin 2007, le taux global de desserte en eau potable du milieu rural a atteint 85% contre 77 % en 2006 et 70 % en 2005. Ainsi, en 2007, le nombre total de la population rurale bénéficiaire du PAGER, s'élève à 605 000 habitants résidant dans 1070 localités rurales.

EVOLUTION DU TAUX D'ACCES A L'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL (1994 – 2007)

Au cours de la période 2005-2007, le montant total des dépenses réalisées pour l'alimentation en eau potable du monde rural à travers le PAGER s'élève à 3.573 MDH dont 450 MDH sont financés par les contributions du budget de l'Etat et le reliquat est mobilisé par l'ONEP.

En 2008, il est prévu d'exécuter au profit de 244 localités regroupant environ 132 290 habitants les opérations suivantes :

- La réalisation de 80 puits, 81 forages d'exploitation et de reconnaissances et 109 ouvrages de stockage et de distribution d'eau ;
- L'aménagement et l'équipement de 3 sources et de 85 points d'eau.

3-4-3- Fonds de Délimitation du Domaine Public Maritime et Portuaire :

Ce compte créé en 1997 et modifié notamment en 2005 et 2007, est alimenté par des ressources constituées des produits suivants :

- 50% du produit de rémunérations perçues à l'occasion de l'instruction des demandes d'octroi, de renouvellement, de modification ou de transfert des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime et portuaire à l'exception de celles afférentes au domaine public portuaire et au domaine public hydraulique géré par les agences de bassins;
- 50% du produit de redevances d'occupation du domaine public maritime ;
- 50% du produit des redevances d'extraction de matériaux du domaine public maritime et portuaire;
- Le produit de l'indemnité pour extraction sans autorisation du sable ou des matériaux du domaine public maritime ;
- Le produit de l'indemnité pour occupation illégale du domaine public maritime et portuaire ;
- Les dons et legs.

Les ressources dudit fonds qui s'élèvent annuellement à près de 54 MDH sont destinées à couvrir les dépenses afférentes :

- aux études et aux travaux de délimitation du domaine public portuaire et maritime et de consolidation du trait de côte et des plages (rechargement des plages en sable et ouvrages de protection des plages) ;
- aux études d'élaboration des plans d'aménagement des ports et des plages ;
- à la préservation, la protection, la surveillance et l'immatriculation du domaine public portuaire et maritime.

Pour l'année 2007, les ressources réalisées dans le cadre dudit fonds s'élevant à près de 41,7 MDH y compris le solde reporté à la fin de l'année 2006 ont permis :

- La réalisation des études et travaux afférents aux opérations de délimitation du Domaine Public Maritime et Portuaire sur un linéaire de 174 Km, compris entre Nador et Dakhla pour un montant de 5,8 MDH ;
- La réalisation des travaux de consolidation du trait de côte des plages de Sud d'Agadir, et de Mahdia pour un montant de 0,13 MDH ;
- L'acquisition de véhicules au profit de la police du domaine public maritime pour un montant de 0,80 MDH afin de renforcer sa capacité de mobilité et de surveillance du littoral sachant que le montant global desdites acquisitions pour la période 2005-2007 s'élève à 3,5 MDH ;
- L'acquisition de matériel technique pour la délimitation du domaine public maritime et portuaire.

Ainsi, les différentes actions réalisées dans le cadre dudit fonds, contribuent à la mise en oeuvre de la réforme portuaire instituée par la loi n° 15-02 relative aux ports et portant création de l'Agence Nationale des ports et de la société d'exploitation des ports. Cette réforme vise la modification du paysage portuaire en l'organisant autour de trois acteurs principaux en l'occurrence :

- l'Etat qui concentre son intervention sur les missions régaliennes de réglementation, de planification stratégique et d'élaboration des schémas directeurs portuaires ;
- l'Agence nationale des ports chargée de l'exercice de l'autorité portuaire sur l'ensemble des ports du Royaume à l'exception du port Tanger Méditerranée ainsi que de la maintenance , de la conservation et de l'exploitation des ouvrages portuaires ;
- la Société d'exploitation des ports qui prend en charge les activités à caractère commercial précédemment exercées par l'Office d'Exploitation des Ports qui a été dissout par ladite loi.

La mise en œuvre de cette réforme est intervenue dans le contexte de l'entrée en service le 27 juillet 2007 du premier terminal à conteneur du nouveau port Tanger méditerranée qui fait du Maroc une plateforme logistique de qualité internationale.

Ce complexe portuaire d'un coût global de 33 milliards de dirhams et permettant de traiter 3,5 millions de conteneurs par an comprend notamment, un port possédant un terminal à conteneurs, un terminal à passagers et un terminal pétrolier. Ledit port permettra de contribuer à la création de 145 000 emplois, le développement des investissements dans les trois zones franches qui lui sont adressées.

Un deuxième port Tanger Med 2 d'un coût total de 12 milliards de dirhams est prévu pour traiter à partir de 2012 un trafic additionnel de 5 millions de conteneurs.

3-4-4- Fonds National du Développement du Sport :

Institué par la loi de finances pour l'année 1987, le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national de développement du sport » a été créé en vue de permettre la comptabilisation des opérations afférentes au développement des sports notamment :

- la formation des élites sportives ;
- la préparation de la participation des sports de haut niveau aux compétitions sportives régionales, continentales et internationales ;
- l'insertion et la réinsertion socioprofessionnelle des sportifs de haut niveau.

Par ailleurs et suite aux modifications apportées audit fonds, celui-ci est appelé également à servir de support comptable aux projets de construction des infrastructures sportives, du suivi desdits travaux et des études y afférentes.

Ledit fonds est alimenté essentiellement par les redevances versées par la Marocaine des Jeux et des Sports et la Loterie Nationale, et des dotations budgétaires.

Ainsi, les ressources dudit fonds s'élevant en 2007 à 640,36 MDH contre 551,31 MDH en 2006 et 541,91 MDH en 2005 ont été utilisées essentiellement pour financer les actions afférentes :

- au soutien des sélections sportives nationales ;
- à la préparation et à la participation de sportifs de haut niveau aux compétitions sportives de niveau régional, international et continental ;
- aux activités à caractère sportif ;
- à l'octroi des subventions aux fédérations sportives ;
- aux études, l'aménagement, la construction et l'équipement d'infrastructures sportives.

1- Soutien aux fédérations sportives :

Conformément aux dispositions de la loi n° 06-87 relatives à l'éducation physique et aux sports, l'Etat est responsable du développement du mouvement sportif et en assume l'encadrement et le contrôle. A cet effet, les associations et fédérations sportives bénéficient des subventions imputées audit fonds.

Au titre des six dernières années, les subventions accordées aux fédérations sportives au titre du FNDS se présentent comme suit :

(en MDH)

Années	Subventions
2003	47,42
2004	66,6
2005	29,86
2006	59,99
2007	49,95
2008	95,11

En vue de mettre à niveau les différentes disciplines sportives au Maroc et améliorer leur pratique, les fédérations sportives signent avec l'Etat des contrats programmes visant l'amélioration de la pratique du sport et le renforcement de sa professionnalisation. Ainsi la Fédération Royale Marocaine de Football (FRMF) et la Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme (FRMA) ont signé avec l'Etat, des contrats programmes respectivement en 2005 et 2007.

Cette démarche de contractualisation et de partenariat sera généralisée aux autres fédérations sportives pour fixer les objectifs à atteindre et les engagements notamment:

- 📖 le programme d'action de chaque fédération en matière de sport de haut niveau ;
- 📖 les actions sportives à mener par chaque fédération à travers tout le Royaume ;
- 📖 le montant de la contribution annuelle de l'Etat et les engagements de chaque fédération pour améliorer ses ressources propres ;
- 📖 les apports du département du sport, notamment en matière de matériel et équipement sportif, de contrôle et suivi.

➡ **Mise à niveau du Football :**

Le contrat programme entre l'Etat et la FRMF pour la période 2005-2009, prévoit un programme de mise à niveau du football par le renforcement des infrastructures (terrains à gazon artificiel), le développement de la formation des joueurs et des arbitres dans le cadre de 15 centres de formation dont la construction est prévue dans ledit contrat et l'amélioration de l'organisation et des compétitions. La contribution globale de l'Etat pour la réalisation de ces différentes opérations est de 280 MDH.

Le déblocage à partir du FNDS, au profit de la FRMF opéré au titre dudit contrat, s'élève à 91 MDH dont 35 MDH en 2006, 29 MDH en 2007 et 27 MDH en 2008. Ces versements ont permis le lancement des travaux de construction de centres de formation de footballeurs à Oujda, El Jadida, Tanger, Casablanca, Safi, Khouribga, Khemisset et Meknès ainsi que le démarrage des travaux de réhabilitation et de revêtement en gazon synthétique des stades d'Oujda, Salé, Tétouan, Khouribga, Marrakech et Meknès.

➡ **Mise à niveau de l'Athlétisme :**

Le contrat programme avec la Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme pour la période 2007 à 2011, a fixé comme objectif le développement de la pratique de cette discipline sportive à travers l'augmentation de la capacité de formation de l'Institut National d'Athlétisme qui passera de 110 athlètes en 2004 à 220 en 2011, la création de 16 centres de formation d'une capacité d'hébergement de 640 athlètes et la construction d'un centre d'entraînement à Ifrane et de 10 pistes en revêtement synthétique. De même des programmes de formation d'entraîneurs, de juges et officiels de compétition seront lancés en vue de permettre la formation d'un effectif global de 6.500 animateurs et entraîneurs à raison de 1.300 par an et la formation de 7.100 juges et officiels de compétition.

Le développement de la pratique d'athlétisme se fera également par le soutien aux structures d'encadrement et par l'augmentation de l'aide octroyée par la Fédération aux 16 ligues régionales qui passera de 1 MDH en 2006 à 3,5 MDH par an à partir de 2007, selon des critères de performance et d'encouragement de la pratique d'athlétisme de masse et la création de nouveaux clubs.

En outre, le programme de promotion de cette activité sportive sera renforcé par l'organisation de 3.000 compétitions à l'horizon 2011 contre 1.500 en 2005 en collaboration avec les collectivités locales.

Le coût global du programme de mise à niveau de l'athlétisme objet dudit contrat - programme s'élève à 548,2 MDH devant être financé à concurrence de 260,4 MDH par le budget de l'Etat, 129 MDH par les collectivités locales et 158,8 MDH seront mobilisés par les ressources propres de la Fédération Royale Marocaine d'athlétisme.

2.- Construction des grands stades :

En vue de doter le Maroc d'installations sportives répondant aux normes internationales de la FIFA, trois complexes dans les villes de Tanger, Marrakech et Agadir sont en cours de construction et les études relatives à la réalisation du grand stade de Casablanca ont été lancées.

Le coût total estimatif pour la construction des stades d'Agadir, de Tanger et de Marrakech s'élève à 2.510 MDH dont 300 MDH en 2008, au titre de la contribution du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social. L'état d'avancement global de réalisation des travaux à fin 2007 varie entre 51 et 56%. L'achèvement des travaux desdits stades est prévu entre mars et septembre 2010 et la livraison à fin 2010.

S'agissant du grand stade de Casablanca, sa réalisation nécessitera un investissement total estimé à 2,08 milliards de dirhams et financé par le Budget de l'Etat , 1.280 MDH, le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social , 600 MDH et la Ville de Casablanca , 200 MDH. Le lancement des travaux est prévu en 2010 et leur achèvement à fin 2013.

Le FNDS constitue le support comptable desdites opérations et quant à la réalisation des travaux de construction, de la mise en service et de l'exploitation desdits stades, ils ont été confiés à une société anonyme en cours de création à cet effet.

Le montant des dotations budgétaires versées, selon l'échéancier ci-après, audit fonds au cours de la période 2001-2008 s'élève à 1.920 MDH:

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	(en MDH) Total
Contributions de l'Etat au FNDS	100	200	190	190	210	200	200	630	1.920

3-4-5- Fonds de Service Universel de Télécommunications :

Le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de service universel de télécommunications », dont l'ordonnateur est le Premier Ministre, a été institué par la loi de finances 2005. Ce compte vise la comptabilisation des opérations afférentes à la contribution des exploitants des réseaux publics de télécommunications, titulaires de licences d'établissement et d'exploitation de ces réseaux, aux missions et charges du service universel.

Les ressources du fonds sont constituées notamment du produit des contributions dues par les exploitants de réseaux publics de télécommunications au titre des charges et missions du service universel de télécommunications prévues par les cahiers de charges relatifs aux licences d'établissement et d'exploitation des réseaux susmentionnés.

Quant aux dépenses retracées par ledit fonds, elles sont constituées des dépenses afférentes aux charges et missions du service universel de télécommunications.

En 2007, les ressources réalisées par ledit compte s'élèvent à 935,2 MDH contre 645,6 MDH en 2006 enregistrant une progression de 44,41%. Elles sont destinées à la réalisation du programme

portant sur la généralisation des technologies de l'information et de la communication dans les établissements scolaires en vue de renforcer la qualité de l'enseignement.

Ledit programme, baptisé « GENIE », vise l'introduction des technologies de l'information et de la communication dans 8.600 établissements scolaires au profit de 5,5 millions d'élèves et 223.000 enseignants. Le plan d'action dudit programme porte sur l'acquisition de 104.000 micro-ordinateurs, 8.600 serveurs, 17.000 imprimantes et du matériel technique tel que les rétroprojecteurs, le câblage ainsi que la connexion à Internet pour l'installation de salles multimédia. Il prévoit également la réalisation d'une campagne de formation des enseignants concernés et le développement de contenus éducatifs en dotant chaque salle multimédia de moyens d'apprentissage pour la vulgarisation des sciences et l'initiation à l'informatique.

Le coût global dudit programme s'élève à 1.038,54 MDH dont un montant de 284,14 MDH a été réglé en 2007 par ledit fonds pour l'acquisition d'un premier lot d'équipement informatique constitué de micro ordinateurs ayant permis d'équiper 1.900 établissements scolaires.

A fin juin 2008, les réalisations dudit fonds se présentent comme suit :

Infrastructures

Phase du programme	Nombre des établissements	Centres de formation	Nombre d'élèves	% rural	Nombre de PC	Montant en MDH
Première phase (achevée)	1.878 comportant 2.055 salles Multimédia	32	1.416.283	38%	27.311	284,14
Deuxième phase (lancée en juillet 2007)	3.979	73	2.041.765	51%	57.237	514, 67

Formation des enseignants :

Formations	Initiation à l'informatique	Production de contenu (Microsoft)	Production de contenu (INTEL)	Maintenance des salles multimédia
Nombre de bénéficiaires	9.316	400	6.000	62

Développement de contenus éducatifs :

Plusieurs actions sont programmées à cet effet. Elles portent notamment sur :

- ➔ l'élaboration, en partenariat avec des pays leaders en NTIC tels que la Corée, la Roumanie et la Jordanie des programmes à contenus numériques qui sont utilisés actuellement par les enseignants ;
- ➔ le lancement de plusieurs études portant notamment sur la mise en place d'un laboratoire national de développement des contenus numériques et sur une analyse des besoins et des priorités en matière de contenus pédagogiques numériques ;
- ➔ la réalisation d'une bibliothèque virtuelle qui permet le développement de 500 contenus élaborés par les enseignants innovants et installés dans les 27 311 ordinateurs de la première phase.

Par ailleurs, d'autres actions sont en cours de négociation à savoir l'achat de contenus transversaux (ENCARTA, Al maoussouaa al arabia) et l'acquisition de logiciels éducatifs devant permettre de favoriser le développement d'une communauté éducative utilisant les NTIC pour

l'enseignement (logiciels pédagogiques pour la géométrie et les mathématiques et portail éducatif national).

3-4-6- Fonds d'Accompagnement des Réformes du Transport Routier Urbain et Interurbain

En vue de permettre la comptabilisation des opérations afférentes à l'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain, il est créé à compter du 1er janvier 2007, un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain » dont :

- le ministre chargé de l'intérieur est ordonnateur pour les opérations se rapportant au transport urbain par autobus, au transport par taxi de première catégorie et au transport par taxi de deuxième catégorie ;
- le ministre chargé du transport est ordonnateur pour les opérations se rapportant au transport de marchandises pour compte d'autrui, au transport de voyageurs par autocars et au transport mixte.

Ce compte qui a été modifié en 2008, retrace :

Au crédit :

- Les subventions du budget général ;
- Les dons et legs ;
- Les versements des collectivités locales ;
- Les recettes diverses.

Au débit :

- Les dépenses afférentes à l'accompagnement des réformes du secteur du transport routier prévu par la législation en vigueur ou convenu dans un cadre conventionnel conclu avec les professionnels concernés du secteur ;
- Les dépenses afférentes à l'octroi de prime de renouvellement de taxis de première et seconde catégories dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Les versements précités des collectivités locales sont affectés aux dépenses afférentes aux opérations d'accompagnement se rapportant au transport urbain par autobus et au transport par taxi de première et deuxième catégories.

Ce fonds a été doté d'une enveloppe de 400 millions de DH par an répartie à parts égales entre les volets urbain et interurbain.

S'agissant du transport routier interurbain, le programme d'action dudit fonds au titre de 2007 s'articule autour des volets suivants :

- Mise à niveau du dispositif de formation de base en vigueur et développement de la formation professionnelle continue dans le secteur des transports routiers. A ce titre une convention a été signée en 2007 avec les organisations professionnelles représentatives de la profession portant sur la formation d'un effectif de 1000 conducteurs en activité dans les transports publics interurbains de personnes pour un coût global de 7 MDH dont un montant de 1,5 MDH au titre de 2007 ayant servi notamment à couvrir les dépenses afférentes à :

- l'évaluation, à la sélection des candidats à la formation et au démarrage des actions de formation;
- la définition des programmes de formation et leurs ajustements ;
- Contribution au programme de renouvellement des véhicules de transport routier de marchandises et de transport en milieu rural. Ledit programme repose sur deux principes fondamentaux à savoir le retrait définitif de la circulation du véhicule à renouveler et la mise en place d'une procédure visant sa démolition et son remplacement par un véhicule neuf. Pour le transport de marchandises, les montants de la prime octroyée à cet effet varient entre 90 000 DH et 130 000 DH par véhicule ;
- Contribution à l'entretien, à l'équipement et à la rénovation des bus ainsi qu'à l'amélioration de l'organisation du transport scolaire et universitaire. A cet effet, 6 opérateurs du secteur répondant aux critères d'éligibilité ont bénéficié de subventions d'un montant global de 59,4 MDH.

Les opérations programmées au titre de 2008 nécessitent la mobilisation d'un montant global de 134,5 MDH et portent notamment sur :

La contribution au programme de renouvellement des véhicules:.....	50 MDH ;
La subvention au transport scolaire et universitaire:.....	40 MDH ;
La mise à niveau du dispositif de formation du secteur des transports routier :.....	15 MDH ;
Le développement du transport international routier des marchandises:.....	10 MDH ;
L'installation et gestion des guichets sociaux:.....	9 MDH ;
La formation continue des conducteurs professionnels (marchandises et voyageurs):....	5,5 MDH ;
L'incitation au regroupement des entreprises:.....	5 MDH.

3-4-7- Fonds d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées

En vue de permettre la comptabilisation des opérations relatives à l'assainissement liquide et l'épuration des eaux usées, il a été créé, à compter du 1er janvier 2007, un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées » dont le Ministre chargé de l'intérieur est ordonnateur.

Ledit compte alimenté par des dotations du budget général et par toutes autres ressources pouvant lui être affectées conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, finance les dépenses afférentes à la réalisation d'études portant sur l'assainissement liquide et l'épuration des eaux usées et les versements au profit des opérateurs publics ou privés chargés de la gestion du service d'assainissement liquide. Ces versements s'opèrent dans le cadre de conventions de partenariat conclues entre l'Etat et lesdits opérateurs. Depuis la création dudit compte, plusieurs conventions ont été signées avec les opérateurs portant sur des investissements d'un montant global de 4.569 MDH financés par l'ONEP et les régions (3.573 MDH) , l'Etat (803 MDH) et les communes concernées (193 MDH).

Les ressources dudit compte sont mobilisées pour financer le programme national d'assainissement liquide qui a été élaboré en 2005 et qui concerne 260 villes et centres urbains, totalisant une population de plus de 10 millions d'habitants en 2005.

Le coût dudit programme qui s'élève à 43 milliards de dirhams couvre les actions suivantes :

- Réalisation des infrastructures liées à l'extension et la réhabilitation des réseaux, et des ouvrages d'interception, de pompage, d'acheminement des eaux usées vers les stations d'épuration, pour un montant de 16,1 MMDH représentant 38% du coût global ;
- Réalisation des stations d'épuration, pour un montant de 11,9 MMDH représentant 28% du coût global ;
- Renouvellement des équipements, pour un montant de 5,6 MMDH représentant 13% du coût global ;
- Acquisition du matériel d'exploitation, pour un montant 2,6 MMDH représentant 6 % coût total ;
- Contribution à l' Initiative Nationale pour le Développement Humain à travers notamment une augmentation conséquente du nombre de branchements dans les quartiers défavorisés et une réalisation de l'assainissement autonome adéquat pour les communes rurales pauvres pour un montant global de 6,8 MMDH représentant 15% du coût global.

La Première tranche de ce programme qui s'étend sur la période 2006-2008 concerne 130 villes et centres est prévue pour un coût global de 4,8 MMDH se répartissant comme suit :

(en MDH)

Années	Opérateurs	Etat et CL	Dons	Total
2006	890	359	38	1.287
2007	950	438	290	1.678
2008	1.100	450	300	1.850
Total	2.940	1.247	628	4.815

Un nouveau programme d'investissement destiné à 209 villes et centres urbains abritant près de 9,4 millions d'habitants dont le montant global s'élève à 14 MMDH est lancé en 2008 et devra s'achever en 2012.

3- 5– DOMAINE AGRICOLE :

Les comptes d'affectation spéciale dont les programmes d'actions intéressent le secteur agricole sont au nombre de 7 et réalisent globalement 8,98% du total des dépenses des CAS en 2007. Les principaux comptes intéressant ce secteur sont :

- Le Fonds de développement agricole ;
- Le Fonds national forestier ;
- Le Fonds de la chasse et de la pêche continentale ;
- Le Fonds pour le développement rural ;
- Le Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel.

**EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DES CAS INTERESSANT LE DOMAINE AGRICOLE
AU TITRE DE LA PERIODE (2005-2007)**

(en MDH)

Intitulé du compte	RECETTES			DEPENSES		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007
Fonds de développement agricole	2.672	2.895	3.479	547	1.102	1.926
Fonds national forestier	1.166	1.182	1.277	457	446	445
Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	480	428	314	247	236	51
Fonds pour le développement rural	394	345	343	49	43	59
Fonds de la chasse et de la pêche continentale	99	97	122	23	44	41
Fonds de la lutte contre les effets de la sécheresse	49	35	27	14	8	2
Fonds de la réforme agraire	340	363	391	1	32	0,5
Total général	5.200	5.345	5.953	1.338	1.911	2.524,5
Evolution / an	-	2,79%	11,38%	-	42,83%	32,10%

3-5-1- Fonds de Développement Agricole :

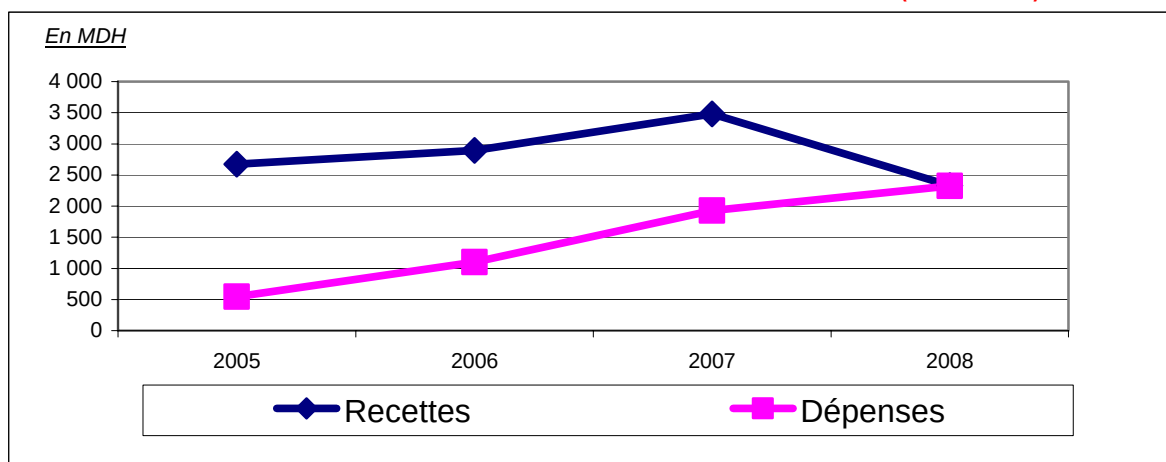
Créé en 1986, le Fonds de Développement Agricole (FDA) tel qu'il a été modifié et complété notamment en 2007, contribue :

- ❑ à la modernisation du secteur de l'agriculture à travers l'octroi d'aides de l'Etat sous forme de subventions et de primes pour l'encouragement de l'investissement privé dans ledit secteur ;
- ❑ au financement des opérations d'achat, de stockage, de transport et de distribution de l'orge en particulier dans le cadre des programmes de lutte contre les effets de la sécheresse initiés par le gouvernement ;
- ❑ à la lutte contre les maladies contagieuses aviaires ;
- ❑ à la mise à niveau et au développement, dans un cadre contractuel, des filières agricoles.

Les aides financières de l'Etat, accordées dans le cadre du FDA sont distribuées au profit des agriculteurs par les biais du Crédit Agricole du Maroc (CAM).

Durant la période 2005-2007, le FDA a contribué au financement de plusieurs actions du développement agricole. Les recettes et les dépenses réalisées au cours des années 2005 à 2007 et les prévisions de recettes et des dépenses dudit compte pour l'année 2008, se présentent comme suit :

Années	Recettes	Dépenses
2005	2.672	547
2006	2.896	1.102
2007	3.479	1.926
2008*	2.328	2.323
Total	11.375	5.890

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DU FDA (2005-2008)

Ainsi en 2007, les ressources du FDA ont atteint le montant de 3.479 MDH soit un accroissement annuel moyen durant la période 2005-2007 de 14,25 % dû en particulier à la mobilisation à partir de 2005, au profit dudit compte, du produit de la taxe sur la commercialisation de la pulpe sèche de betterave et la taxe spéciale d'abattement dans les abattoirs contrôlés et ce, suite à la fusion du FDA avec le Fonds de Sauvegarde et de Protection du Cheptel.

En 2007, les recettes du FDA ont été augmentées du solde du compte orge s'élevant à un milliard de dirhams lequel compte qui était géré par l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses (ONICL), a été supprimé en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi de finances 2007 et ses opérations ont été transférées au FDA.

Mesures Institutionnelles :

Les principales actions réalisées entre 2005 et 2008 dans le cadre du FDA ont porté sur :

- La poursuite du programme de reconversion des sols céréaliers à travers l'augmentation des taux de subvention des plants à 80% de leur prix, la création de vergers et son extension à d'autres espèces fruitières ;
- La revalorisation des aides financières accordées pour le renforcement de la mécanisation des exploitations agricoles. Dans ce cadre, le taux de la subvention pour l'acquisition des tracteurs a été fixé à partir d'octobre 2006 à 40% du coût d'acquisition avec un plafond de 90.000 DH par unité ;
- La révision en 2006 de l'aide financière accordée en vue de l'incitation à l'équipement des propriétés agricoles en systèmes d'irrigation économes d'eau et leur généralisation à l'ensemble du territoire national. Le taux de la subvention est passé de 40% à 60% du coût de l'équipement ;
- La poursuite de l'appui de l'Etat au programme d'assurance des céréales contre les effets de la sécheresse à travers la reconduction de la subvention à hauteur de 50% des droits de souscription des adhérents et le versement de la contribution annuelle fixe de l'Etat ;
- La poursuite du programme de subvention à l'utilisation des semences céréalières de blé tendre, de blé dur et d'orge en vue d'améliorer les performances génétiques de la céréaliculture.

Réalisations Financières :

Au titre de la période 2005-2008 et suite aux mesures institutionnelles adoptées par le gouvernement, les réalisations du FDA ont porté sur :

- ❏ La mécanisation agricole par le soutien à l'acquisition de 78.250 tracteurs et autres machines agricoles ;
- ❏ La mise en œuvre d'actions d'économie d'eau en irrigation, dans le cadre du programme élaboré à cet effet par le département de l'agriculture et du développement rural pour la période 2005-2008 et portant sur l'incitation par l'octroi de subventions et de primes, la réalisation de projets d'irrigation localisée et d'irrigation de complément et le renforcement de la recherche en matière du développement d'irrigation en techniques économes en eau. Les efforts menés dans ce cadre ont permis de porter à près de 64.517 ha, les superficies aménagées ;
- ❏ La contribution au programme de garantie de la production céréalière contre les effets de la sécheresse pour une charge budgétaire au cours des trois précédentes campagnes agricoles de 304 MDH ayant concerné en moyenne annuelle près de 112 507 ha ;

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Nombre d'agriculteurs	10.353	8.540	7.598
Superficie en Ha	120.947	107.644	108.932

- ❏ L'octroi de subvention à l'utilisation des semences céréalières certifiées du blé dur, du blé tendre et de l'orge pour une quantité totale de 205 millions de quintaux correspondant à une charge budgétaire au titre de la période 2005 -2008 de près de 667 MDH ;
- ❏ Le lancement d'une opération d'aménagement de parcours et de plantation d'oliviers, d'amandiers, de grenadiers et de figuiers subventionnés à hauteur de 80% ;
- ❏ La participation au financement du programme de lutte contre les effets de la sécheresse initié en 2007 par le gouvernement. Dans ce cadre, le FDA a contribué au renforcement des opérations de sauvegarde et protection du cheptel à travers :
 - Le lancement d'un programme portant sur l'importation et la distribution encadrée de 3.000.000 qx d'orge subventionnée à hauteur de 80 DH/qx dont le prix de vente aux éleveurs a été fixé à 150 DH/qx ;
 - Le renforcement des actions de quadrillage sanitaire pour la lutte contre les maladies contagieuses et l'amélioration génétique des bovins et ovins.

3-5-2- Fonds National Forestier :

Le Fonds National Forestier (FNF) a été créé en 1964 à l'effet de retracer les opérations de recettes et de dépenses relatives au développement du potentiel forestier, à la préservation des équilibres naturels et de la biodiversité, à la satisfaction des besoins prioritaires du pays en produits ligneux, et à l'intégration de la forêt dans la stratégie du développement rural en veillant à sa complémentarité avec les autres activités agricoles.

Les ressources du fonds sont constituées notamment des :

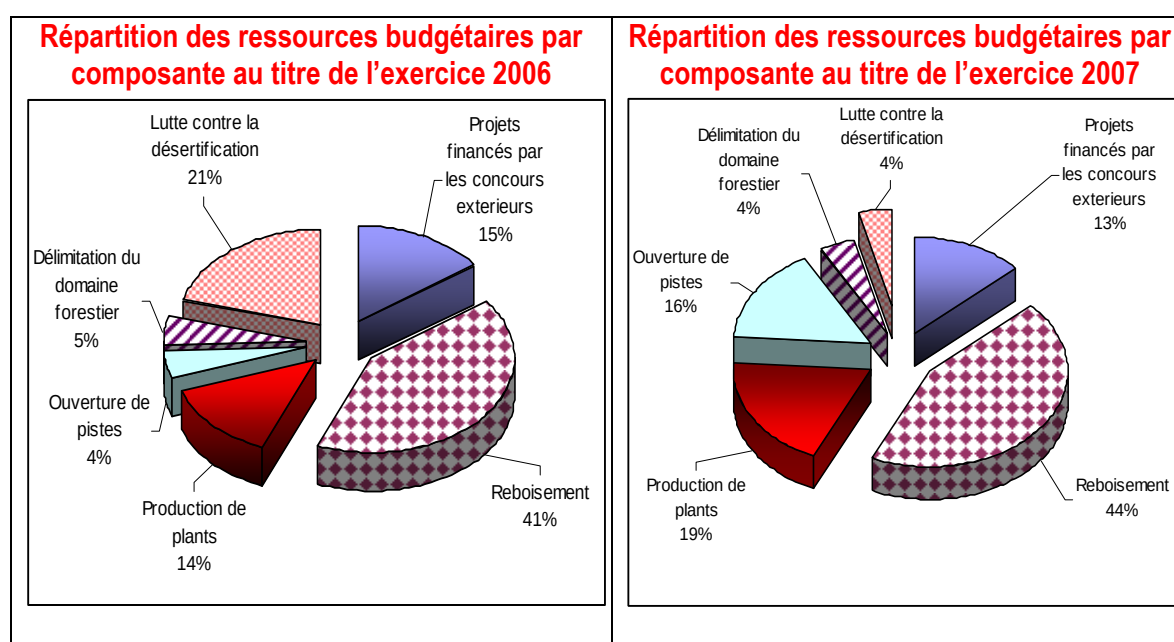
- ❏ Produits de la taxe sur les bois importés instituée par l'article 10 de la loi de finances pour l'année 1986 ;

- Recettes provenant des ventes des produits des boisements réalisés dans le cadre de contrats passés avec les propriétaires privés et les collectivités ethniques ;
- Versements effectués par les adjudicataires des marchés d'exploitation des coupes dans les forêts de l'Etat.

Quant aux dépenses retracées par ledit fonds, elles sont constituées notamment des :

- Dépenses afférentes aux opérations de recherche et d'expérimentation forestières, de boisement, de repeuplement et de reboisement ainsi que celles relatives à la protection, l'exploitation, la mise en valeur du domaine forestier et la protection des bassins versants ;
- Dépenses consécutives aux travaux d'entretien des chemins forestiers.

Les ressources réalisées par le Fonds national forestier en 2007 y compris le solde reporté s'élèvent à 1.276,6 MDH contre 1.182,4 MDH et 1.165,6 MDH respectivement en 2006 et 2005. Quant aux dépenses réalisées en 2007 par ledit fonds, elles s'élèvent à 445,1 MDH contre 445,6 MDH et 456,5 MDH respectivement en 2006 et 2005.



D'une manière générale, les opérations de reboisement et de production de plants ont bénéficié en 2007 de 63 % des ressources dudit compte. Quant aux activités de lutte contre la désertification, elles sont passées de 5% en 2005 à 21% en 2006 puis à 4 % en 2007.

Les principaux indicateurs des opérations financées sur ledit compte au cours de la période 2005-2007 ont évolué comme suit :

Année	2005	2006	2007
Composantes			
Délimitation forestière (ha)	88.000	360.000	402.344
Reboisement, régénération et entretien des plantations (ha)	29.800	28.140	46.683
Amélioration sylvo pastorale et aménagements des parcours (ha)	10.978	15.800	4.150
Lutte contre la désertification (ha)	530	613	573
Production de plants (en nombre)	36.000.000	41.250.000	33.250.000
Travaux d'aménagement anti-érosif : correction mécanique (m3)	37.700	32.650	49.400
Réhabilitation et entretien des pistes forestières et de tranchées pare feu (km)	643	1.450	924

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du programme décennal entrepris par le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification, visant à atteindre à l'horizon 2014 :

- ▣ l'immatriculation de 9 millions d'hectares du domaine forestier ;
- ▣ la maîtrise de l'érosion hydrique sur 1,5 millions d'hectares ;
- ▣ le reboisement, la régénération et l'amélioration sylvo-pastorale de 500.000 Ha ;
- ▣ la conservation et la valorisation de la biodiversité au niveau de 154 sites d'Intérêt biologique et écologique, couvrant 2,5 Millions d'hectares.

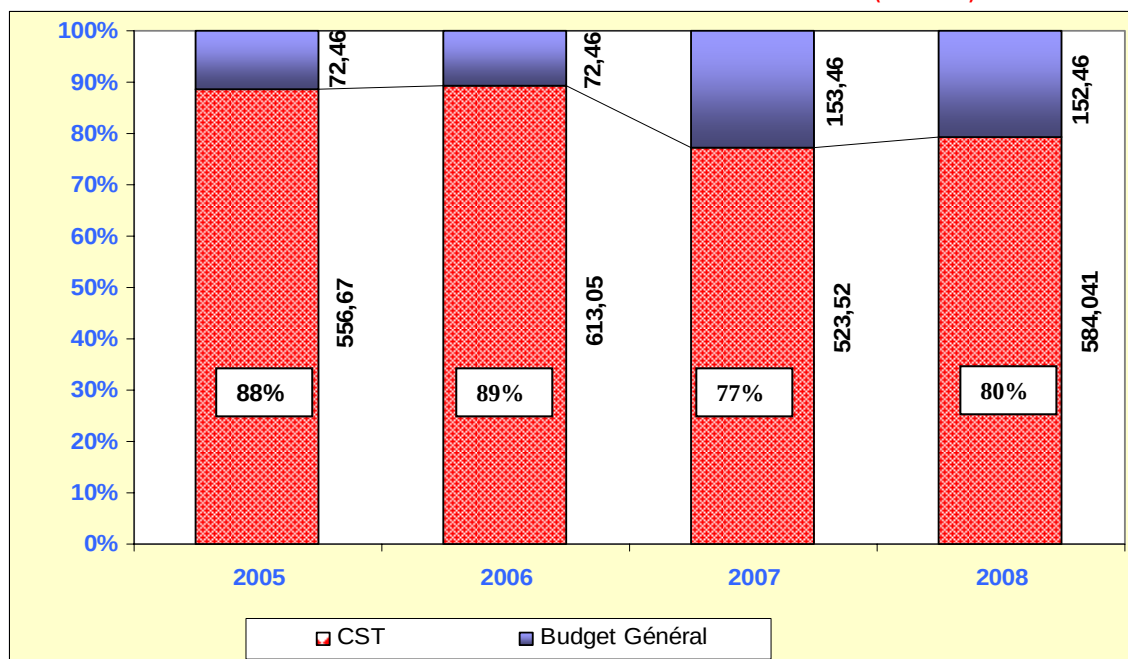
Les dépenses prévues au titre de l'année 2008 dans le cadre dudit compte s'élèvent à près de 561,8 MDH et sont destinées à la réalisation des actions suivantes :

- ▣ Reboisement, régénération et entretien des plantations sur une superficie de 57.816 Ha ;
- ▣ Sylviculture et conduite de peuplements de 13 027 Ha ;
- ▣ Régénération sur une superficie de 10.953 HA ;
- ▣ Travaux d'amélioration sylvo-pastorale sur une superficie de 4.253 Ha ;
- ▣ Production et achat de 37.660.800 plants forestiers et aménagement de 13 pépinières forestières ;
- ▣ Travaux d'aménagement anti-érosifs avec l'édification de 63.400 m3 et de lutte contre l'ensablement sur une superficie de 469 Ha ;
- ▣ Distribution de 132.000 plants fruitiers ;
- ▣ Compensation pour mise en défens pour 44.806 Ha ;
- ▣ Ouverture, Entretien et réhabilitation de 786 Kms de pistes forestières;
- ▣ Ouverture et entretien de 379.50 Kms de tranchées pare-feu ;

- Construction de 5 maisons forestières et 4 bâtiments administratifs ;
- Entretien aménagement et réhabilitation de 284 maisons forestières et 36 bâtiments administratifs ;
- Sécurisation du domaine forestier sur une superficie de 501.312 Ha ;
- Etudes d'aménagement des bassins versants sur 1.971.600 Ha.

Le financement du secteur forestier assuré par ledit fonds a atteint au cours de la période 2005-2008 un niveau moyen de 83,5% par rapport au budget global du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification.

CONTRIBUTION DU FNAF AU FINANCEMENT DU SECTEUR FORESTIER (en MDH)



3-5-3- Fonds de la Chasse et de la Pêche Continentale :

Le Fonds de la chasse et de la pêche continentale créé en 1990, a pour objet la comptabilisation des opérations afférentes à la conservation de la faune cynégétique et piscicole et à l'amélioration de la chasse et de la pêche dans les eaux continentales.

Ce fonds retrace :

Au crédit :

- le produit des licences de chasse, des locations de droits de chasse et des redevances pour chasse en battue ;
- le produit des permis et des licences de pêche et des amodiations du droit de pêche ;
- le produit des condamnations prononcées et des transactions accordées en application du dahir sur la police de la chasse.

Au débit :

- les dépenses afférentes à la conservation du gibier et à l'amélioration de la chasse et celles relatives à la conservation et à l'amélioration de la pêche continentale.

Les ressources et charges dudit fonds s'élèvent au titre de l'année 2007 respectivement à 122,32 MDH et 44,54 MDH contre respectivement 96,9 et 43,9 MDH en 2006.

L'année 2007 a été caractérisée par la réalisation, dans le cadre dudit fonds, des actions suivantes :

- La promotion des partenariats avec les associations de chasse et les sociétés de chasse touristiques ;
- L'élaboration de décisions d'amodiation du droit de chasse pour une superficie totale de 41.000 Ha ;
- l'élaboration du plan directeur de la Chasse pour la période 2006-2015 ;
- La mise en œuvre de la Convention signée avec la Fédération Royale Marocaine de Chasse qui prévoit notamment :
 - L'aménagement et le développement des territoires de chasse ;
 - La formation et le renforcement de la capacité des gardes bénévoles ;
 - L'information et la sensibilisation des chasseurs au nombre de 40.000 ;
 - La production et le déversement de 4 millions d'alevins pour le repeuplement de 14 cours d'eau, 22 retenues de barrages et 10 lacs ;
 - L'organisation et l'appui aux établissements privés et aux associations de petite pêche artisanale ;
 - L'achèvement des travaux de mise à niveau de la station de piscicultures de Ras Al Ma dans la province d'Ifrane et de l'étude d'élaboration du plan directeur de la pêche.

3-5-4 - Fonds pour le Développement Rural :

Ce compte d'affectation spéciale a été créé en 1994 pour permettre la comptabilisation des opérations afférentes aux programmes intégrés de développement rural.

Au titre de l'année budgétaire 2006, le Fonds pour le Développement Rural a été utilisé comme support comptable aux deux opérations suivantes :

- La réalisation des infrastructures socio-économiques prévues dans le cadre du projet de développement rural intégré centré sur la petite et moyenne hydrauliques bénéficiant aux provinces de Khénifra, Al Haouz et Azilal. Le coût global de ce projet s'élève à 450 MDH dont 145 MDH au titre des infrastructures socio-économiques intéressant l'alimentation en eau potable, l'électrification, l'ouverture de pistes et la réalisation de centres socio-éducatifs et de santé de base.
- La réalisation des travaux de réhabilitation de périmètres de petite et moyenne hydrauliques au niveau des provinces de Béni Mellal et de Khénifra pour un montant de 4,5 MDH.

Au titre de 2007, les actions programmées dans le cadre dudit fonds portent sur :

- Le démarrage des travaux d'infrastructures communautaires prévues dans le cadre du projet Développement Rural intégré de Mise en Valeur en Bour au niveau des provinces de Boulemane, Khémisset, Khouribga, Sidi Kacem, Tata , Souss-Massa et Errachidia. Programmés en concertation avec les populations, les travaux en question concernent la réhabilitation de pistes rurales, l'adduction en eau potable et la réalisation ou la réhabilitation d'édifices scolaires et sanitaires pour un coût global de près de 124 MDH.

- La poursuite de la composante relative aux travaux d'infrastructures socio-économiques du projet de développement rural intégré centré sur la petite et moyenne hydraulique. Le coût global desdites composantes porte sur une enveloppe de 145 MDH et profitera aux provinces de Khénifra, Al haouz et Azilal. Il comporte notamment :
 - L'électrification de sept localités ;
 - L'aménagement de 128 unités scolaires et 22 formations sanitaires ;
 - La réhabilitation de près de 270 KM de pistes rurales ;
 - L'aménagement de 70 points d'eau.

Au titre de l'année 2008, les opérations programmées dans le cadre dudit fonds dont le montant global s'élève à 50,44 MDH portent sur :

- La réalisation d'un programme d'approvisionnement en eau potable des populations rurales de certaines provinces du royaume touchées par la sécheresse à travers la location des camions citernes pour un montant de 12,54 MDH;
- La construction , l'aménagement et la réhabilitation de 145 Km de pistes , d'ouvrages d'art, de 2 centres de santé et de 4 cantines scolaires et le branchement en eau potable de 7 écoles dans des zones rurales pour un montant de 32, 5 MDH ;
- L'achèvement des travaux du projet DRI-PMH dans la province de Khénifra pour un montant de 5,4 MDH.

Pour le renforcement des moyens d'intervention dudit fonds, celui-ci a bénéficié en 2008, d'une dotation de 300 MDH.

3-5-5- Fonds Spécial des Prélèvements sur le Pari Mutuel

Créé en 1964 en vue de comptabiliser les dépenses afférentes aux opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application du prélèvement sur les jeux des courses de lévriers et des courses hippiques au Maroc et en France, le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds Spécial des Prélèvements sur le Pari Mutuel » retrace :

Au crédit :

- Les prélèvements sur les courses de lévriers ;
- Les prélèvements sur les courses hippiques au Maroc ;
- Les prélèvements sur les courses en France .

Au débit :

- Les subventions versées aux œuvres d'assistance ;
- Les subventions allouées à l'élevage de la race chevaline.

Les ressources réalisées par ledit fonds s'élèvent en 2007 à 314 MDH contre 428 MDH et 480 MDH respectivement en 2006 et 2005.

Les ressources mobilisées dans le cadre dudit fonds ont permis la réalisation, durant la période 2005-2007, des opérations suivantes :

- **La monte publique** : organisation de 257 stations de monte avec 500 étalons pour saillir environ 10.870 juments ayant enregistré 4.000 naissances de poulains par an environ au niveau des haras nationaux et régionaux.
- **L'identification de chevaux** : poursuite de la campagne nationale d'identification des chevaux lancée en 2004. Cette opération a concerné 17 000 chevaux pour un montant global de 4,11 MDH.
- **L'organisation de concours** :
 - Au niveau national : organisation annuelle de 9 concours d'élevage avec la participation de 2.000 chevaux, 11 concours de Tbouridas auxquels ont participé 222 troupes avec 1.930 chevaux, 30 concours en plus du championnat national de saut d'obstacles et de dressage au niveau de 35 clubs hippiques et du championnat national des arts équestres, dans le cadre de la semaine du cheval Dar Essalam. Le coût global de ces manifestations est de 71,85 MDH ;
 - Au niveau régional : 37 concours d'élevage ont été organisés ayant permis l'octroi de primes à 1.800 éleveurs et 5.000 cavaliers ainsi que 46 concours de Tborida auxquels ont participé 18.687 cavaliers. Le coût global de ces manifestations s'élèvent à 6, 45 MDH ;
 - Au niveau local : des concours ont été organisés dans 2000 poulinières suivies pour un coût global de 5,2 MDH.
- **Les courses hippiques** : organisation par les sociétés nationales de courses hippiques et les sociétés régionales de 1.074 courses codifiées et 622 courses régionales pour un montant annuel moyen de 59,21 MDH y compris les primes aux naisseurs.
- **L'achat d'étalons** :
 - Acquisition de 73 étalons en vue de développer la production chevaline pour un montant de 5,46 MDH ;
 - Octroi, dans un cadre conventionnel, d'aides aux associations reconnues d'utilité publique dans le domaine de la cynophilie et notamment pour la sauvegarde et la promotion de races nationales.
- **L'aménagement des Infrastructures hippiques** :
 - Construction de nouveaux harras à Marrakech, Oujda, El Jadida et des centres de promotion de l'élevage équin à Ain Beni Mathan dans la province de Beni Mellal pour un montant global de 17,82 MDH ;
 - Aménagement des hippodromes de Meknès, Khémisset, Settât et Marrakech et contribution à la construction d'un hippocamélodrome à Lâayoune pour un montant global de 3,75 MDH ;
 - Acquisition d'équipements spécialisés pour l'identification et le transport des chevaux pour un montant de 4,83 MDH.

3-6- PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE :

Les comptes d'affectation spéciale dont les programmes d'actions intéressent le domaine de la promotion économique et financière sont au nombre de 7 et ont réalisé en 2007 des ressources d'un montant de 12.904 MDH, soit 19,45% du total des ressources des CAS. Les principaux comptes intéressant le domaine de la promotion économique et financière sont :

- Le Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes ;

- Le Fonds de promotion des investissements ;
- Le Fonds de soutien à certains promoteurs ;
- Le Fonds de solidarité des assurances ;
- Le Fonds spécial pour la promotion hôtelière ;
- Le Fonds spécial de surveillance et de contrôle des assurances et des sociétés d'assurances.

**EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DES CAS INTERESSANT
LE DOMAINE DE LA PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE (2005-2007)**

(en MDH)

Intitulé du compte	RECETTES			DEPENSES		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007
Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	917	937	970	246	105	153
Fonds de promotion des investissements	258	214	271	44	44	119
Fonds de soutien à certains promoteurs	909	1.021	1.142	-	-	-
Fonds de solidarité des assurances	3.160	3.686	4.224	-	-	400
Fonds spécial pour la promotion hôtelière	607	607	607	-	-	-
Fonds spécial de surveillance et de contrôle des assurances et des sociétés d'assurances	152	154	154	-	-	-
Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques	4.105	4.651	5.536	2.051	2.330	2.665
Total Général	10.108	11.270	12.904	2.341	2.479	3.337
Evolution / an	-	11,50%	14,50%	-	5,89%	34,61%

3-6-1 - Fonds pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes :

Le compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes » créé en 1994, a pour objet la mise en place des conditions d'octroi de prêts à certains jeunes entrepreneurs et le financement d'actions favorisant l'insertion des jeunes dans la vie active. Ledit Fonds est géré par les ministères chargés de l'Emploi et de la formation professionnelle, de l'Industrie, et des Finances.

Les crédits programmés dans le cadre dudit compte permettent de financer les dispositifs de promotion d'emploi afférents à la formation par apprentissage, la promotion de l'emploi, le Programme « Pépinières d'entreprises » et l'appui à la création d'entreprises.

● La formation par apprentissage

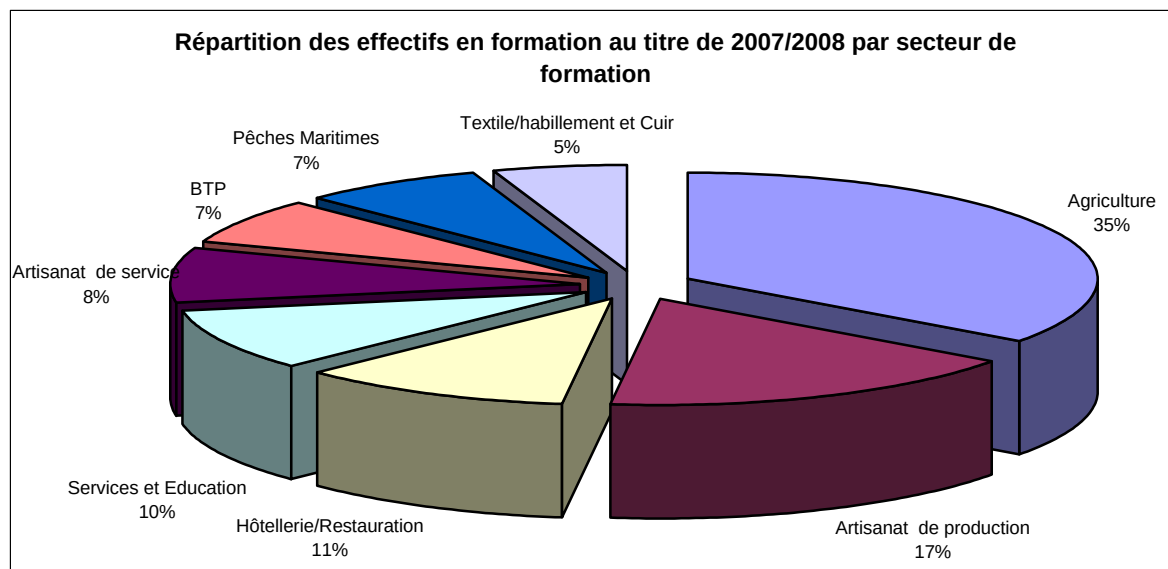
Ce mode de formation, instituée et organisée par la loi 12-00, promulguée en juin 2000, est un mode basé sur une formation pratique en entreprise à raison de 80% au moins de sa durée globale et, complétée pour 10% au moins de cette durée par une formation générale et technologique organisée en centre de formation. L'apprentissage a pour objectifs de:

- Faire acquérir aux jeunes un savoir-faire par l'exercice d'une activité professionnelle leur permettant d'avoir une qualification favorisant leur insertion dans la vie active ;
- Contribuer à l'amélioration de l'encadrement du tissu économique des PME/PMI ;
- Contribuer à la sauvegarde des métiers de l'artisanat ;
- Assurer aux jeunes ruraux une formation adaptée aux spécificités de leur milieu.

Une contribution de l'Etat d'un montant de 250 DH par mois et par apprenti est accordée aux entreprises de l'artisanat accueillant des apprentis.

L'effectif des apprentis est passé de 15.255 au titre de l'année 2002-2003 à 27.371 au titre de l'année 2007-2008.

La répartition des effectifs au titre de 2007/2008 par secteur de formation se présente comme suit :



La part des jeunes filles dans les effectifs formés par apprentissage a connu un accroissement considérable ces deux dernières années passant de 17% en 2005 / 2006 à 30% en 2007/ 2008.

En vue d'atteindre les objectifs retenus pour le développement de l'apprentissage, des conventions cadre ont été conclues avec les départements formateurs et Organisations Professionnelles ayant adopté ce mode de formation. Le nombre de conventions conclues jusqu'à 2007 s'élève à 206 conventions pour un effectif global à former de 115.833.

En 2008 Il a été procédé à l'élaboration d'un plan d'urgence dans le domaine de la Formation professionnelle. L'un des axes majeurs dudit plan concerne le développement de la formation par apprentissage dans les domaines suivants :

- Secteur agricole : formation de 60.000 jeunes ruraux, durant la période 2008-2012 dans des métiers porteurs identifiés pour mettre sur le marché du travail 51.000 lauréats pour un coût global de 340 MDH. Le plan d'action élaboré pour la réalisation de cet objectif s'articule autour de :

- La création de 6 centres de formation (AL Hoceima, Ouarzazate, Gharb Loukkous, l'Oriental, Tadla et Doukala) ;
 - L'extension de 7 centres de formation existants (Azilal, El Jadida, Safi, Larache, Kalâa des Sraghna et Taza) ;
 - L'accompagnement de certaines exploitations agricoles pour créer des centres de formation intra entreprises ;
 - La mise en place d'un système de certification des maîtres d'apprentissage.
- 📖 Secteur de l'artisanat : formation de 60.000 jeunes dans les métiers porteurs identifiés pour mettre sur le marché du travail 51.000 lauréats durant la période 2008-2015 pour un coût global de 340 MDH. Le plan d'action élaboré pour la réalisation de cet objectif s'articule autour de :
- La création de 5 centres de formation (Salé, Casablanca, Tanger-Tétouan et Oujda-Nador) ;
 - L'extension de 5 centres de formation existants (Zagora, Essaouira, El Jadida et Kénitra) ;
 - L'accompagnement de certaines entreprises d'artisanat pour créer des centres de formation intra entreprises ;
 - La mise en place d'un système de certification des maîtres d'apprentissage.
- 📖 Secteur de l'hôtellerie : formation de 67.000 lauréats à l'horizon 2012 pour un coût global de 67,8 MDH. Le plan d'action y afférent prévoit :
- La création de 16 centres de formation par apprentissage intra entreprises et 14 centres inter entreprises dont 4 centres en partenariat avec les ONG à Guelmim, M'diq, Safi et Marrakech ;
 - Le lancement d'un programme d'apprentissage géré par les associations professionnelles au niveau régional ;
 - La création d'un centre d'ingénierie et de formation de formateurs à Marrakech et à Tanger ;
 - La mise à niveau et perfectionnement de 300 formateurs.

La promotion de l'Emploi :

📖 Mesures de promotion de l'emploi :

Les mesures de promotion de l'emploi retenues lors des assises de l'emploi des 22 et 23 septembre 2005 portent sur les programmes IDMAJ, TAEHIL et MOUKAWALATI ainsi que la restructuration de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC).

- **Le Programme IDMAJ** offre aux chercheurs d'emploi diplômés de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle et inscrits à l'ANAPEC depuis au moins six mois, la possibilité de bénéficier d'un contrat de premier emploi dans l'entreprise du secteur privé d'une durée de 24 mois. En contrepartie, le salaire mensuel d'un montant maximum de 6.000 DH versé par l'entreprise est exonéré de l'impôt sur le Revenu. En

cas de recrutement du stagiaire, cet avantage est reconduit pour une année supplémentaire.

- ➔ **Le Programme TAEHIL** vise la résorption des déficits accumulés en matière d'emploi et d'aptitude à l'emploi par le développement de la formation insertion et l'organisation de stages d'expérience professionnelle.

Ce programme comporte deux composantes :

- La formation complémentaire contractuelle destinée à la reconversion de jeunes diplômés afin d'adapter leur profil aux besoins exprimés par l'entreprise qui s'engage dans un cadre contractuel à recruter les bénéficiaires de ladite formation ;
- La formation qualifiante commanditée par des comités de pilotage régionaux présidés par des représentants du monde de l'entreprise et assurée par des opérateurs de formation publics ou privés sélectionnés selon les critères fixés par des cahiers de charges élaborés à cet effet.

Le coût unitaire desdites formations qui sont organisées par l'ANAPEC s'élève à 10.000 DH par bénéficiaire.

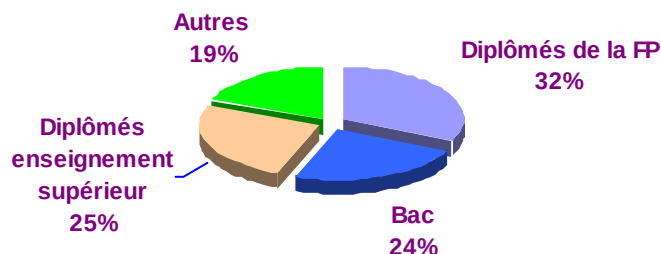
- ➔ **Le Programme MOUKAWALATI** apporte un soutien à l'auto emploi par l'incitation des jeunes à créer leur propre entreprise nécessitant un investissement global d'au plus 250 000 DH. Ce programme s'adresse aux jeunes diplômés âgés de moins de 45 ans, inscrits à l'ANAPEC et désireux de créer une entreprise. Dans ce cadre une dotation d'un montant de 25.000 DH peut être accordée sous forme de prêt au jeune porteur de projet. Elle se répartit comme suit :

- 10.000 DH au titre des prestations d'accompagnement sous forme d'actions de formation en matière de gestion et d'administration des entreprises et de réalisation d'études et de business plan ;
- 10% du montant de l'investissement dans la limite de 15.000 DH au titre de l'appui au financement et frais d'amorçage du projet. Cet appui est accordé sous forme d'avance non productive d'intérêt remboursable en six (6) ans. Le reliquat du financement est octroyé sous forme d'un crédit bancaire bénéficiant de la garantie de la Caisse Centrale de Garantie (CCG) à hauteur de 85% et ce, dans le cadre du « Fonds de Garantie des Prêts à la Création de la Jeune Entreprise ».

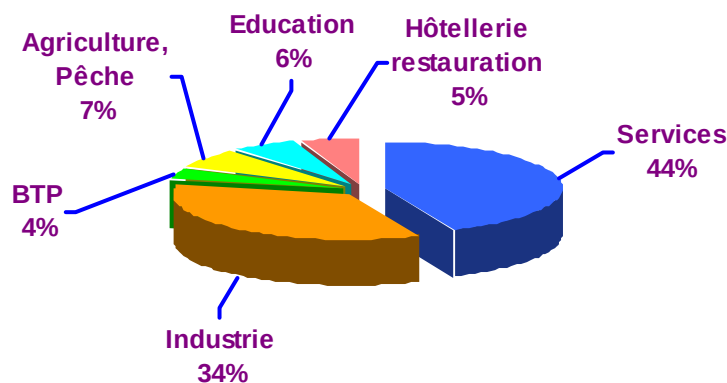
A fin 2007, la mise en œuvre du programme IDMAJ a permis l'insertion de 40.160 demandeurs d'emploi, soit une augmentation de 22,2 % par rapport à l'année 2006. Les prévisions d'insertion au titre de l'année 2008 sont de 44.000 demandeurs d'emploi.

La répartition des réalisations par diplôme et secteur d'activité se présentent comme suit :

1- Insertions par diplôme :

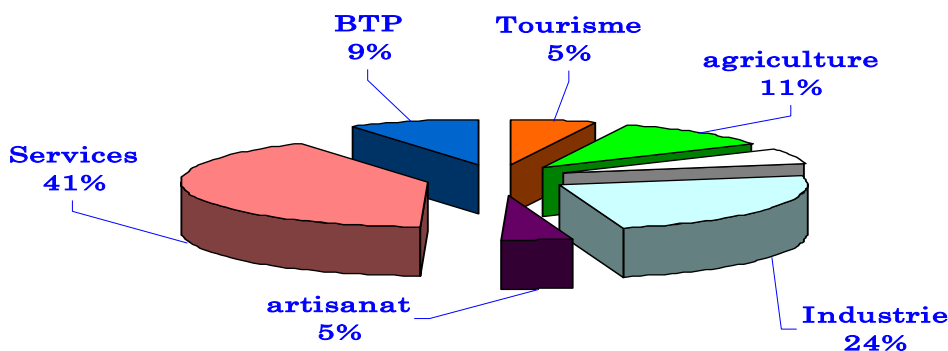


2- Insertions par secteur d'activité :

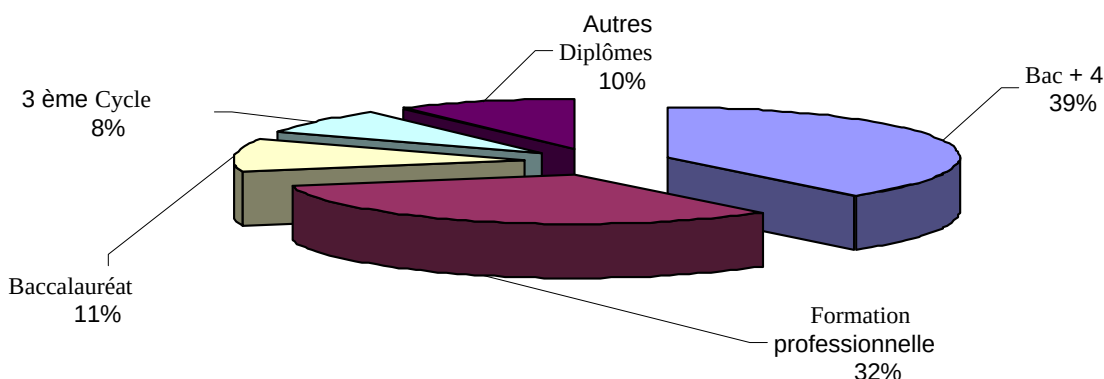


Au titre du programme MOUKAWALATI, il a été procédé à l'ouverture de 70 guichets qui ont permis l'inscription de 12.430 porteurs de projets et la présélection de 10.786 candidats et leur accompagnement pour la finalisation de leurs projets d'investissement et des plans de financement y afférents. Ces travaux de préparation ont permis à la date du fin mai 2008 de déposer auprès des banques, 3.066 dossiers de création de petites entreprises dont 1.220 ont été agréés et 1.036 ont obtenu des financements bancaires. La répartition par secteur d'activité et diplômes se présente comme suit :

1- Dossiers agréés par secteur d'activité :



2- Répartition des dossiers déposés par diplôme :



Ainsi, les emplois générés à fin mai 2008 par le programme Moukawalati s'élève à 3.230 postes.

• Développement des activités Offshoring :

A l'effet de développer les activités Offshoring au Maroc, il a été décidé de faire bénéficier les sociétés qui s'installeront dans les zones dédiées à l'Offshoring de mesures afférentes notamment à la formation et au remboursement de la part de l'Impôt sur le Revenu qui dépasse le taux réel de 20%. Le Fonds pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes a été retenu comme support budgétaire des dépenses afférentes à ladite formation.

L'aide à la formation prévue dans ce cadre d'un coût unitaire moyen de 50.000 DH pris en charge par l'Etat sur une période de 3 ans, vise à permettre aux entreprises de l'Offshoring, d'assurer une meilleure adaptation des profils des ressources humaines aux postes occupés.

Afin de répondre aux besoins en recrutement dans le secteur de l'Offshoring estimés à 50.000 employés intéressant 15 filières techniques et administratives et d'accompagner le développement des activités dans les zones dédiées audit secteur notamment dans les villes de Casablanca et Rabat, des programmes de formation dans les métiers de l'Offshoring ont été confiés aux universités et à l'OFPPT. A cet effet des conventions ont été signées avec les différentes universités visant la formation de 4.700 jeunes pour un montant global de 81 MDH. Une autre convention portant sur le même objet, a été conclue avec l'OFPPT pour la formation en Offshoring d'un effectif de 6.900 élèves pour un montant de 151 MDH.

• Appui aux jeunes promoteurs

Dans le cadre des efforts déployés afin d'aider les jeunes à créer leurs propres entreprises, l'Etat a mis en place des formules de financement adaptées. En 2007, 800 PME ont été créées avec l'appui du fonds de garantie de la jeune entreprise dont la gestion est confiée à la Caisse Centrale de Garantie.

• Programme « Pépinières d'entreprises »

Ce programme, qui a démarré en 1996, vise à faciliter la création d'entreprises par les porteurs de projets, réduire le taux d'échec des entreprises créées par les jeunes et promouvoir l'emploi des jeunes au niveau régional en mettant à leur disposition sous forme de location sur une période de 36 mois renouvelable, des bâtiments prêts à l'emploi à des prix attractifs. Ce programme permet la réalisation de pépinières d'une superficie unitaire moyenne de 7.200 m² pouvant accueillir par pépinière, 60 entreprises générant 450 emplois et 15 millions de dirhams d'investissement.

Dans le cadre de ce programme, 36 conventions ont été signées ayant permis la réalisation de pépinières offrant un total de 316 locaux dans différentes communes et municipalités. Ces locaux ont permis de générer 963 emplois permanents et un investissement global de l'ordre de 40 MDH. A terme, ces projets vont générer 3.000 emplois et un investissement de 100 MDH. D'autres opérations, intéressant 26 pépinières sont en cours de réalisation et seront achevées en 2008.

3-6-2- Fonds de Promotion des Investissements

Le fonds de promotion de l'investissement a été créé en 1999 afin de stimuler l'investissement privé national et étranger, promouvoir la création d'emplois, encourager le transfert de technologie et dynamiser le développement régional. Ce compte a pour objet de comptabiliser les opérations afférentes à la prise en charge par l'Etat du coût des avantages accordés aux investisseurs sous forme de contribution à la réalisation des infrastructures externes, à l'acquisition des terrains supports des projets et à la réalisation d'actions de formation professionnelle et ce conformément aux dispositions de l'article 17 de la charte d'investissement.

Les projets d'investissement pouvant bénéficier de l'appui de l'Etat à travers ledit fonds doivent remplir les critères d'éligibilité ci-après, arrêtés par ladite charte et son décret d'application :

- Investir un montant égal ou supérieur à 200 millions de dirhams;
- Créer un nombre d'emplois stables égal ou supérieur à 250 ;
- Assurer un transfert technologique ;
- Contribuer à la protection de l'environnement.

Les entreprises éligibles au financement dudit fonds peuvent bénéficier des avantages suivants :

- Au niveau des terrains: une participation de l'Etat aux dépenses relatives à l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation du programme d'investissement dans la limite de 20% du coût du terrain support du projet.
- Au niveau de l'infrastructure hors site: une participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructures externes nécessaires à la réalisation du programme d'investissement dans la limite de 5% du montant global du programme d'investissement.
- Au niveau de la formation: une participation de l'Etat aux frais de la formation professionnelle prévue dans le programme d'investissement dans la limite de 20% du coût de cette formation.

La contribution financière de l'Etat destinée à la promotion de l'investissement est accordée dans la limite de 5% du montant global du programme d'investissement. Ce taux peut atteindre 10% si le lieu d'implantation du projet se situe dans une zone rurale ou suburbaine ou lorsqu'il s'agit d'un investissement dans le secteur de la filature, du tissage ou de l'ennoblissement du textile.

Durant la période allant de janvier 2007 à juillet 2008, les opérations traitées dans le cadre du fonds de promotion des investissements ont concerné globalement 16 conventions, ayant porté sur un montant total d'investissement de 7.977 MDH devant générer 8.206 emplois. Les débloqués effectués par imputation audit fonds qui a bénéficié durant la même période de ressources budgétaires d'un montant total de 300 MDH, s'élèvent à 29,88 MDH. Au titre de l'année 2007, les ressources et les charges dudit compte ont connu un accroissement par rapport à l'exercice 2006 respectivement de 26,63 % et 170,45 %.

3-6-3- Fonds de Solidarité des Assurances

Ce compte d'affectation spéciale a été créé en 1984 en vue de comptabiliser les opérations afférentes à l'attribution d'aides aux entreprises d'assurances, et l'octroi de subvention aux entreprises d'assurances en état de liquidation pour combler l'insuffisance d'actifs afférents à la catégorie d'assurance obligatoire automobile dans les conditions prévues par le code des assurances.

Ledit compte retrace :

Au crédit :

-  la moitié du produit de la taxe sur les contrats d'assurances passés par les entreprises d'assurances ainsi que tout acte ayant exclusivement pour objet la formation, la modification ou la résiliation amiable desdits contrats. Cette taxe est établie sur le montant des primes, surprimes ou cotisations ;
-  le produit de la contribution des entreprises d'assurances, de réassurance et de capitalisation agréées ;
-  le produit des cautions personnelles déposées par les administrateurs gestionnaires ;
-  les excédents d'actif résultant de la liquidation des entreprises d'assurances et de réassurance.

Au débit :

-  les aides financières sous forme de prêt non productif d'intérêt accordées aux entreprises d'assurances ;
-  les subventions accordées aux entreprises d'assurances en état de liquidation pour combler l'insuffisance d'actifs afférents à la catégorie d'assurance obligatoire automobile ;
-  la restitution des montants des cautions personnelles constituées par les administrateurs gestionnaires.

En 2007, les ressources dudit compte s'élèvent à 4.224 MDH contre 3.686 MDH et 3.160 MDH respectivement en 2006 et 2005 soit un accroissement moyen annuel de 31,23 %.

Le montant total des dépenses réalisées dans le cadre du fonds précité au cours de la période 2005-2007 s'élève à 400 MDH.

3-7- AUTRES DOMAINES:

Les comptes regroupés à ce niveau sont au nombre de 15 et représentent 23,28% du total des ressources réalisées en 2007 par l'ensemble des CAS.

**EVOLUTION DES RECETTES ET DES CHARGES DES CAS INTERESSANT
LES AUTRES DOMAINES AU TITRE DE LA PERIODE (2005 – 2007) (en MDH)**

Intitulé du compte	RECETTES			DEPENSES		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007
Fonds de emploi domanial	7.563	8.762	11.273	220	817	733
Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires	1.361	1.479	1.497	273	418	422
Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national	510	401	378	332	321	257
Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques	91	273	382	66	171	204
Fonds de soutien à la sûreté nationale	58	81	81	-	33	23
Fonds de modernisation de l'Administration publique	10	20	25	-	5	11
Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	509	27	43	221	-	-
Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement	-	-	10	-	-	-
Autres	809	1.568	1.759	360	701	677,5
Total Général	10.911	12.611	15.448	1.472	2.466	2 327,5
Evolution/an	-	+ 15,58%	+22.50%	-	+67,53%	- 5,62%

3-7-1- Fonds de Remploi Domanial :

Le Fonds de Remploi Domanial vise la comptabilisation des opérations afférentes aux :

- ❑ acquisitions immobilières nécessaires à la construction d'établissements scolaires et à l'installation des services publics ;
- ❑ la construction et l'équipement d'immeubles domaniaux ;
- ❑ la réparation et l'entretien des immeubles domaniaux non affectés ou collectifs.

Les ressources dudit fonds sont constituées essentiellement :

- ❑ du produit de la vente des immeubles et de logements domaniaux s'élevant en 2007 à 3.327 MDH contre 1.325 MDH et 642 MDH respectivement en 2006 et 2005 ;
- ❑ des versements effectués par les services de l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics en vue d'une affectation d'un immeuble domanial ou d'une acquisition immobilière.

Les ressources réalisées en 2007 par ledit compte y compris le solde reporté s'élèvent à 11.273 MDH, contre 8.762 MDH et 7.563 MDH respectivement en 2006 et 2005 soit un taux d'accroissement annuel moyen de 22,25 %. Elles ont été utilisées pour :

- ❏ l'acquisition de terrains et de bâtiments administratifs pour satisfaire les besoins des administrations en équipements publics. Les dépenses réalisées dans ce cadre ont évolué comme suit :

➤ 2005.....	186,3 MDH ;
➤ 2006.....	311,1 MDH ;
➤ 2007.....	215,2 MDH.

- ❏ la réalisation de travaux topographiques et l'acquisition de matériel topographique nécessaires à l'exécution des opérations d'immatriculation des immeubles domaniaux en vue de leur assurer la sécurité juridique nécessaire, de morcellement et de mise en concordance des titres fonciers et d'établissement de règlement de copropriété dans le cadre de la vente de logements domaniaux. Les opérations ainsi réalisées durant les années 2005, 2006 et 2007 couvrent une superficie totale de 34.872 ha.

La superficie totale des terrains domaniaux mobilisés dans le cadre dudit fonds s'élève à 18.455 hectares, répartie par secteur bénéficiaire comme suit :

❖ **Habitat :**

- ❏ La mobilisation d'une superficie totale des terrains domaniaux de 7.343 ha destinée à :
 - La création de 6 villes nouvelles, « Tamensourt » dans la région de Marrakech (1.200 ha), « Tamesna » dans la région de Rabat (840 ha) , « Lakhyayta » à Soualem , province de Settat (1.505 ha), et « 25 mars » (256 ha), « Al Wifaq » (47 ha) et « Al Wahda » (152 ha) à Laayoune, soit une superficie totale de 4.430 ha;
 - La réalisation de divers projets d'habitat dans les villes de Casablanca, Mohammedia, Tanger, Marrakech, Agadir, Fès, Témara, Salé, kénitra, Taroudant, Sefrou, Guercif, Benslimane, Khémisset, Skhirat, El Jadida, Sidi kacem, El Hajeb, Nador et Tamellalet, Larache et Meknès sur une superficie totale de 2.643 ha ;
 - La contribution à la réalisation de la ville nouvelle de « Zenata » à Ain Harrouda (270 ha)
- ❏ La cession d'une superficie totale de 2.880 ha au profit d'organismes sous tutelle du Ministère chargé de l'habitat, en vue de la réalisation de 130 projets d'habitat notamment à Rabat, Skhirat, Temara, Larache et Marrakech et à la Compagnie Générale Immobilière pour réaliser un pôle urbain à Fnideq .

❖ Tourisme :

La mobilisation de 6.686 ha de terrains domaniaux pour la mise en œuvre du plan « Azur » et la réalisation de zones et d'unités touristiques dont :

- 2.903 hectares pour l'aménagement des nouvelles stations touristiques balnéaires de « Saidia » à Berkane, « Mogador » à Essaouira, « Ixus » à Larache, « Mazagan » à El Jadida et « Plage Blanche » à Guelmim) ;
- 3.783. hectares pour la réalisation de zones d'aménagement touristiques « chrifia » et « Nakhil » à Marrakech et de « Ghandouri » à Tanger, l'aménagement des nouvelles stations touristiques de « Smir » et « laguna Smir » à Tétouan et d'« Oued Chbika » à Tan Tan, la construction de complexes touristiques et résidentiels à Tanger (Boukhalef et Malabata) , à Marrakech (Ménara, Tamasloht et Ouahat Sidi Brahim et Bouakaz), à Casablanca (Bouskoura et la marina) , l'aménagement de la corniche de Rabat (Projet Saphira) , et à Agadir (projet Founty) .

❖ Industrie :

La cession de 1.926 hectares de terrains domaniaux pour la réalisation de nouveaux espaces d'accueil des industries et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), dont :

- 1.239 ha pour l'aménagement des parcs industriels de « TFZ » à Tanger (277ha), « Nouaceur » à Casablanca (262 ha), « Ain Johra » à Tifelt (200 ha) et « Jorf lasfar » à El Jadida (500 ha) ;
- 533 hectares pour la réalisation, par des aménageurs publics, de plusieurs zones industrielles dans les différentes régions du Royaume ;
- 154 hectares destinés à accueillir une zone d'offshoring à Casablanca (47 ha) et une technopole à Salé (107).

❖ Gestion déconcentrée de l'investissement

Dans le cadre du dispositif législatif et réglementaire relatif à la gestion déconcentrée de l'investissement, les centres régionaux d'investissement (CRI) ont approuvé depuis l'année 2004, plusieurs projets d'investissement dans les différentes régions du Royaume, portant sur des terrains relevant du Domaine privé de l'Etat d'une superficie globale de 2.100 hectares.

Au titre de 2008, il est prévu de mobiliser un montant global de 1.357 MDH en vue de réaliser les principales opérations suivantes :

- Acquisitions immobilières.....690 MDH ;
- Equipement, réparation et gestion des immeubles domaniaux.....27 MDH ;
- Construction des immeubles domaniaux.....20 MDH ;
- Autres.....620 MDH.

3-7-2- Fonds Spécial pour le Soutien des Juridictions et des Etablissements Pénitentiaires :

Ce compte, créé en 1993, est alimenté par 70 % du produit des amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les juridictions, des frais de justice et de la taxe judiciaire. Il retrace au débit les dépenses afférentes notamment à la rénovation et l'équipement des juridictions et des établissements pénitentiaires.

Ainsi, ledit fonds contribue à la mise en œuvre du programme de modernisation des juridictions et de réforme de l'appareil judiciaire et l'amélioration des conditions de détention et de préparation des détenus à leur réinsertion sociale.

Le montant total des ressources propres réalisées par ledit compte au cours de la période 2005 à 2007, s'élève à 1.218 MDH auxquelles s'ajoutent le solde dégagé au début de l'année 2005 d'un montant de 999,73 MDH, soit un montant global de 2.218 MDH.

L'évolution des ressources propres réalisées au cours de la période précitée s'établissent comme suit :

(en MDH)

Exercices	Recettes réalisées
2005	273
2006	418
2007	527
Total général	1.218

S'agissant des dépenses émises pendant la même période, elles s'élèvent à un montant global de 1.113 MDH se répartissant par année comme suit :

(en MDH)

Exercices	Emissions
2005	273
2006	418
2007	422
Total général	1.113

Les dépenses ainsi réalisées ont servis au financement des opérations suivantes :

Au niveau des juridictions :

- Construction des Cours d'appel de Beni mellal et de Nador, des Tribunaux de première instance de Ain Sbaa – Hay Mohammadi et Chefchaouen, du Tribunal de Commerce à Agadir, des Centres des juges résidents de Khmis Zmamra, Azrou et Boujdour et du centre d'archivage d'Oujda- Nador ;
- Réaménagement du tribunal de première instance de Safi;
- Extension des centres de juges résidents de Aknoul.

Au niveau de l'Administration Pénitentiaire :

- Amélioration des conditions d'hébergement dans les locaux de détention et leur entretien ainsi que l'accès des détenus aux soins à l'intérieur de l'établissement de détention ;
- Construction de nouveaux établissements pénitentiaires et extension des emprises déjà existantes ayant permis d'élever la capacité d'hébergement des établissements pénitentiaires de 82.338 m2 soit une augmentation de 4 % par rapport à 2005 permettant ainsi d'améliorer la superficie unitaire réservée à chaque détenu ;
- Mise en place dans les établissements pénitentiaires des systèmes de sécurité ainsi que l'acquisition des équipements informatiques ;
- L'équipement des différents pénitenciers de lits métalliques, de matériel de cuisine et de matériel médical ;
- La formation initiale et continue du personnel.

3-7-3- Fonds pour la Promotion du Paysage Audiovisuel National

Ce fonds qui a été créé en juillet 1996 et modifié par la loi de finances 2008 contribue au soutien financier et au développement du secteur audiovisuel national, en donnant une nouvelle impulsion à la production nationale, tant audiovisuelle que cinématographique dans un contexte caractérisé par la consolidation du processus de réformes du paysage audiovisuel national, avec la mise en place d'un cadre juridique pour la libéralisation du secteur et la levée du monopole de l'Etat sur la radiodiffusion et la télévision.

Les mutations qu'a connues récemment le paysage audiovisuel national s'inscrivent dans le cadre de ladite réforme, devant mener à une multiplication de l'offre audiovisuelle et à une amélioration de sa qualité, afin de garantir au plus grand nombre de citoyens un accès équitable à de nouveaux services audiovisuels diversifiés et complémentaires avec les services offerts par le pôle audiovisuel public.

Ces mutations ont abouti à la réalisation des actions suivantes :

- Transformation en 2005 de la Radiodiffusion Télévision Marocaine RTM en Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision « SNRT » pour permettre à celle-ci de jouer son rôle de leader dans ce domaine ;
- Création en 2006 d'un pôle audiovisuel public fort regroupant la SNRT et la SOREAD « 2M », dans l'optique de fédérer les énergies de ces deux entités tout en conservant leurs spécificités ;
- La réalisation de divers projets de radios et de télévisions : Chaîne satellitaire nationale « Al-Maghribia » diffusant les meilleures productions nationales de la SNRT et de 2M, la 1ère chaîne marocaine de télévision éducative et culturelle « Arrabiâa », la Radio Coranique Mohamed VI, la station régionale de télévision de laâyoune, la VIème chaîne TV Coranique, la première chaîne sportive marocaine « Arriyadia » ainsi que la mise en place de la télévision numérique terrestre (TNT) ;
- L'entrée de la libéralisation du Secteur Audiovisuel dans sa phase opérationnelle, avec l'octroi par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de la première génération de licences d'établissement et d'exploitation des services privés de radio et de télévision.

Les actions et programmes réalisés par la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision « SNRT », la société SOREAD-2M et le fonds d'aide à la production cinématographique relevant du centre Cinématographique Marocain, grâce au financement du Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national, ont contribué à la relance de la production nationale qui s'est illustrée par le développement des œuvres audiovisuelle prises en charge par les sociétés précitées et par l'amélioration de la qualité technique de la production nationale.

Les ressources dudit fonds s'élèvent en 2007 à 377,8 MDH dont 200,8 MDH au titre des recettes propres réalisées au cours de ladite année.

Les subventions débloquées au profit des organismes nationaux de radiodiffusion de télévision et de production d'œuvres audiovisuelles par prélèvement sur les disponibilités dudit fonds s'élèvent à 257 MDH en 2007 contre 321 MDH et 331,7 MDH et respectivement en 2006 et 2005.

Organismes bénéficiaires	Subventions accordées (en MDH)		
	Année 2005	Année 2006	Année 2007
Société Nationale de Radiodiffusion et de télévision	157,5	202	177
Société SOREAD – 2M	133	80	80
Fonds d'aide à la production Cinématographique C.C.M	41,2	39	62,06
Total	331,7	321	319,06

L'année 2006 a été caractérisée par la conclusion entre l'Etat et la SNRT d'un contrat programme prévoyant de verser à cette société au titre de la période 2006-2008 des dotations budgétaires de 1.725 MDH destinées à financer un programme d'actions de modernisation et de développement des activités de ladite société pour en faire un pôle audiovisuel public de référence.

Les réalisations opérées en 2007 dans le cadre dudit programme se présentent comme suit :

- La généralisation de la couverture nationale grâce à la chaîne « Al Aoula » avec une programmation de référence, généraliste et diversifiée de 16 heures par jour, 6 journaux télévisés par jour, 80 émissions par an dont 50 de débats politiques, 100 émissions de reportage par an, 760 programmes et 530 émissions religieux par an et 3 émissions culturelles par jour ;
- La diversification et le développement des services offerts :
 - La chaîne « Arrabia » assure une diffusion quotidienne de 6 heures, l'émission de 3 reportages par semaine et de 5.474 émissions éducatives, culturelles et de divertissement (cinéma, théâtre et variétés musicales) par an;
 - La chaîne « Assadissa » assure une diffusion quotidienne de 7 heures de programmation par jour et 14 heures pendant le mois de Ramadan dont trois heures sont réservées à la production nationale ;
 - La chaîne « Al Maghribia » avec une diffusion quotidienne de 12 heures par jour et par satellite sur l'ensemble du Maghreb, l'Europe, le Moyen Orient, l'Amérique du Nord et l'Afrique ;
 - La radiodiffusion avec toutes ses composantes nationales et régionales assure 26.958 heures d'antenne par an.

- Le soutien à la production nationale : la chaîne « Al Aoula » diffuse annuellement 200 heures de programmes nationaux dont 80 % sont en langue arabe, amazigh ou en dialectes marocains ainsi que la diffusion d'une émission mensuelle de médiation ;
- Le soutien au sport national : en plus des 84 émissions assurées par « Al Aoula », la Chaîne « Arriadia » diffuse 6 heures par jour de programmes dont 2 heures de production interne de magazines et jeux ainsi que de 2 éditions quotidiennes du journal télévisé.

La période 2005-2007 a été marquée par l'amélioration et la diversification de la production audiovisuelle nationale qui a évolué d'environ 40% avec la réalisation de programmes financés par ledit fonds comme suit :

Programmes	SNRT
Emissions	123
Soirées artistiques	59
Téléfilms et courts métrages	39
Fictions	28
Soirées théâtrales	19
Documentaires	13
Capsules et séries sociales	11
Sitcom	1
Total	293

Pour le Centre Cinématographique Marocain, les dotations programmées au titre de la période précitée d'un montant de 168, 3 MDH ont servi notamment à :

- La production cinématographique (104, 5 MDH) ;
- L'organisation et la participation aux festivals du cinéma (40 MDH) ;
- La cinémathèque de Tanger (2,5 MDH).

3-7-4 Fonds National de Soutien à la Recherche Scientifique et au Développement Technologique :

Le Fonds National de Soutien à la Recherche Scientifique et au Développement Technologique a été créé en 2001 pour permettre la comptabilisation des opérations de financement de la recherche scientifique et du développement technologique. Il a été modifié en 2005 pour lui permettre de recevoir les produits des contributions dues par les exploitants de réseaux publics de télécommunications au titre des activités de télécommunications objet de leur licence, et ne réalisant pas par eux même des programmes de recherche. Ladite contribution est fixée à 0.25% du chiffre d'affaires hors taxes, net des frais d'interconnexion, réalisés au titre des activités de télécommunication objet de la licence.

Les ressources collectées par ledit compte à fin 2007 s'élèvent à 84,99 MDH. Les natures des dépenses qu'il finance concernent :

- l'octroi, dans un cadre contractuel, de subventions aux organismes publics ou privés pour renforcer leurs actions de recherche et de développement technologique;
- l'encouragement et la promotion des programmes d'appui à la recherche scientifique et au développement technologique;
- l'organisation de manifestations scientifiques ;
- l'évaluation des activités de la recherche scientifique.

Afin d'arrêter la liste des projets intéressant le domaine des télécommunications pouvant bénéficier de l'appui dudit fonds une commission permanente dans les domaines des télécommunications (CSPT) présidée par le Premier Ministre a été instituée en 2006. Pour l'accomplissement de ses activités ladite commission a procédé à :

- La mise en place de critères d'éligibilité pour bénéficier dudit appui. Ces critères privilégiant les projets de recherche, contribuent à l'amélioration technologique et le développement de l'innovation dans le domaine des télécommunications ;
- L'identification des domaines de recherche prioritaires pouvant bénéficier de l'appui financier dudit fonds. Il s'agit de la microélectronique, des réseaux informatiques et des télécommunications.

Dans ce cadre ladite commission a lancé durant la période 2006-2008 :

- Un appel à candidatures pour constituer une base de données des experts qui peuvent être sollicités pour l'évaluation des projets de recherche proposés pour bénéficier de l'appui dudit fonds;
- Un appel à projets dans le domaine de la recherche en télécommunications et technologies de la communication auquel ont participé différents opérateurs de recherche en télécommunications dont six universités avec 63 projets. Après une analyse préliminaire des offres par l'ANRT, la commission précitée a sélectionné 43 projets d'un coût total de 51,4 MDH dont 45,5 MDH financés par ledit fonds ;
- Une étude d'orientation stratégique en matière de choix et de suivi des projets de recherche / développement dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la Communication et de définition des thématiques prioritaires de recherche ;
- Une action de soutien aux programmes d'innovation concernant notamment :
 - Les réseaux de diffusion technologique ;
 - Les réseaux de Génie industriel ;
 - Réseaux Maroc Incubation et assainage ;
 - INNOVACT.
- Un programme de soutien spécifique aux sciences humaines et sociales.

3-7-5 Fonds Spécial pour la Mise en Place des Titres Identitaires Electroniques

Le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds Spécial pour la Mise en Place des Titres Identitaires Electroniques » a été créé en 2005 en vue de retracer les opérations afférentes à la mise en place des titres identitaires électroniques.

Outre la contribution du budget de l'Etat, ce compte est alimenté par le produit des droits de timbre perçus à l'occasion de la délivrance de la fiche anthropométrique et de la délivrance, renouvellement ou duplicata de la carte d'identité nationale.

Les ressources dudit fonds sont destinées à la prise en charge des :

- Dépenses afférentes à l'achat d'équipements, de logiciels et de consommables pour la production des titres identitaires électroniques ;

- Dépenses de formation, d'assistance technique et d'études afférentes à la production des titres identitaires électroniques ;
- Dépenses de construction, d'aménagement, d'équipement et d'entretien des bâtiments techniques et administratifs.

Le montant total des recettes réalisées par ledit compte au titre de l'année 2007 s'élève à 382,3 MDH contre 273 MDH et 91 MDH respectivement en 2006 et 2005, enregistrant ainsi une augmentation annuelle moyenne de 120 %. Les dépenses prévisionnelles dudit compte en 2008 sont de 210 MDH.

Lesdites dépenses sont destinées à la réalisation à l'horizon 2011 de deux systèmes informatisés dédiés respectivement à :

- La production de 20 millions de cartes d'identités électroniques pour un montant global de 1.364 MDH ;
- L'identification par empreintes digitales numérisées d'un montant global de 296 MDH.

L'entrée en vigueur à partir de 2008 de la nouvelle carte d'identité nationale électronique (CINE), devrait générer, au profit dudit compte, des recettes additionnelles résultant de la production de 10.000 cartes en 2008 et 14.000 cartes en 2009.

3-7-6 Fonds de Modernisation de l'Administration Publique

Ledit fonds a été créé en 2005 en vue de permettre la comptabilisation des opérations de modernisation de l'administration publique portant sur l'amélioration de la gestion des ressources humaines, la réorganisation et l'allègement des structures administratives, ainsi que la simplification et l'harmonisation des procédures.

Ledit fonds alimenté essentiellement par des contributions budgétaires, contribue au financement des projets de modernisation des administrations à concurrence de 50 % du coût total de chaque projet dans la limite d'un plafond de 2 MDH.

Les ressources dudit fonds qui s'élèvent en 2007, à 25 MDH contre 20 et 10 MDH respectivement en 2006 et 2005 ont permis de financer, dans un cadre conventionnel, les programmes suivants pour un coût global d'environ 16 MDH :

- **Développement de l'Administration électronique :**

- Mise en place par le Ministère de l'Emploi d'un réseau électronique pour les services déconcentrés de la protection sociale des travailleurs ;
- Réalisation du portail de l'Investissement du territoire du Grand Casablanca et lancement d'un service de création d'entreprises en ligne au Centre Régional d'Investissement du Grand Casablanca ;
- Développement d'un système informatisé intégral des Pêches Maritimes et du secteur de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- Conception d'un système de gestion et d'informatisation des Archives du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques ;
- Mise en place d'une plateforme d'échange des données informatisées (EDI) au Ministère de l'Economie et des Finances.

- **Amélioration de la gestion des ressources humaines :**

- Elaboration du référentiel des emplois et des compétences au profit des départements ministériels du Commerce Extérieur, de la Culture, de la Jeunesse, de l'Eau, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, de la Modernisation des Secteurs Publics, et de l'Education Nationale ;
- Mise en place d'un système d'information de gestion des ressources humaines (SIGRH) au profit respectivement des ministères de la Santé, des Habous et des Affaires Islamiques, et de l'Equipement ;
- Etude d'organisation et de développement de la gestion des ressources humaines du département ministériel chargé des Affaires Economiques et Générales.

QUATRIEME PARTIE: COMPTES DE PRÊTS, D'AVANCES ET D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX

4-1- COMPTES DE PRETS ET D'AVANCES :

Les comptes de prêts décrivent les versements, sous forme de crédits octroyés sur une durée supérieure à 2 ans, par l'Etat pour des raisons d'intérêt public ou de prêts extérieurs rétrocédés à des tiers pour contribuer au financement des projets de développement des entreprises et établissement publics.

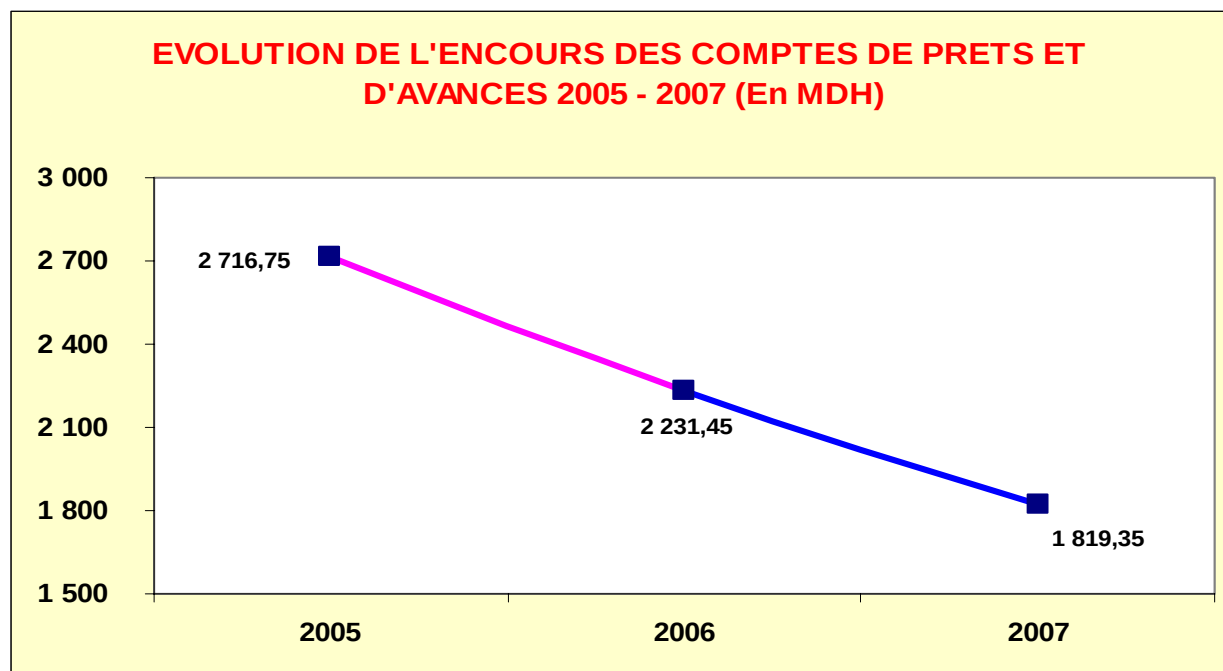
Quant aux comptes d'avances, ils décrivent, les versements, sous forme d'avances remboursables sur une durée égale ou inférieure à 2 ans, faites par l'Etat sur les ressources du Trésor et accordées pour résorber les difficultés de trésorerie des organismes relevant de la tutelle de l'Etat.

L'attribution de prêts et avances fait l'objet d'un contrat entre le Ministère chargé des Finances et le bénéficiaire. Ce contrat, précise, notamment, le montant du prêt ou de l'avance, le taux d'intérêt et les modalités de remboursement.

Les comptes de prêts et d'avances sont créés par la loi de finances et supprimés dans les mêmes conditions dès que les avances ou prêts accordés sont recouverts auprès des organismes concernés. L'excédent éventuel de ces comptes après leur clôture est versé au budget général.

Le nombre des établissements bénéficiaires de prêts et avances du Trésor en cours de remboursement s'élève à 22.

L'encours total des comptes de prêts et d'avances est passé de 2.716,75 MDH en 2005 à 1.819,35 MDH en 2007, soit une diminution de 897,40 MDH ou - 33,03% .



4-1-1- Encours des prêts et avances par catégorie de bénéficiaires :

L'analyse de l'évolution dudit encours par catégorie de bénéficiaires montre qu'en 2007, les établissements bancaires et Al Omrane bénéficient respectivement de 49,32 % et 34,27% dudit encours.

Bénéficiaires / Années	Encours en MDH		
	2005	2006	2007
Les établissements bancaires et associations	1.399,62	1.155,61	899,62
Al Omrane	622,26	647,37	623,52
L'ONEP & les régies	436,26	265,00	211,11
Les autres entreprises et établissements publics	184,86	125,84	76,82
Les collectivités locales	73,76	37,63	8,28
Total	2.716,75	2.231,45	1.819,35

4-1-1-1- Etablissements bancaires et associations:

Les établissements bancaires ont bénéficié de plusieurs prêts de Trésor mobilisés pour prendre en charge le financement, notamment, de la création de PME et PMI. De même, le CIH a bénéficié d'un crédit de 1 milliard de DH destiné à sa restructuration financière.

En 2007, l'encours desdits prêts s'élève à 897,26 MDH dont 500 MDH au profit du CIH au titre du prêt de 1.000 MDH.

Quant aux associations, il s'agit de la ligue nationale de lutte contre les maladies cardiovasculaires qui a bénéficié en 1979 de la rétrocession d'un prêt allemand s'élevant à 8,63 MDH. Cet emprunt mobilisé en vue de l'acquisition de matériel et équipement médical, a été réaménagé en 2006 en raison des difficultés financières que connaît ladite ligue.

4-1-1-2 – Le holding d'aménagement Al Omrane :

Dans le cadre de la réalisation des programmes d'éradication des bidonvilles et de résorption du déficit en logement, l'Etat a consenti des prêts rétrocédés aux établissements d'habitat leur donnant ainsi les moyens de mettre en oeuvre lesdits programmes.

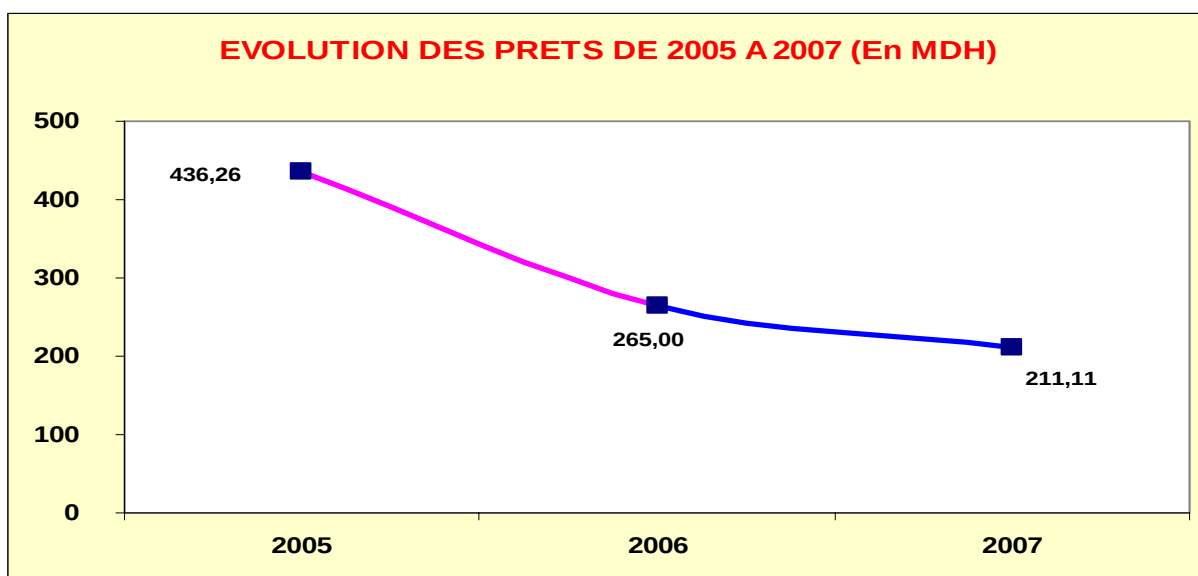
Il s'agit notamment des deux prêts accordés par le Fonds Saoudien de Développement de 45 Millions RS et 30 Millions RS pour le financement respectivement du projet d'habitat social du quartier Ben Souda à Fès, du projet d'habitat social Ain Aouda à Rabat et Selouane à Nador.

L'encours total desdits prêts est passé de 622,26 MDH en 2005 à 623,52 MDH en 2007 représentant 34,27 % du montant de l'encours total.

4-1-1-3- L'ONEP et les régies de distribution d'eau et d'électricité :

Pour financer leurs projets d'adduction d'eau potable et de branchement de l'électricité, les régies de distribution d'eau et d'électricité et l'ONEP ont bénéficié de financements extérieurs mobilisés auprès de la Banque Mondiale et rétrocédés par le Trésor.

L'encours total desdits prêts est passé de 436,26 MDH en 2005 à 265 MDH en 2006 et à 211,11 MDH en 2007.



4-1-1-4 - Autres Entreprises et établissements publics :

L'encours des prêts rétrocédés aux établissements publics concernés s'élève en 2007 à 10,31 MDH contre 106,68 MDH en 2005, soit une baisse de 96,37 MDH correspondant aux montants remboursés par lesdits établissements.

4-1-1-5 – Collectivités Locales :

L'encours des prêts rétrocédés aux collectivités locales et à la Communauté Urbaine de Casablanca s'élève en 2007 à 8,28 MDH contre 37,67 MDH en 2006. Ces prêts ont été contractés pour contribuer au financement des projets de développement local et à la mise à niveau des infrastructures de base des collectivités locales concernées.

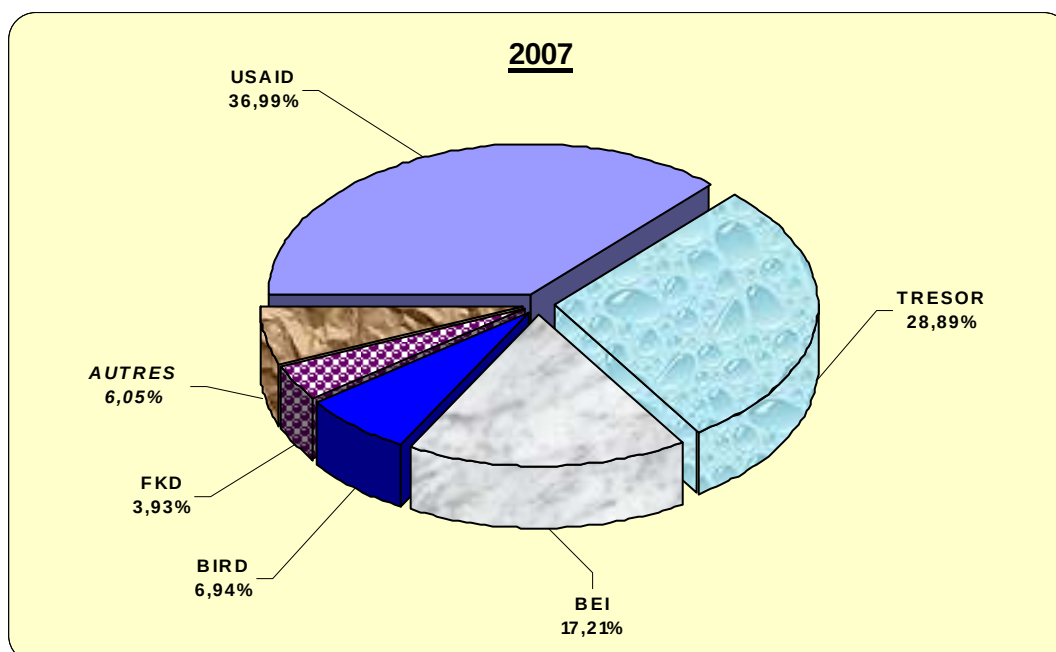
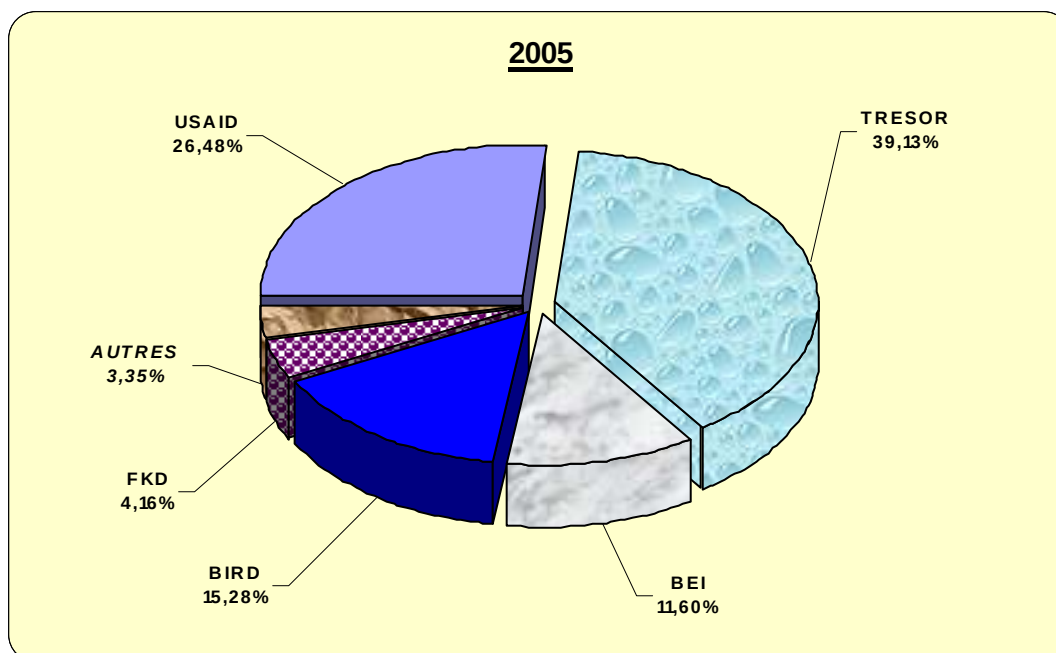
4-1-2 - Encours des prêts et avances par bailleurs de fonds :

La structure de l'encours par bailleurs de fonds, montre que l'USAID est le principal créancier avec un encours en 2007 de 672,89 MDH (36,99%) suivi par le Trésor pour un montant de 525,60 MDH (28,89%), la BEI pour un montant de 313,02 MDH (17,20%) et la Banque Mondiale pour un montant de 126,31 MDH (6,94%).

(en MDH)

Bailleurs de fonds	2005	2006	2007
USAID	719,37	699,65	672,89
Trésor	1063,10	805,72	525,60
BEI	315,24	314,94	313,02
BIRD	415,16	189,96	126,31
FKD	112,98	89,18	71,51
Autres	90,92	131,99	110,02
TOTAL	2.716,75	2.231,45	1.819,35

REPARTITION PAR BAILLEURS DE FONDS DE L'ENCOURS DES PRETS ET AVANCES DU TRESOR



4-2- COMPTES D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX :

Ces comptes décrivent les versements et les remboursements au titre de la participation du Maroc aux organismes internationaux. Ils retracent au débit, le montant des souscriptions initiale et additionnelle et, au crédit, les dotations budgétaires destinées à l'apurement des souscriptions.

A partir de l'année 2005, lesdits comptes ont été groupés en trois comptes suivants :

4-2-1- Compte d'adhésion aux institutions de Bretton Woods :

Ce compte comptabilise les opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux institutions de Bretton Woods, en l'occurrence le Fonds Monétaire International, la Banque Mondiale, la Société Financière Internationale et l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements. Les parts détenues par le Royaume du Maroc dans le capital desdites institutions se présentent comme suit :

Les institutions de Bretton Woods	Part du capital détenue par le Maroc
Le Fonds monétaire international (FMI)	0,28%
La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	0,32%
La Société financière internationale (SFI)	0,38%
L'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA)	0,40%

4-2-2 - Compte d'Adhésion aux Organismes Arabes et Islamiques :

Ledit compte a pour objet de comptabiliser les opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux organismes arabes et islamiques. Il s'agit des organismes suivants :

Les organismes arabes et islamiques	Part du capital détenue par le Maroc
Le Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES)	2,40%
Le fonds arabe de garantie des investissements (FAGI)	7,60%
La Banque islamique de développement (BID)	0,62%
La Banque arabe de développement économique en Afrique (BADEA)	2,10%
La société arabe d'investissement (SAI)	1,70%
Le Fonds monétaire arabe (FMA)	4,59%
L'Organisation arabe pour l'investissement et le développement agricole (OAIDA)	0,60%
La société islamique d'assurance des crédits à l'exportation et de garantie des investissements (SIACEXGI)	5,00%

4-2-3- Compte d'adhésion aux institutions multilatérales :

Ce compte a pour objet, la comptabilisation des opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux institutions multilatérales tels que la Banque Africaine de Développement, le Fonds International pour le Développement Agricole et la Banque Européenne pour la Reconstruction et

le Développement, conformément à la répartition ci-après :

Les institutions multilatérales	Part du capital détenue par le Maroc
La Banque africaine de développement (BAD)	3,32%
Le Fonds international pour le développement agricole (FIDA)	0,15%
Le Fonds commun pour les produits de base (FCPB)	0,60%
La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	0,05%

Le montant total des participations du Maroc versées audits organismes en 2007 s'élève à 47,6 MDH contre 39,3 MDH en 2006 permettant ainsi de porter le cumul des titres de participation détenus par le Maroc dans l'ensemble des organismes internationaux en 2007 à 2.396,60 MDH.

ANNEXES

ANNEXE N° I: RESSOURCES ET CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR POUR L'ANNEE 2008

ANNEXE N° II: RESSOURCES ET CHARGES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE PAR DOMAINE D'INTERVENTION POUR L'ANNEE 2008

ANNEXE 1

RESSOURCES ET CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR
POUR L'ANNEE 2008

ANNEXE N°1

PREVISIONS DES RESSOURCES ET DES CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2008

(En Dirhams)

CODE	DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	CHARGES
	3.1. - COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE - *- *- *		
3.0.0.0.1 .00 .001	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90 000 000	90 000 000
3.0.0.0.1 .00 .003	Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle des prix et des stocks de sécurité	5 000 000	5 000 000
3.0.0.0.1 .00 .004	Fonds de la lutte contre les effets de la sécheresse	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .00 .005	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	140 000 000	140 000 000
3.0.0.0.1 .00 .006	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	400 000 000	400 000 000
3.0.0.0.1 .04 .002	Fonds pour le développement rural	300 000 000	300 000 000
3.0.0.0.1 .04 .003	Fonds de promotion des investissements	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .04 .005	Fonds de service universel de télécommunications	300 000 000	300 000 000
3.0.0.0.1 .04 .006	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	2 000 000 000	2 000 000 000
3.0.0.0.1 .06 .003	Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires	350 000 000	350 000 000
3.0.0.0.0 .08 .003	Fonds spécial pour la sauvegarde de la cité de Fès	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .08 .004	Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A.	14 981 571 000	14 981 571 000
3.0.0.0.1 .08 .005	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	180 000 000	180 000 000
3.0.0.0.1 .08 .006	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	574 949 000	574 949 000
3.0.0.0.1 .08 .007	Fonds de péréquation et de développement régional	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .08 .008	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	566 500 000	566 500 000
3.0.0.0.1 .08 .009	Fonds de soutien à la Sûreté Nationale	10 000 000	10 000 000
3.0.0.0.1 .08 .010	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques	210 000 000	210 000 000
3.0.0.0.1 .08 .011	Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	350 000 000	350 000 000
3.0.0.0.1 .09 .002	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national	270 000 000	270 000 000
3.0.0.0.1 .11 .001	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .12 .001	Fonds spécial de la pharmacie centrale	560 000 000	560 000 000
3.0.0.0.1 .13 .003	Fonds de remploi domanial	950 000 000	950 000 000
3.0.0.0.1 .13 .004	Fonds spécial du produit des loteries	100 000 000	100 000 000
3.0.0.0.1 .13 .005	Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	70 000 000	70 000 000
3.0.0.0.1 .13 .006	Fonds spécial de surveillance et de contrôle des assureurs et des sociétés d'assurances	16 000 000	16 000 000
3.0.0.0.1 .13 .008	Masse des services financiers	320 000 000	320 000 000
3.0.0.0.1 .13 .009	Fonds de la réforme agraire	10 000 000	10 000 000
3.0.0.0.1 .13 .012	Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .13 .017	Fonds spécial de la zakat	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .13 .018	Fonds de solidarité des assurances	703 500 000	703 500 000
3.0.0.0.1 .13 .019	Fonds de soutien à certains promoteurs	850 000 000	850 000 000
3.0.0.0.1 .13 .020	Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques	300 000 000	300 000 000
3.0.0.0.1 .13 .021	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	1 000 000 000	1 000 000 000
3.0.0.0.1 .17 .001	Fonds spécial routier	2 000 000 000	2 000 000 000
3.0.0.0.1 .17 .003	Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	16 000 000	16 000 000
3.0.0.0.1 .20 .005	Fonds de développement agricole	687 000 000	687 000 000
3.0.0.0.1 .21 .001	Fonds national du développement du sport	430 000 000	430 000 000
3.0.0.0.1 .27 .001	Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	150 000 000	150 000 000
3.0.0.0.1 .27 .002	Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement	300 000 000	300 000 000
3.0.0.0.1 .29 .001	Fonds national pour l'action culturelle	20 000 000	20 000 000
3.0.0.0.1 .30 .002	Fonds solidarité habitat	1 400 000 000	1 400 000 000
3.0.0.0.1 .33 .001	Fonds de modernisation de l'Administration publique	10 000 000	10 000 000
3.0.0.0.1 .34 .001	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .34 .002	Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .45 .001	Fonds national forestier	272 000 000	272 000 000
3.0.0.0.1 .45 .003	Fonds de la chasse et de la pêche continentale	14 000 000	14 000 000
	TOTAL des comptes d'affectation spéciale	30 906 520 000	30 906 520 000

CODE	DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	CHARGES
	3.4. - COMPTES D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX _*_*_*_		
3.0.0.0.4 .13 .021	Compte d'adhésion aux institutions de Bretton Woods	Mémoire	16 800 000
3.0.0.0.4 .13 .022	Compte d'adhésion aux organismes arabes et islamiques	Mémoire	107 266 000
3.0.0.0.4 .13 .023	Compte d'adhésion aux institutions multilatérales	Mémoire	2 564 000
	T O T A L des comptes d'adhésion aux organismes internationaux	Mémoire	126 630 000
	3.5. - COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES _*_*_*_		
3.0.0.0.5 .13 .001	Différence de change sur ventes et achats de devises	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.5 .13 .003	Compte des opérations d'échanges de taux d'intérêt et de devises des emprunts extérieurs	Mémoire	Mémoire
	TOTAL des comptes d'opérations monétaires	Mémoire	Mémoire
	3.7. - COMPTES DE PRETS _*_*_*_		
3.0.0.0.7 .13 .004	Prêts aux coopératives agricoles	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.7 .13 .005	Prêts à l'Office national de l'électricité	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.7 .13 .008	Prêts à des Etats étrangers	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.7 .13 .017	Prêts aux collectivités locales et à la communauté urbaine de Casablanca	3 599 000	Mémoire
3.0.0.0.7 .13 .019	Prêts à la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires	1 667 000	Mémoire
3.0.0.0.7 .13 .020	Prêts à l'Office national de l'eau potable	15 090 000	Mémoire
3.0.0.0.7 .13 .054	Prêts à l'ONCF	4 022 000	Mémoire
3.0.0.0.7 .13 .058	Rétrocession à des entreprises du secteur privé de tout ou partie de prêts accordés au gouvernement marocain par des gouvernements étrangers ou des organismes internationaux	2 479 000	Mémoire
3.0.0.0.7 .13 .059	Prêts à la Société marocaine d'assurance à l'exportation	1 667 000	Mémoire
3.0.0.0.7 .13 .063	Prêts aux régies de distribution d'eau et d'électricité	18 018 000	Mémoire
3.0.0.0.7 .13 .064	Prêts aux établissements bancaires	254 718 000	11 247 000
3.0.0.0.7 .13 .065	Prêts aux établissements d'aménagement de terrains et d'habitat	37 164 000	30 000 000
	T O T A L des comptes de prêts	338 424 000	41 247 000
	3.8. - COMPTES D'AVANCES _*_*_*_		
3.0.0.0.8 .13 .005	Avances à la Banque nationale pour le développement économique	333 000	Mémoire
3.0.0.0.8 .13 .008	Avances à l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses et aux coopératives agricoles	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.8 .13 .013	Avances à la Société des mines d'Aouli	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.8 .13 .014	Avances à la Société d'exploitation des mines du Rif	Mémoire	Mémoire
	T O T A L des comptes d'avances	333 000	Mémoire
	3.9. - COMPTES DE DEPENSES SUR DOTATIONS _*_*_*_		
3.0.0.0.9 .04 .001	Fonds spécial de développement régional	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.9 .04 .002	Dépenses particulières au développement des provinces sahariennes	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.9 .08 .001	Fonds de développement des collectivités locales et de leurs groupements	80 000 000	80 000 000
3.0.0.0.9 .13 .003	Participation de l'Etat dans diverses sociétés	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.9 .34 .001	Acquisition et réparation des matériels des Forces Armées Royales	10 200 000 000	10 200 000 000
3.0.0.0.9 .34 .002	Fonds de la Direction générale des études et de la documentation	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.9 .42 .001	Fonds de relations publiques	500 000	500 000
	T O T A L des comptes de dépenses sur dotations	10 280 500 000	10 280 500 000
	TOTAL GENERAL DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	41 525 777 000	41 354 897 000

ANNEXE 2

**RESSOURCES ET CHARGES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE
PAR DOMAINE D'INTERVENTION POUR L'ANNEE 2008**

ANNEXE N°2

RESSOURCES ET CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR PAR DOMAINE D'INTERVENTION POUR L'ANNEE 2008

CODE	DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	CHARGES
	<u>COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE</u> _*-*_*_		
	<u>Domaine Social</u>		
3.0.0.0.1 .00 .003	Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle des prix et des stocks de sécurité	5 000 000	5 000 000
3.0.0.0.1 .04 .006	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	2 000 000 000	2 000 000 000
3.0.0.0.1 .08 .005	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	180 000 000	180 000 000
3.0.0.0.1 .08 .008	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	566 500 000	566 500 000
3.0.0.0.1 .12 .001	Fonds spécial de la pharmacie centrale	560 000 000	560 000 000
3.0.0.0.1 .13 .004	Fonds spécial du produit des loteries	100 000 000	100 000 000
3.0.0.0.1 .13 .005	Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	70 000 000	70 000 000
3.0.0.0.1 .13 .021	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	1 000 000 000	1 000 000 000
3.0.0.0.1 .29 .001	Fonds national pour l'action culturelle	20 000 000	20 000 000
3.0.0.0.1 .30 .002	Fonds solidarité habitat	1 400 000 000	1 400 000 000
	S/TOTAL (1)	5 901 500 000	5 901 500 000
	<u>Domaine de l'infrastructure</u>		
3.0.0.0.1 .00 .006	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	400 000 000	400 000 000
3.0.0.0.1 .04 .005	Fonds de service universel de télécommunications	300 000 000	300 000 000
3.0.0.0.1 .08 .011	Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	350 000 000	350 000 000
3.0.0.0.1 .17 .001	Fonds spécial routier	2 000 000 000	2 000 000 000
3.0.0.0.1 .17 .003	Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	16 000 000	16 000 000
3.0.0.0.1 .21 .001	Fonds national du développement du sport	430 000 000	430 000 000
3.0.0.0.1 .27 .001	Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	150 000 000	150 000 000
	S/TOTAL (2)	3 646 000 000	3 646 000 000
	<u>Domaine Agricole</u>		
3.0.0.0.1 .00 .001	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90 000 000	90 000 000
3.0.0.0.1 .00 .004	Fonds de la lutte contre les effets de la sécheresse	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .04 .002	Fonds pour le développement rural	300 000 000	300 000 000
3.0.0.0.1 .13 .009	Fonds de la réforme agraire	10 000 000	10 000 000
3.0.0.0.1 .20 .005	Fonds de développement agricole	687 000 000	687 000 000
3.0.0.0.1 .45 .001	Fonds national forestier	272 000 000	272 000 000
3.0.0.0.1 .45 .003	Fonds de la chasse et de la pêche continentale	14 000 000	14 000 000
	S/TOTAL (3)	1 373 000 000	1 373 000 000
	<u>Promotion économique et financière</u>		
3.0.0.0.1 .00 .005	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	140 000 000	140 000 000
3.0.0.0.1 .04 .003	Fonds de promotion des investissements	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .13 .006	Fonds spécial de surveillance et de contrôle des assureurs et des sociétés d'assurances	16 000 000	16 000 000
3.0.0.0.1 .13 .018	Fonds de solidarité des assurances	703 500 000	703 500 000
3.0.0.0.1 .13 .019	Fonds de soutien à certains promoteurs	850 000 000	850 000 000
3.0.0.0.1 .13 .020	Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques	300 000 000	300 000 000
	S/TOTAL (4)	2 009 500 000	2 009 500 000
	<u>Développement local</u>		
3.0.0.0.1 .08 .004	Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A.	14 981 571 000	14 981 571 000
3.0.0.0.1 .08 .006	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	574 949 000	574 949 000
3.0.0.0.1 .08 .007	Fonds de péréquation et de développement régional	Mémoire	Mémoire
	S/TOTAL (5)	15 556 520 000	15 556 520 000

**RESSOURCES ET CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR PAR DOMAINE
D'INTERVENTION POUR L'ANNEE 2008**

CODE	DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	CHARGES
	<u>Autres domaines</u>		
3.0.0.0.1 .06 .003	Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires	350 000 000	350 000 000
3.0.0.0.0 .08 .003	Fonds spécial pour la sauvegarde de la cité de Fès	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .08 .009	Fonds de soutien à la Sûreté Nationale	10 000 000	10 000 000
3.0.0.0.1 .08 .010	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques	210 000 000	210 000 000
3.0.0.0.1 .09 .002	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national	270 000 000	270 000 000
3.0.0.0.1 .11 .001	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .13 .003	Fonds de remploi domanial	950 000 000	950 000 000
3.0.0.0.1 .13 .008	Masse des services financiers	320 000 000	320 000 000
3.0.0.0.1 .13 .012	Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .13 .017	Fonds spécial de la zakat	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .27 .002	Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement	300 000 000	300 000 000
3.0.0.0.1 .33 .001	Fonds de modernisation de l'Administration publique	10 000 000	10 000 000
3.0.0.0.1 .34 .001	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .34 .002	Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	Mémoire	Mémoire
	S/TOTAL (6)	2 420 000 000	2 420 000 000
TOTAL des comptes d'affectation spéciale		30 906 520 000	30 906 520 000